



FONTAINE DE SABLON

Juin 1975

N° 206

Périodique Trimestriel

Le
Folklore
Brabançon

Couverture :

« La Fontaine du Sablon » illustrant la
Description de la Ville de Bruxelles. — Ed. J.L. de Boubers
1972

Juin 1975
N° 206

Le Folklore Brabançon

ORGANE DU

**Service de Recherches Historiques
et Folkloriques de la Province
de Brabant**

Rue St-Jean, 4 - Tél. 513.07.50
1000 BRUXELLES

Sommaire

*De la Hulpe à Rhode-Saint-Genèse en
passant par la France, l'Angleterre
et le Portugal ou l'Odyssée du Géné-
ral Lecharlier,*
par Michel MAZIERIS 157

Essai de recherches généalogiques,
par Jean-Pierre VOKAER 176

L'Affaire François Anneessens,
par Maurice THYS 201

*La Fontaine monumentale du Grand-
Sablon,*
par Jacques MALDAGUE 241

Juillet 1975

N° 206

Prix : 35 fr.

Le numéro 206 de la revue

« DE BRABANTSE FOLKLORE »

contient les articles suivants :

Sommaire :

1. « Steekspel met stangpoppen », herijmde getuigenissen bij een reeks Brusselse marionetten, door Bert PELEMAN.
2. Historiek van de kerk van Onze-Lieve-Vrouw ten Poel, door Jean DEWOLFS.
3. Historie van « Processies en Ommegancken » van Onze-Lieve-Vrouw ten Poel, door Jean DEWOLFS.
4. Louis Rigaux (1887-1954) zijn leven en zijn werk, door Guy VAN DE PUTTE.
5. Vrees voor de weerwolf en de mannekens in de waterputten te Halle-Booienhoven, door Rody VANRIJKEL.
6. « Overijse » een Europese gemeente in Brabant, door Marcel POLFLIET.
7. De Jonkmansgilden van Leeftaal, door W. BRUMAGNE.

De La Hulpe

à

Rhode-Saint-Genèse

en passant par la France, l'Angleterre et le Portugal

ou L'ODYSSÉE DU GÉNÉRAL LECHARLIER

par Michel MAZIERS

La Hulpe, le 5 octobre 1797 ou plutôt, pour éviter tout anachronisme, le 14 vendémiaire an VI de la République française une et indivisible. Un heureux événement s'est produit chez Nicolas Lecharlier, petit cultivateur dont la famille est connue dans la région de La Hulpe, Ohain et Lasne depuis le 16^e siècle : son épouse, née Anne Joseph Goffaux, vient de donner à son fils Hyacinthe, né en 1795, un petit frère qui sera baptisé du nom, très répandu à cette époque, de Pierre-Joseph.

Il braillerait plus fort que les autres bébés, le petit Pierre-Joseph, que cela n'aurait rien d'étonnant pour ceux qui croient que les principaux traits de caractère se manifestent dès la petite enfance. Devenu grand, il aura le don, en effet, de se faire remarquer de ses contemporains par ses exploits et ses excentricités, ses avanies aussi ! C'est dire que les documents qui le concernent doivent être utilisés avec prudence, tant les passions qu'il a soulevées pour et surtout contre lui ont souvent aveuglé des témoins qu'on pourrait croire a priori dignes de foi.



1. Portrait de P.J. Lecharlier en tenue de général de brigade au service du Portugal (cliché du Musée Royal de l'Armée d'après le tableau appartenant à la famille Lecharlier).

SOURCES

La personnalité de notre Pierre-Joseph a déjà tenté plusieurs auteurs. Dans une série d'articles de plus en plus approfondis, Louis Leconte a étudié sa jeunesse et sa participation aux événements de 1830-1831, en se basant essentiellement sur un dossier de 112 pièces provenant pour la plupart du Ministère de la guerre et déposées au Musée royal de l'armée.

Plus récemment, J. Lorette a précisé le rôle joué par Lecharlier au cours de la guerre civile portugaise entre 1833 et 1835 en se basant sur le même dossier ainsi que sur ceux reposant au Ministère des affaires étrangères et, ce qui est particulièrement intéressant, sur les documents portugais publiés par le colonel H. de Campos Ferreira Lima, ancien directeur des Archives historiques militaires de Lisbonne. Il a pu ainsi corriger nombre d'erreurs et d'omissions d'un ouvrage plus ancien traitant du même sujet, que J. Th. Timmermans avait écrit en se fondant sur un plaidoyer rédigé par un membre du corps expéditionnaire commandé par Lecharlier et sur les souvenirs des derniers survivants.

Pierre Nothomb a consacré à notre héros des pages enlevées dans un style merveilleusement adapté à son personnage, mais qui relèvent plus de la littérature que de l'histoire (1). Enfin, une émission de télévision, produite par Luc André avec la collaboration du professeur J. Bartier et de Pierre Nothomb et diffusée le 21 juillet 1964, a fait connaître Pierre-Joseph Lecharlier au grand public sous les traits de Guy Lesire.

- (1) J. Th. TIMMERMANS, *Les Tirailleurs belges au service du Portugal en 1832 et 1834*, éd. Demeyere, Gand, 1900.
 L. LÉCONTE, article paru dans *Le franc-tireur*, 6 juillet 1913 (Musée Royal de l'Armée, doss. O. 1482, pièce 111).
 L. LÉCONTE, *Un homme de la révolution belge de 1830 : le général Lecharlier*, in *La revue générale*, 58e année, 15 sept. 1926, pp. 323-335.
 L. LÉCONTE, *La Légion belge de Londres et les Tirailleurs de la Meuse du major Lecharlier* in *Carnets de la Fourragère*, 4e série, n° 2 et 3, 1934, pp. 134-214 et 255-269.
 J. LORETTE, *Les expéditions militaires belges au Portugal en 1832 et 1833*, Editions universitaires, Paris-Bruxelles, s.d. (vers 1960).
 P. NOTHOMB, *Curieux personnages*, éd. Brepols, Turnhout, 1966, pp. 37-68 (réédition d'un ouvrage publié antérieurement chez Goemaere).

Ayant pu vérifier par la consultation des sources le sérieux avec lequel les études de L. Leconte et J. Lorette avaient été menées, je m'en suis servi comme guides à travers la première partie de l'existence de notre héros; sauf mention contraire, mes renseignements concernant la période allant de 1797 à 1835 proviennent donc de ces études. Pour éviter d'alourdir un appareil critique déjà très chargé, je me suis donc abstenu d'en indiquer constamment les références.

D'autre part, j'ai eu la chance de retrouver la famille de Charles Lecharlier, petit-neveu de Pierre-Joseph et ancien archiviste au ministère des Affaires étrangères, grâce à qui j'ai trouvé une foule de renseignements et de références précieux. Des recherches longues, mais passionnantes et fructueuses, aux Archives générales du royaume, particulièrement dans les fonds "Notariat de Brabant" et "Tribunal de première instance de Bruxelles — Jugements civils" m'ont permis de collecter des données inédites, dont la valeur est évidemment accrue par l'authenticité que leur procure ce type de documents.

Des articles du journal "L'Emancipation", dont je n'ai pu expliquer l'intérêt particulier qu'il portait à Lecharlier, des plans cadastraux, des notes glanées dans des ouvrages du temps m'ont permis de compléter une documentation qui, sans prétendre être exhaustive — l'est-elle jamais ? — m'a tout de même permis de préciser certains points concernant la vie de notre héros et d'en découvrir beaucoup d'autres.

Enfin, des conversations à bâtons rompus m'ont permis de recueillir des fragments de la légende qui court encore sur son compte.

Si l'auteur de cet article est seul à en porter la responsabilité, les personnes qui y ont contribué de près ou de loin sont très nombreuses. Toutes ont droit à mes vifs remerciements car tous les renseignements, si modestes fussent-ils, ont contribué à enrichir la connaissance d'un homme fascinant qui exprime et résume les contradictions de l'époque où il a vécu. Je tiens cependant à citer tout spécialement la famille Lecharlier, qui n'a pas hésité à me prêter des documents aussi nombreux qu'importants. Un merci tout particulier aussi à monsieur J. Lorthiois qui m'a mis sur la piste de Lecharlier et qui m'a déjà

communiqué tant de renseignements qui seront sans doute aussi à la source d'études futures. Merci enfin aux différents services de la Province de Brabant qui ne ménagent jamais leurs efforts pour aider tous les passionnés d'histoire et de folklore de notre province si attachante.

DE LA JEUNESSE A L'AGE MUR (1817-1830)

La vie de Pierre-Joseph Lecharlier commence, comme il se doit, par un point d'interrogation : en effet, sa naissance n'a pas été consignée dans les registres de La Hulpe, ce qui donna lieu à des supputations diverses de J. Th. Timmermans, L. Leconte et P. Nothomb. La clef de l'énigme fut découverte par Charles Lecharlier au greffe du Tribunal de première instance de Nivelles, comme l'a indiqué le début de cet article (2).

Après sa naissance, plus aucune trace de lui pendant près de vingt ans. Nous le retrouvons en 1817 dans l'armée du royaume des Pays-Bas, lequel, rappelons-le, englobait le territoire actuel des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg. Ici aussi, les versions diffèrent : selon des états de service qu'il a établis lui-même, il aurait été cadet au 24^e bataillon de milice de Mons, puis nommé sous-lieutenant dès le 22 novembre 1818; il se serait fait enrôler ensuite en France le 19 août 1819 dans le régiment étranger dit de Hohenlohe, où il aurait atteint le grade de sergent en 1823, puis aurait reçu un brevet de sous-lieutenant, mais qui ne lui aurait été envoyé qu'après son départ en Angleterre (3). Ce cursus honorum inattendu est en contradiction flagrante avec une autre version, signée courageusement par "plusieurs anonymes" le 26 août 1831, selon laquelle peu après être entré comme sapeur dans la 3^e "afdeeling" d'infanterie des Pays-Bas, il aurait été envoyé dans la compagnie disciplinaire d'Harderwijk au bord du Zuiderzee, puis aurait déserté pour rejoindre le régiment de Hohenlohe. Ayant démissionné ou ayant été congédié, il aurait alors ouvert un hôtel mal famé à Valenciennes, appelé "Café du Commerce", d'où sa femme aurait été enlevée par un officier français; ayant en outre fait de mauvaises affaires, il se serait retiré en Angleterre (4).

(2) Documents appartenant à la famille Lecharlier, 15 et 18.

(3) L. LÉCONTE, *La Légion belge...*, p. 136.

(4) L. LÉCONTE, *op. cit.*, p. 135.

M.R.A., doss. O. 1482, pièces 1, 17 et 19.

Une lettre, écrite par le ministre de la Guerre à son avocat Mascart sans doute en 1843, fournit un complément d'information : le Conseil de guerre du Hainaut a condamné Lecharlier pour désertions le 16 janvier 1824 et le 19 novembre 1827; le 27 février 1828, il était de nouveau envoyé à la compagnie disciplinaire " où il doit encore avoir déserté " (5). Notre forte tête avait décidément l'art de jouer la fille de l'air !

Les détails fournis par les " anonymes " sont évidemment sujets à caution, car ce document a été manifestement rédigé par des militaires de carrière jaloux de la gloire gagnée entretemps par Lecharlier en 1830, mais ils citent des témoins et il faut bien dire que les états de service fournis par l'intéressé manquent d'explications : pourquoi diable aurait-il abandonné son grade de sous-lieutenant pour entrer dans un régiment étranger comme simple soldat, sinon peut-être, précisément, pour échapper à une sanction ? Notre Pierre-Joseph ayant souvent maquillé la vérité au cours de sa vie, on ne peut retenir de son témoignage que ce qui concorde avec les autres versions.

On peut donc reconstituer ses débuts militaires de la façon suivante : entrée à l'armée en 1817, passage à la compagnie disciplinaire, passage en France sans doute consécutif à une désertion, carrière au régiment de Hohenlohe sans doute interrompue de nouveau par des problèmes de discipline, retour au pays suivi des condamnations mentionnées par le ministre de la Guerre. Les aventures de Valenciennes sont évidemment impossibles à vérifier; il convient cependant de remarquer que, plusieurs fois par la suite, Lecharlier a fait état d'intérêts qu'il possédait en France : il prétendit, par exemple, devoir aller à Paris pour affaires quand il quitta l'Angleterre en 1830 (6); en 1832, il demanda un congé pour traiter ses affaires à Lille (7); plus tard, le ministre des Affaires étrangères, atterré par l'esclandre qu'il suscitait au Portugal, interrogea anxieusement son collègue de la Guerre sur le point de savoir si Lecharlier n'était pas français, auquel cas, à son grand soulagement, c'est son collègue d'outre-Quévrain qui aurait eu à subir les conséquences diplomatiques de la fougue de l'ancien déserteur (8) ! Ces arguments

(5) M.R.A., doss. O. 1482, pièce 93.

(6) Archives Générales du Royaume, Jugements civils, 146, n° 286.

(7) M.R.A., doss. O. 1482, pièces 32 à 36.

(8) M.R.A., doss. O. 1482, pièce 57.

n'auraient évidemment pas eu de valeur s'il n'avait été de notoriété publique que celui-ci avait réellement vécu en France avant 1830. On a déjà un petit aperçu du caractère de notre Pierre-Joseph à travers ces tribulations !

Quoi qu'il en soit du détail de ses débuts militaires, et sans doute à la suite d'une nouvelle désertion, notre personnage arriva en Angleterre dans le courant de 1828. Une déposition de sa femme, en 1837, va nous guider à travers cette période de sa vie. Bien que ce témoignage ait été rendu au cours du procès en séparation de corps et de biens qu'elle lui avait intenté (6), on peut considérer qu'il doit refléter assez fidèlement la vérité : en effet, son épouse cherchait à prouver la légitimité de leur mariage en le forçant à reconnaître les faits marquants de leur vie commune, il est donc bien évident qu'elle lui aurait fait la part trop belle si elle avait déformé la réalité, puisqu'elle lui aurait fourni un argument de poids pour mettre en doute l'exactitude de toute sa déposition.

A peine débarqué, Lecharlier fit la connaissance de Louise Bristow, jeune ouvrière modiste née le 7 mai 1804 (9), apprentie chez une certaine madame Weestwoord qui était marchande de mode au 13, Brandbuurnstreet (la connaissance de l'anglais qu'avait le greffier du procès rend l'orthographe des noms propres très conjecturale). Il épousa la jeune fille le 23 novembre 1828 à Sainte-Anne Westminster. Le jeune ménage loua une maison Leicester square, au coin de Lisle street, où il ouvrit le " Café des étrangers " : elle tenait le café, lui la table d'hôte et le restaurant. " Cet établissement n'ayant pas eu tout le succès désirable ", ils allèrent se fixer neuf mois plus tard dans la paroisse de Saint-Martin, Castle street, où ils ouvrirent un magasin de bijoux et... de jouets d'enfants. Les affaires ne prospérant décidément pas, ils furent recueillis par les parents Bristow, puis, en 1830, ouvrirent un petit bazar dans le " quartier " (sic !) qu'ils avaient loué Chichester place. En septembre, alors que l'argent manquait plus que jamais et que sa femme était enceinte de sept mois, Pierre-Joseph prétendit devoir aller à Paris vendre une maison et débarqua en réalité à Ostende pour se mêler à la révolution par laquelle nos ancêtres étaient en train d'arracher l'indépendance de la Belgique au roi Guillaume Ier des Pays-Bas.

(6) Documents appartenant à la famille Lecharlier, 70.

UN REVOLUTIONNAIRE DEGUISE EN GARDE CIVIQUE (1830-1833)

La révolution belge permit à Lecharlier de renouer avec la carrière militaire et d'aborder ainsi la deuxième étape de sa vie. Le 5 octobre 1830, il demandait au Gouvernement provisoire des billets de logement pour sa " Légion belge de Londres ", qui venait d'arriver à Bruxelles. Lui-même a raconté avec lyrisme la façon dont elle avait été reçue : " L'hymne de la liberté que chantaient les Français depuis juillet éveilla bientôt la Belgique... Cette noble voix m'arrache à la douce hospitalité que me donnait depuis longtemps la Grande-Bretagne... Je quitte cette terre célèbre où les peuples et les rois sont libres... Vingt braves déterminés me suivent... Nous arrivons à Bruxelles, quel accueil ! quel triomphe ! " (10). Cette " légion " s'étoffait rapidement, puisqu'elle se composait de 200 hommes environ lorsqu'elle fut intégrée au corps franc du vicomte Adolphe de Pontécoulant, le fils de l'ancien préfet de la Dyle, qui se signala d'abord en faisant capituler la citadelle de Gand, puis en réprimant brutalement les émeutes populaires de Bruges, et enfin en Flandre zélandaise d'où, faute de soutien, il dut se retirer, mais avec tous les honneurs de la guerre. Dissociée ensuite de ce corps franc à cause de dissensions internes, la Légion belge de Londres alla renforcer le blocus de Maestricht le 20 novembre.

Vantée pour sa discipline, elle forma ultérieurement le noyau du bataillon des Tirailleurs de la Meuse. Malgré les appréciations déjà divergentes sur sa personne, Lecharlier fut placé à la tête de ce bataillon dont la création fut entérinée par un arrêté du Régent daté du 16 avril 1831.

Ayant refusé de signer le traité reconnaissant officiellement l'indépendance de la Belgique, le roi des Pays-Bas tenta de profiter de la désorganisation de l'armée belge naissante, dont les effectifs avaient été répartis autour d'Anvers et sur la Meuse. Le 4 août 1831, les troupes hollandaises pénétraient en Campine. Nommé officiellement major le même jour, Lecharlier démissionna le lendemain parce que ses supérieurs venaient de réquisitionner " ses " trois canons et voulaient disperser ses hommes entre différentes unités, mais l'application de sa décision fut remise à plus tard du fait des circonstances.

(10) M.R.A., doss. O. 1432, pièce 14.

Son comportement au cours de cette campagne désastreuse, qui dura dix jours, souleva de nouveau force polémiques, attisées particulièrement par des officiers de carrière, dont les " anonymes " déjà mentionnés et aussi Capiaumont, l'aide de camp du général Daine qui commandait l'armée de la Meuse. Selon lui, lors de la bataille de Hechtel le 6 août, Lecharlier aurait fait battre ses hommes en retraite sans avoir reçu d'ordres, sous prétexte qu'on ne lui envoyait pas assez vite les renforts qu'il avait demandés; cette affirmation permettait évidemment de suggérer qu'il était lâche. Le 7, le bataillon des Tirailleurs de la Meuse quitta le gros de l'armée pour bloquer l'avance de 10.000 Hollandais marchant sur Zonhoven et, malgré son infériorité numérique, parvint à les retarder considérablement grâce à sa fougue, au point que le prince d'Orange qui commandait ces Hollandais crut qu'il avait en face de lui un adversaire beaucoup plus nombreux; comme l'opération de retardement s'était faite apparemment sans ordres formels, Capiaumont traita Lecharlier de traître et de déserteur ! Il renouvela ces accusations à propos de la retraite de l'armée de la Meuse, au cours de laquelle les Tirailleurs " disparurent " encore à deux reprises.

Dans ses Mémoires, le général Niellon donne une version diamétralement opposée des mêmes faits, vantant le courage du " bataillon de cinq cents hommes de Lecharlier (qui) arrête à lui seul la division Kortheiligers à Hechtel ", où 50 de ses hommes furent mis hors de combat. Pour ce qui est de l'équipée vers Zonhoven, le même témoin ne craint pas d'affirmer que c'est avec préméditation que le commandement supérieur avait laissé les Tirailleurs se débrouiller tout seuls (sous-entendu : dans l'espoir d'en être définitivement débarrassés). Mais Niellon est lui aussi un officier de fortune, qui n'aime pas ceux de carrière, et ses tendances à l'exagération étaient telles qu'on finit par dire de lui que chaque fois qu'il éternuait, il rédigeait un bulletin de victoire !

Le colonel Huybrechts reprend cependant les mêmes accusations que Niellon et ajoute que, lors de la retraite, Lecharlier, qu'on avait " oublié " près de Zonhoven mais qui était tout de même parvenu à rejoindre l'arrière-garde avec sa troupe, avait supplié le commandant de celle-ci de se mettre en position pour barer la route à l'ennemi qui se rapprochait, mais qu'il s'était

heurté à un refus, justifié par l'absence d'ordres venus d'en haut (la tactique du " parapluie " est aussi vieille que toutes les hiérarchies !); un de ses officiers menaça alors le commandant d'une demi-brigade d'artillerie de lui brûler la cervelle s'il ne mettait pas ses pièces en batterie !

Sans chercher à décortiquer ces querelles parfois mesquines, on retirera de ces épisodes la conclusion que ce n'était pas le courage physique qui manquait aux Tirailleurs, mais plutôt la discipline militaire classique. Ceci explique évidemment les critiques des militaires de carrière, jaloux de l'ascension rapide de ces officiers de fortune " sortis des pavés " de 1830, le plus souvent dépourvus de toute formation systématique.

Capiaumont n'avait sûrement pas tout à fait tort d'accuser Lecharlier de faire la guerre pour son propre compte. Celui-ci n'avait-il pas proposé à Daine, en vain d'ailleurs, de créer une sorte de détachement autonome qui serait chargé de marcher sur Saint-Trond ? Ce plan, daté du 9 août, est caractéristique du tempérament de son auteur, de son style enflammé, de ses revendications d'autonomie et de pouvoir discrétionnaire sur ses hommes : " Notre patrie, menacée au cœur, demande le dévouement de tous ses enfants; ne comptons plus notre vie, courons et, par le feu, arrachons-leur les avantages qu'ils nous ont surpris. Je mets mon sang, mon vieux courage (il n'a pas encore 34 ans !) et la jeune intrépidité de mes tirailleurs à votre disposition... Je me propose pour chef de cette petite armée; donnez-moi les volontaires qui sont sous vos ordres, trois canons (tiens ! tiens ! ne s'agirait-il pas de ceux qu'on lui a " pris " cinq jours plus tôt ?), quelque peu de cavalerie pour éclairer mes mouvements et conserver mes relations avec le quartier-général, et la certitude que ce mouvement sera soutenu par nos troupes, pour ne pas les laisser entourer (allusion à l'affaire de Zonhoven ?); je jure de réussir. Que mes pouvoirs soient généralement reconnus, que tous les chefs de corps mis sous mes ordres jurent de m'obéir, et nous verrons le deuil dont se couvre notre jeune patrie se changer en joie " (11).

Rappelons que lors de cette campagne d'août 1831 un désastre complet pour nos troupes ne fut évité que grâce à l'inter-

(11) Documents appartenant à la famille Lecharlier, 1, 2, 10 et 11. L. LÉCONTE, op. cit., pp. 152 à 159.

vention rapide du maréchal français Gérard, qui repoussa les Hollandais au nom de la garantie récemment accordée par les grandes puissances à la neutralité et à l'indépendance de la Belgique.

La fin de la campagne des dix jours n'apaisa pas les querelles internes de notre armée, au contraire. Dans le cadre d'une nouvelle réorganisation de celle-ci, décidée le 19 août, les 366 Tirailleurs de la Meuse qui restaient devaient être versés au 3^e régiment de chasseurs à pied. Cela ne se fit pas sans mal, et Lecharlier provoqua même le commandant de la place de Ruremonde en duel ! Finalement, après avoir été mis aux arrêts, il fut démissionné en même temps que la plupart de ses officiers.

Néanmoins, il toucha une solde d'attente à partir du 1^{er} janvier 1832 et le 13 avril il fut désigné comme major du 2^e bataillon de... la garde civique à Bruges ! Inutile d'insister sur le fait que la mentalité de cette troupe ne lui convenait guère, aussi chercha-t-il tout de suite à y échapper en redemandant de pouvoir créer un corps de partisans dans le Limbourg contre tout retour éventuel des Hollandais, requête qu'il avait déjà adressée au Roi le 25 janvier. N'ayant toujours pas obtenu de réponse, il dut bien se résigner, le 26 avril, à rejoindre le corps auquel il avait été affecté. Un mois s'était à peine écoulé qu'il se plaignait déjà du manque de discipline de ses hommes, ce qui est assez savoureux venant de sa part... Ses supérieurs lui conseillèrent d'ailleurs de ne pas insister, car l'enquête consécutive à sa plainte aurait pu lui être aussi néfaste qu'à ses subordonnés; en outre, l'Intendant général allait vérifier les comptes du bataillon. Comme peu après, le 25 août, ils communiquaient au Ministre de la guerre une lettre de réclamation pour dettes contre notre Pierre-Joseph, en lui indiquant que cette requête méritait d'être prise en considération, il y a tout lieu de penser que celui-ci avait de nouveau de sérieux problèmes financiers. En 1831 déjà, d'ailleurs, il avait demandé avec insistance un congé pour régler " des intérêts d'une haute importance (1) " appelant à Londres en Angleterre (sic !) : il s'agissait en réalité de récupérer la part de son épouse, 82-2-4 livres, dans la succession de son beau-père Joseph Bristow décédé à la fin du mois de novembre 1830 (12).

(12) M.R.A., doss. O. 1482, pièces 6 à 13, 18, 20 à 31, 85. L. LÉCONTE, op. cit. pp. 162 à 170

Comme son bataillon changeait souvent de garnison, il plaça son épouse, qu'il avait ramenée d'Angleterre en 1831 en même temps que les 82 livres, chez une certaine madame Fery où il paya sa pension pendant plus d'un an, puis chez le marchand de vin Belon, près de l'église de la Chapelle (6).

AU CŒUR DE LA GUERRE CIVILE PORTUGAISE (1833-1835)

La vie de caserne devait peser lourd sur les nerfs de notre officier de la garde civique. Il n'a donc pas manqué l'occasion qui s'offrit à lui de se mettre au service des Constitutionnalistes portugais qui défendaient les droits de leur reine dona Maria contre son oncle don Miguel, soutenu par les partisans de l'absolutisme.

A la recherche de volontaires étrangers pour renforcer ses partisans, le gouvernement de dona Maria avait entamé une campagne de recrutement dans notre pays dès 1832. Une première expédition était déjà partie entre octobre 1832 et mai 1833; elle était essentiellement composée d'étrangers, souvent déserteuses dans leur propre pays, d'hommes venant des prisons militaires et des compagnies disciplinaires et enfin de récalcitrants bénins, mais chroniques. Au risque de heurter certaines grandes puissances très sourcilleuses à propos de la neutralité, le gouvernement belge avait consenti à permettre le recrutement de tels volontaires dans le but évident de se débarrasser de nombreux aventuriers qui avaient convergé vers notre pays en 1830-1831 pour participer aux luttes de notre indépendance, par idéal, par intérêt ou pour ces deux motifs à la fois, mais qui étaient devenus indésirables une fois le calme revenu. En outre, l'établissement d'un régime constitutionnel au Portugal ne pouvait que renforcer le nôtre.

Les exploits accomplis par cette première expédition et l'accueil qu'avaient offert les autorités belges aux recruteurs portugais poussèrent le gouvernement constitutionnaliste à lancer une seconde campagne d'enrôlements. Cantonné à Ostende depuis le 17 juin 1833 avec son bataillon, Lecharlier était aux premières loges pour assister aux préparatifs de celle-ci. Dès le 5 octobre, il adressa au général Nypels, chef du personnel au

Ministère de la guerre, un projet d'expédition au Portugal. L'occasion de se débarrasser de lui dut paraître inespérée à ses supérieurs puisque moins d'un mois après, le Ministre l'autorisait à quitter ses fonctions; le 3 novembre, il prêtait serment de fidélité à la reine et à la constitution portugaises. La lettre par laquelle le général Nypels l'avait recommandé au financier Mendizabal, homme de confiance des Constitutionnalistes, se termine par deux paragraphes dont l'humour est aussi succulent qu'involontaire : " Le major Le Charlier est sobre, économe, d'une belle tenue, sa grande activité et sa rare intrépidité lui gagnent sans peine la confiance de ses subordonnés. Il est aussi soumis à l'autorité supérieure qu'il se fait sévèrement obéir dans son commandement... " (13).

Voilà donc notre major, d'ailleurs promu lieutenant-colonel de l'armée portugaise pour la circonstance, sobre, économe et soumis à ses supérieurs ! Pourtant, le 14 septembre précédent, écrivant au général Nypels à propos de l'inclusion de Lecharlier dans la première promotion de l'Ordre de Léopold, le général Vandebroek joignait à sa lettre deux documents accablants sur son compte. C'est dire que l'opinion réelle des autorités militaires n'avaient pas changé à son égard; sinon, pourquoi d'ailleurs se seraient-elles séparées d'un homme pétri de tant de qualités ?

Cette fois, la majorité des engagés était belge. Lecharlier se montra très exigeant dans le choix de ses subordonnés, particulièrement des officiers : il lui fallait des volontaires de 19 à 33 ans, veufs ou sans enfants, qui n'aient pas été chassés de leur corps ni condamnés à des peines infamantes par un conseil de guerre. Le prestige qu'il avait conservé auprès de ses anciens compagnons de la Légion belge de Londres et des Tirailleurs de la Meuse lui amena immédiatement une foule d'engagements enthousiastes. Parmi eux, le capitaine Bergé se faisait remarquer par son entrain, sinon par ses dons poétiques, témoins les couplets qu'il adressa à ses collègues la veille de son départ :

Ah ! je quitte mon pays natal
Pour m'en aller au Portugal !
Adieu Belges mes bons garçons,
De vous quitter combien ça m'touche

(13) L. LÉCONTE op. cit., p. 171.

Tandis que j'brûlerai des cartouches
 Dormez en paix en garnison !
 Ah ! je quitte...
 En arrivant au Portugal
 Je vous enverrai des oranges
 Ce n'est pas vos couleurs, mais ça s' mange
 Et j' crois qu' ça vous est bien égal !
 Ah ! je quitte... (14).

L'Angleterre fournissant le soutien logistique, c'est sur un steamer britannique qu'embarquèrent les premiers détachements le 18 novembre 1833. Lecharlier n'en était pas encore, fort heureusement, car il aurait sûrement créé un incident à cause du nom de ce navire : *King of the Netherlands* ! Ce n'est que le 7 janvier 1834 qu'il monta avec une partie de son état-major sur le *Prince of Waterloo* pour rejoindre le reste de sa troupe le 13 à Falmouth.

L'arrivée au Portugal de ce " Corps de tirailleurs portugais " suscita un premier incident parce qu'un des deux bateaux, trop grand pour franchir la barre d'Oporto, avait été dirigé sur Lisbonne : l'expédition se trouvait donc scindée en deux, contrairement à l'accord conclu entre Mendizabal et Lecharlier, toujours très soucieux de maintenir l'unité de ses troupes. Celui-ci obtint rapidement le regroupement de ses hommes à Belem le 16 février, mais trouva là un second motif de colère : l'ancien couvent où ils étaient logés n'était équipé que pour 400 hommes, alors qu'ils étaient plus de 750 ! Ayant obtenu satisfaction sur ce point également, il entreprit de dérouiller ses troupes après la traversée en les faisant défiler musique en tête devant les Portugais, et surtout les Portugaises...

Le 4 mars, les Tirailleurs débarquaient à Faro, dans les Algarves, avec mission de dégager les villes côtières méridionales isolées par les guerilleros miguelistes. Le 10 mars, ils se mettaient en route vers le nord avec la division commandée par le général Sa da Bandeira.

(14) J. Th. TIMMERMANS, op. cit., p. 49.

Sans énumérer tous les détails de cette expédition, il convient cependant d'en retracer les événements essentiels pour mieux cerner la personnalité de notre héros. Après de nombreuses escarmouches dans un terrain difficile, elle atteignit Mertola le 23 mars et mit le siège devant Serpa du 24 au 25 mars; après des combats acharnés devant cette localité tenue par les miguelistes. Sa da Bandeira dut donner trois fois l'ordre de décrocher pour que les tirailleurs de Lecharlier obtempèrent enfin, tant était grande leur volonté de vaincre. Notre lieutenant-colonel s'empressa d'ailleurs d'affirmer qu'il ne s'agissait que d'une diversion pour attirer une partie des miguelistes qui assiégeaient Santarem, mais en réalité le but de l'opération commandée par Sa da Bandeira était de dégager toute la rive gauche du Tage et l'échec devant Serpa l'avait tout à fait compromise. Pendant la retraite, Lecharlier se signala à plusieurs reprises. Le 28 mars, il remit une proclamation cinglante à un espion chargé de débaucher ses troupes, mais que ses hommes avaient capturé, pour qu'il la rapporte à Louis de Bourmont, le fils du maréchal qui avait trahi Napoléon, qui s'était mis au service de don Miguel : " Quand le père en est venu à ce point de bassesse d'oser la plus lâche des trahisons contre l'homme à qui il devait tout, il n'est pas étonnant que le fils n'ait que des idées de trahison. Rappelez-vous Waterloo : votre père passa à l'ennemi de la France; vous, aujourd'hui, vous voudriez que nos soldats imitassent votre père. La mer, dites-vous, est le seul chemin que nous ayons pour retourner dans notre Patrie. Mais dites-nous, où est le chemin qui conduit à la vôtre, ou plutôt, où est votre Patrie ? Vous n'oseriez nommer la France car toute votre famille l'a trahie !... Souvenez-vous des pauvres paysans vendéens que vous et les vôtres, vous avez abandonnés après avoir allumé leur fanatisme et après les avoir compromis dans une lutte dont ils ne connaissaient ni le but, ni les conséquences... Vous nous parlez de récompenses de S.M. don Miguel Ier. Veuillez vous bien persuader, Monsieur le Comte, que ce n'est pas l'espoir des récompenses qui nous a conduits dans ce pays, et encore moins l'espoir de récompenses de la main d'un roi de l'espèce de ceux que vous servez. Des Français, des Belges et des Hollandais sont dans vos rangs, dites-vous encore; il était juste que le commandement d'une division de déserteurs fût donné à un membre de la famille de Bourmont. Quant au désir que vos soldats ont de nous voir,

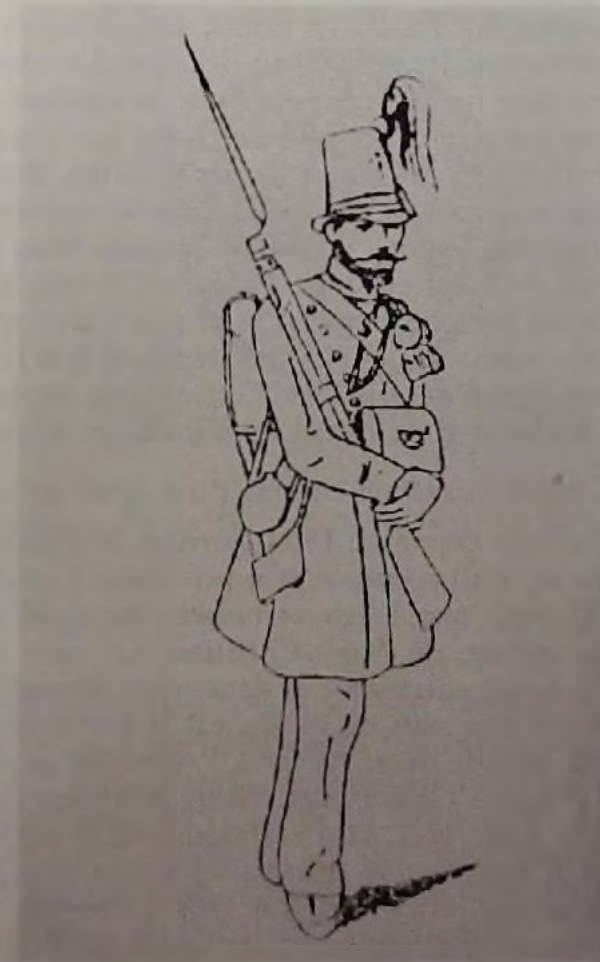
nous doutons fort que notre première entrevue avec eux soit pour nous donner l'accolade fraternelle " (15). La plume de notre Pierre-Joseph pouvait décidément être aussi meurtrière que ses armes !

Le 4 avril, alors que Sa da Bandeira était retourné à Faro pour célébrer l'anniversaire de la reine après avoir investi Lecharlier du commandement intérimaire, celui-ci manœuvra habilement l'ennemi : ayant fait mine d'abandonner la petite localité de Loulé avec ses hommes, il y revint subrepticement, se posta dans le clocher de l'église et ayant observé de là les mouvements de l'adversaire, il le mit en déroute en le prenant par surprise. Enfin, il sauva pratiquement l'expédition lorsque, en tentant d'arrêter les miguelistes à Sao Bartholomeu de Messines, le 24 avril, Sa da Bandeira se laissa attirer dans la plaine par un ennemi supérieur en nombre : Lecharlier fit croiser la baïonnette à ses tirailleurs placés au centre du dispositif des constitutionnalistes et stoppa net l'élan de la cavalerie adverse, empêchant la retraite de se transformer en déroute.

Replié à Faro, le corps expéditionnaire s'y défendit pied à pied, notamment grâce à l'artillerie des Tirailleurs, commandée par le capitaine Decreben. L'intervention de 2.000 hommes au service de la reine d'Espagne Marie-Christine (elle aussi engagée dans une guerre civile contre son oncle don Carlos) dans le cadre des accords de la Quadruple alliance renversa la situation. Reprenant l'offensive, les constitutionnalistes poursuivirent les miguelistes jusqu'à Alcacér do Sal, où ils s'arrêtèrent le 30 mai, suite à la capitulation de don Miguel. En trois mois, le Corps des tirailleurs portugais avait perdu 105 morts, 91 blessés et 55 prisonniers sur les 758 hommes arrivés en février. C'est dire s'il n'avait pas été ménagé.

La fin des combats ne signifia pas la fin de la présence des Tirailleurs au Portugal, bien que dès le 31 mai Lecharlier en ait exigé le rapatriement comme prévu dans l'accord signé avec Mendizabal. Le gouvernement constitutionnaliste avait remporté la victoire, mais il était aussi exténué financièrement et cherchait donc à retarder ses échéances, malgré l'impatience croissante de Lecharlier et de ses hommes. Le 8 août, celui-ci fut

(15) J. Th. TIMMERMANS, op. cit., pp. 70-71.



2. Tirailleur portugais lors de la campagne des Algarves en 1834 (d'après Timmermans).

décoré de l'Ordre de la tour et de l'épée avec trente de ses subordonnés. Le 13, un nouvel accord fut conclu, prévoyant que les Tirailleurs resteraient au Portugal jusqu'à la liquidation des comptes, soit au plus tard en mars 1835. Le 15 août, Lecharlier fut nommé colonel et les promotions qu'il avait accordées à ses hommes pendant les opérations furent confirmées. Le gouvernement portugais essaya alors de décider les Tirailleurs à rester à son service, mais la réponse fut immédiate : paiement sur-le-champ des sommes encore dues, sans parler d'autres exigences jugées inacceptables par le gouvernement de dona Maria.

En décembre, les Tirailleurs furent donc ramenés de Faro à Belem en prévision de leur retour en Belgique. Un nouveau train de promotions leur fut accordé, ainsi que la création d'une médaille, dessinée par Lecharlier lui-même, qui leur était réservée. Le 5 janvier 1835, ils défilèrent devant la reine, dont les officiers furent autorisés à baiser la main. Dans le courant du même mois, Lecharlier fut promu général de brigade. Mais toutes ces prévenances ne suffirent pas : le 28 février, il exigeait de nouvelles décorations pour ses hommes et pour lui, ainsi que sa mise en disponibilité avec solde entière en attendant que le gouvernement belge ait décidé de son sort. Ceci est très important pour comprendre le climat dans lequel les Tirailleurs allaient rentrer en Belgique.

Dès le mois de décembre 1834, Serruys, le chargé d'affaires belge à Lisbonne, avait spontanément pris contact avec son collègue à Madrid pour que le gouvernement espagnol engage les Tirailleurs au service de Marie-Christine. Le mois suivant, le gouvernement belge entreprit des démarches officielles dans le même sens, mais sans plus de succès, car le gouvernement espagnol venait de décider de se passer à l'avenir de troupes étrangères dont il craignait l'indiscipline. Notre Ministère de la guerre se résolut donc à préparer, sans enthousiasme, le retour des Tirailleurs dont il avait cru se débarrasser un an plus tôt. Le 25 janvier 1835, un des officiers arrivait déjà à Ostende; la plupart des autres hommes qui rentrèrent arrivèrent en Belgique entre le 2 et le 9 février. On les concentra à Nieupoort, où ils furent désarmés, non sans peine car ils prétendaient que leurs armes appartenaient au corps expéditionnaire. Ils furent licenciés selon la technique bien connue des petits paquets.

Le départ de Lecharlier, prévu pour le 3 mars, fut retardé de huit jours par des avaries. Pendant cette semaine, notre général perdit deux chevaux, incident mineur, mais qui le poussa à épancher toute sa bile accumulée depuis plus de six mois dans un virulent article adressé au journal d'opposition *O nacional* (16) dans lequel il récapitulait tous ses griefs envers le gouvernement portugais. Le 31 mars, il débarqua à Ostende avec son

(16) Il est traduit dans le n° 108 de *L'émancipation* (1835).



3. Sceau du Corps des Tirailleurs Portugais (cliché du Musée Royal de l'Armée).

fidèle capitaine Isidore Van Laethem, porte-drapeau des Tirailleurs qui s'était particulièrement distingué sous les murs de Serpa. Le 2 avril, il arriva à Bruxelles où il loua une chambre vraisemblablement à l'Hôtel de l'Europe, place Royale. C'est là en tout cas qu'il résidait le 29 du même mois (17) lorsqu'il commit l'acte qui allait engager le reste de sa vie et susciter une foule de rumeurs sur l'origine de sa fortune.

(à suivre)

(17) A.G.R., Notariat de Brabant, 33.732 (80).

ESSAI

J.P. VOKAER

Directeur d'école

honoraire

de recherches

Généalogiques

« UN JOUR VIENDRA PEUT-ETRE OU TOUT
L'ARGENT SERA INSUFFISANT POUR SE FOR-
MER UNE IDEE DU PASSE »

(cfr. « Bokrijk, zin en zijn ») Dr. Arthur Hazelius
(1833-1901), créateur du premier musée en plein
air « Skansen », en Scandinavie.

A mon fils Marc

Je te dédie ce petit recueil de souvenirs de famille, mon cher Marc, avec cette pensée : si un jour tu étais mordu, comme je le fus moi-même, par la curiosité historique, tu pourrais, à juste titre, te prévaloir de connaître, avant tout, tes aïeux. "Connais-toi toi-même", disait Montaigne.

Cette documentation est lacuneuse. Si elle t'intéressait, tu pourrais la compléter, plus tard, à l'heure de la retraite, puisant à cette distraction intellectuelle bien des satisfactions.

A l'appui de ces notes — sans prétentions littéraires — et pour les justifier, voici une citation que je livre à ta méditation :

" L'homme est historien de naissance. Oh ! il l'est d'abord maladroitement, allant plus vite à l'erreur qu'à la vérité; mais l'incohérence, la naïveté de ses tentatives pour découvrir le passé

ne sont que des signes plus nets de l'irrésistible mouvement qui l'entraîne en amont de la vie. Regarde le plus ignorant des paysans : il s'arrête avec inquiétude devant les vieilles pierres, dolmens ou murailles en ruines, et il se demande qui les a plantés, saints ou démons. Et le sauvage fait de même; et quand il appelle " pierres de foudre " les têtes de haches néolithiques, c'est qu'il cherche à s'expliquer leur apparition et qu'il compose à sa manière un épisode de l'histoire universelle. Et quand l'enfant qui interroge son père ou son aïeul sur les rencontres de la promenade — Qui a bâti cette église ? Qui a détruit ce moulin ? Qui a soigné ce jardin ? — l'enfant lui aussi, en essayant ses premiers regards sur la terre, pose ses premiers pas dans l'histoire.

Vous n'échapperez pas à cette histoire, éducateurs, mes amis. Si vous l'écartez un jour, elle reviendra quand même à vous, non plus en une marche ordonnée, mais en bonds fantaisistes. Vous ne voulez pas dire à vos enfants que ce palais a été habité par Louis XIV : ils vous raconteront bientôt qu'il l'a été par quelque démon. Ils ignoreront que la colonne Vendôme est l'œuvre de Napoléon, mais ils sauront qu'elle a été dressée par quelque géant. Et quand ils n'apprendront plus que les cathédrales ont été construites par les évêques, ils affirmeront qu'elles ont servi de domicile à de bonnes fées. La vérité historique aura disparu, mais la légende qui en émane et qui la déforme reflourira de plus belle. L'admirable résultat pour l'école du progrès ! " (1).

Depuis longtemps déjà, j'étais intrigué par la connaissance des origines de la famille dont nous portons le nom. Je souhaitais savoir si notre patronyme est ancien et d'où nous sommes originaires. J'ai tenu à satisfaire cette curiosité. Voici le fruit de mes recherches et la façon dont j'ai procédé.

Tout d'abord, j'ai écrit à M. Jan LINDEMANS, rédacteur de la revue " Eigen Schoon en De Brabander ", organe des cer-

(1) Il y a quelques années, Camille Jullian, de l'Académie française, lors de sa première leçon au Collège de France, a parlé en termes émouvants de la valeur morale de l'histoire. Léon Jeunehomme cite ces paroles pleines de grandeur et de simplicité dans son introduction pédagogique à « L'Exploration du Milieu bruxellois », de L. Verniers et J. Muller, Editions Desoer, Liège, 1939.

cles d'histoire et d'archéologie du Brahant flamand. M. Lindemans est un spécialiste des questions patronymiques et de toponymie, questions sur lesquelles il a publié plusieurs ouvrages et d'innombrables articles.



○ naissance
+ décès
x mariage

Je lui ai demandé quelle était la méthode à suivre pour mener à bien les recherches que je voulais entreprendre et

quels étaient les ouvrages qui traitent de généalogie. Mon correspondant m'a répondu en recommandant sa brochure "Hoe maak ik mijn Stamboom op?" (1). Je l'ai lue et me suis mis au travail.

J'ai commencé par constituer l'embryon de collection des souvenirs de famille auxquels sont jointes les présentes notes. J'ai mis à contribution tous les membres de la famille pour obtenir des photos, des écrits, des livrets de mariage, des lettres de faire-part de mariages, de décès, de naissances, bref, tout ce qui pouvait utilement alimenter ma documentation.

En même temps, j'ai pris note d'une foule de renseignements, recueillis de la bouche même des membres les plus anciens de la famille.

Conjointement à ce travail de prospection, je me mis à fouiller les registres de l'état-civil des localités d'où nos ancêtres sont originaires et, petit à petit, mon tableau généalogique fut complété jusqu'aux limites que je m'étais assignées, soit un maximum de trente noms se répartissant sur quatre générations.

Voici les renseignements que j'ai recopiés du livret de mariage de mes parents :

" Laurent VOKAER, né à Uccle, le 18 juillet 1880, fils de Jacques VOKAER et de Anne Catherine VANDER ELST (décédée), et,

Augustine VERHULST, née à Forest, le 21 juillet 1883, fille de Jean-Baptiste VERHULST et de Marie Sophie CROKAERT,

ont contracté mariage, devant Nous, à la Maison communale le 2 mars 1903 "

Mon père est décédé à Forest, en sa maison de la chaussée de Bruxelles, le 10 décembre 1936, âgé de 56 ans, d'une congestion pulmonaire. Ma mère est morte à Uccle, à la clinique Ste Elisabeth, le 4 octobre 1933, âgée de 50 ans.

Mon père était de taille assez petite (1,65 m), mais il était corpulent. Ses cheveux noirs grisonnaient à peine à l'approche

(1) Dr. Jan LINDEMANS, "Hoe maak ik mijn Stamboom op?" Uitg. N.V. STANDAARD, 1943.

de la soixantaine. Les traits dominants de son caractère étaient la bonté et la générosité; il avait l'esprit farceur. Son intelligence me parut vive et son instruction honnête. Il lisait, écrivait et parlait couramment le flamand et le français. Il ne s'intéressait aux études de ses enfants que le samedi soir, pour leur rappeler qu'il n'admettait pas d'autres résultats que le maximum des points. Aux examens, celui de ses fils qui ne se classait pas premier était considéré comme un âne !

Ma mère était très estimée par chacun. Propre, courageuse, aimable, elle réunissait toutes les qualités des bonnes mères de famille, qui ne vivent que pour les leurs. Malgré son commerce et ses trois enfants, elle fut une maîtresse de maison irréprochable. Nous l'avons perdue brusquement, dans la fleur de l'âge, sans qu'elle ait jamais été malade et elle fut unanimement regrettée et pleurée.

Ayant été élevée au pensionnat, ma mère s'attacha à nous donner une éducation soignée et une bonne instruction. C'est elle qui décida que j'avais à poursuivre des études lorsque, à un moment donné, je demandais à pouvoir les abandonner.

Physiquement, elle était une jolie personne. Un peu plus grande que mon père, elle avait un maintien distingué. Son teint coloré lui donnait une mine fraîche et jeune. De son passage au pensionnat, elle avait retenu une instruction moyenne et une bonne éducation. Elle y avait étudié le piano, ce qui lui permit de surveiller nos premières leçons au clavier. Brave Maman ! Elle m'a laissé la crainte de ne pas l'avoir aimée suffisamment. " On n'aime jamais assez ceux qu'on aime, mais on ne s'en aperçoit que trop tard ". (1).

Mais je m'aperçois que je m'abandonne à la mélancolie. Revenons à notre arbre généalogique.

Voici la copie du livret de mariage de mes grands-parents maternels :

" VILLE DE BRUXELLES

Jean-Baptiste VERIULST, fils de feu Corneille VERHULST et d'Anne Catherine DE BAIL, né à Wambeek le 11

(1) R. Cantraine. — Une raison de mourir.

février 1845, et

Marie-Sophie CROKAERT fille de Jean-Baptiste CROKAERT et de feu Claire VANHAELEN née à Uccle le 20 janvier 1855

ont contracté mariage devant Nous.

Délivré à l'Hôtel de Ville le 24 septembre 1877

(Signé) Vanderstraeten

Pour copie conforme
Forest, le 27 juillet 1892.

Le Bourgmestre,
Edouard Smits. "

Mon grand-père est décédé à Forest, le 15 décembre 1919, âgé de 74 ans et ma grand-mère est morte le 16 mars 1923, à l'âge de 68 ans, également à Forest, en leur maison de l'avenue Wielemans, 18.

La première réflexion que je fis en voyant ce livret de mariage fut celle-ci :

— Tiens ! Je ne me suis jamais douté, en foulant le pavé de la Grand-Place de Bruxelles, que mes grands-parents s'étaient mariés en son antique hôtel de ville.

Et il en est toujours ainsi. Songeons-nous parfois, en étudiant une période déterminée de l'histoire, qu'à cette époque vivaient des gens dont nous sommes issus ?

Je voudrais, ici, faire ce rapprochement en sens inverse : voir quels étaient les événements notables du vivant de mes aïeux.

Mes grands-parents maternels sont nés sous le règne de Léopold Ier, qui mourut en 1865. Ils ont connu le premier " tram à chevaux " mis en circulation en 1855.

1877, année de leur mariage, que se passait-il à cette époque dans notre région ?

Le duplicata de leur livret de mariage, délivré à Forest en 1892, est signé par le bourgmestre Edouard Smits, qui, de 1886

à 1903 a dirigé les destinées de la commune. Il était ingénieur-géomètre et fut, en 1877, le premier titulaire d'un emploi de directeur-inspecteur des travaux et des bâtisses nouvellement créé.

Mes grands-parents maternels habitaient à Forest, dès le début de leur mariage. Une crise économique sévissait depuis un an et allait s'intensifier jusqu'en 1886. Guillaume Van Haelen était alors bourgmestre. La construction des prisons cellulaires de Saint-Gilles et Forest était en cours. On aménageait le nouveau cimetière au lieu-dit "Beukenberg". Il a disparu aujourd'hui. En 1879, fut supprimé la Barrière Saint-Antoine, octroi établi en 1834 sur la route de Forest à Bruxelles.

Je me souviens encore bien de la physionomie de mes grands-parents. Mes deux frères et moi les appelions "Peter en Meter". J'ai conservé leur portrait. "Peter" a été chauve de bonne heure. Certains, dont moi-même, savent donc de qui ils tiennent leur calvitie précoce. "Meter" était sévère, surtout sur le chapitre de la religion. "Peter" exerçait le métier de boucher et était généralement connu sous le nom de "Wannes den Bienhaver" (Johannes de Beenhouwer : Jean le Boucher). Son épouse était servante à Bruxelles lorsqu'il en fit la connaissance. Ils eurent quatre filles, dont la deuxième mourut à l'âge de trois ans. Ma grand-mère était originaire du hameau uclois "Het Engeland". Elle est née trois ans après la création de la halte — plus tard, la station — de Forest-Midi sur la ligne ferrée Bruxelles-Mons. Son père, Jean-Baptiste CROKAERT, ouvrier de fabrique, est né à Forest, en 1806.

La plupart de mes arrière-grands-parents sont nés au début du XIXe siècle. A cette époque, à Forest, Jean VERHOEF, instituteur de troisième rang (devant savoir lire, écrire et calculer, comme l'exigeait la loi hollandaise de 1801), jouissait d'un traitement annuel de 200 florins et de la rétribution à provenir des élèves non-indigents, soit cinquante cents par mois pour ceux qui apprenaient à lire et à écrire, 30 cents pour ceux qui apprenaient uniquement à lire (1).

Je remarque, dans l'acte de naissance de Jean-Baptiste CROKAERT un témoin nommé STERCKX, instituteur. Ce

(1) Histoire de Forest, L. Verniers, Ed. De Boeck 1949, p.p. 157 et 153.

maître d'école est l'un des 107 chefs de famille que compte Forest en 1794. Nous lisons, en effet, dans l'Histoire de Forest, de L. Verniers (1) :

" Au cours des vingt années du régime français, un bouleversement complet se produisit dans la vie du village.

Sous le régime républicain, les conditions d'existence furent particulièrement pénibles, du fait de l'exploitation systématique des ressources locales, des violences et des malversations. Elles s'améliorèrent quelque peu à partir de l'établissement du Consulat, davantage encore sous l'Empire, tout au moins jusque vers 1810. La crise atteignit son apogée à la suite du rude hiver 1794-1795. Les quelques détails qui suivent illustreront ces constatations d'ensemble.

La situation au mois d'août 1794 nous est bien connue, grâce à un document administratif dressé, à la demande des autorités républicaines de Bruxelles, par le notaire Caroly. Il s'agit d'un dénombrement des ménages et de leurs ressources en vivres et en bétail.



Inondations à Forest (1930)
maisonnette dite « 't Scheurre kastielje »

La population forestoise compte à ce moment 120 ménages, plus l'abbaye, dont le personnel resté en place s'élève à 40 personnes, les religieuses s'étant, elles, réfugiées à Cologne. Pour 107 de ces ménages l'état dressé par le commissaire Caroly, avec l'aide du bourgmestre J.-B. Declercq (le fermier du Veehof), les échevins Wittenbol et Vander Elst, signale la profession du chef. Grâce à quoi il est possible de se faire une idée de la composition sociale de la communauté villageoise à la fin du XVIIIe siècle.

Cette communauté comprend :

Un curé (Philippe van Rossem); 1 maire (F.J. van den Elsken); 1 officier (Boudin); 1 maître d'école (J. Sterck); 2 fermiers (Declercq et Leymans; 1 meunier (outre celui de l'abbaye); 4 maraîchers, 3 jardiniers, 1 boulanger (Pierre Boes, qui deviendra maire par la suite); 1 forgeron, 2 boutiquiers; 3 aubergistes; 1 cordonnier, 1 savetier, 19 maçons, plafonneurs, blanchisseurs; 2 charpentiers, 2 menuisiers; 2 tailleurs d'habits; 1 tailleuse; 1 tailleur de pierres; 45 ouvriers; 8 ouvrières; 4 pape-tiers (dont le " borgher " Van Ypen, exploitant du moulin à papier". (I).

Le nom de famille CROKAERT est très répandu à Forest, à Uccle et dans d'autres communes des environs. L'historien ucclois Henri CROKAERT était un cousin germain de ma mère.

Un Jean CROKAERT, né à Forest y fut receveur communal en 1904. Ce nom est mentionné dans le registre de sacristie de l'église de Forest dès l'année 1607 (Règne des Archiducs Albert et Isabelle : 1598-1621).

Dans l'acte de naissance de ma grand'mère figure comme témoin un Jean-Baptiste CROKAERT, garde-champêtre à Forest, nommé en 1848.

La mère de ma grand'mère, ma bisaïeule donc, était une Claire VANHAELEN, née à Droogenbosch en 1811, c'est-à-dire au temps de la domination française. Mon arrière grand'mère

(I) L'inventaire général des Archives ecclésiastiques du Brabant (Arch. du Roy.) Tome III, p. 119, signale l'existence d'un procès entre l'Abbesse de Forest et le sieur van Ypen, au sujet d'un moulin à papier sis sur le Maclheek à Forest (1788-1794). (« Par les Rues de Forest », p. 23, J.P. Vokner).



Forest — Parc Duden

avait dix-huit ans lorsque le Kruisbosch de Forest cessa d'appartenir à l'Abbaye pour devenir la propriété du sieur Mosselman et s'appeler depuis " le Bois Mosselman ". Mais le domaine allait encore changer de nom en 1869, le Bois Mosselman ayant été acheté par Duden qui, en donnant son domaine à Léopold II, donna en même temps son nom au parc Duden actuel.

Ma bisaïeule était la fille de François VANHAELEN, journaliste né à Droogenbosch en 1755, domicilié à Beersel et de Marie HANSSSENS née en 1765 à Forest, où l'abbaye venait d'être reconstruite, après l'incendie qui la ravagea presque entièrement.

A cette époque, " d'après le plan d'Uccle du géomètre C. EVERAERT, on ne comptait que 61 habitations à Uccle. Il y en avait une quarantaine échelonnées le long de la chaussée d'Alsemberg, nouvellement établie (1729), une dizaine au " Spijtingen Duivel " et au " Chat ", six ou sept autour de l'église et quelques masures au fond de Calevoet... Droogenbosch fit autrefois partie intégrante d'Uccle. Il n'en fut disjoint que vers 1780. " (1).

Rappel :

1740-1780 : règne de Marie-Thérèse;

1780-1789 : règne de Joseph II;

1789 : révolution brabançonne;

1792 fin de l'Ancien Régime.

Reculons encore d'une génération pour retrouver le grand-père de ma grand-mère maternelle. C'est encore un Jean-Baptiste CROKAERT, journaliste, né à Forest en 1766 (Régime autrichien).

Remarquons que les ménages CROKAERT-VANHESPEN et VANHAELEN-HANSSSENS, qui ont vécu pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, doivent avoir eu une vie fort difficile, si l'on considère les événements politiques qui se déroulèrent à cette époque dans notre pays : 1789, Révolution brabançonne; 1790, première restauration autrichienne; 1792-1794, règne de François Ier et invasion des armées républicaines françaises; 1793, seconde restauration autrichienne;

(1) « Uccle au Temps Jadis », 1950.

1794, nouvelle occupation française et, en 1795, incorporation des provinces belges à la France républicaine; 1798, Guerre des Paysans; 1799 à 1814, le Consulat et l'Empire avec, en 1806, le Blocus continental.

C'est du vivant de ces ancêtres que le boulanger Pierre Boes devint " agent municipal ", puis maire à Forest (1805).

Je reviens à Jean-Baptiste VERHULST, mon grand-père maternel. Son livret de mariage m'avait appris que " Peter " était originaire de Wambeek, en Brabant. Je m'en fus donc, par une belle après-midi ensoleillée de février (le 13 février 1945), à deux jours près au centième anniversaire de sa naissance, vers ce paisible village flamand. J'avais chaussé mes bottes militaires, parce qu'un brusque dégel avait rendu la campagne boueuse, après plus d'un mois de gel et de neige. En quittant la chaussée de Ninove, était-ce ce beau jour précoce terminant le plus rude hiver de toute la guerre, était-ce l'approche de la contrée natale de mes aïeux, je ne sais, mais mon cœur se remplissait d'allégresse et d'émerveillement. Je ne projetais rien moins, en pensée, que d'aller m'établir dans ce pays sitôt pensionné ! Enthousiasme des premières découvertes...

Ce charmant petit village est niché au creux d'un vallon évasé, où s'insinue un fin ruisseau. On le découvre au détour d'un chemin pavé serpentant à travers champs. Assises autour du clocher gris, une poignée de maisons cernent le petit cimetière — le jardin d'église, comme dit si poétiquement le mot flamand.

L'une d'elles porte une plaque de bronze, qui révèle au passant qu'elle est la maison natale du poète flamand Pol De Mont. Je copie :

" In dit huis werd Pol De Mont geboren op 15-4-1852.
V.T.B. (Vlaamschen Toeristen Bond)

" Kerels van 't koene Payottenland
Nooit verrekeld en nooit verbasterd
Zijn daar stoerdere mannen in t' land ?
juni 1924 De Payotten. "

Ainsi, mon grand-père VERHULST était donc un contemporain et un concitoyen de Pol De Mont et pur " Payot ", comme j'allais l'apprendre plus tard. Quant à moi, je ne suis qu'un

" Payot " batard, puisque notre " Peter " épousa, à Bruxelles, une Uccloise avec laquelle il s'établit à Forest, tandis que ma mère, née à Forest y épousa un Ucclois...

Que dire de la simple et coquette maison communale attenant à l'école ?

A cause de l'abondante paperasserie exigée par le ravitaillement, j'y trouve le secrétaire communal et un employé. Bientôt, les grands registres poussiéreux se succèdent sous mes yeux. Le registre de sacristie éveille ma curiosité : il date d'avant 1789 et est rédigé en latin; le secrétaire communal, très serviable, m'aide à le déchiffrer.

Et voici ce que j'ai récolté pendant cette bonne après-midi :

D'abord, l'acte de naissance de mon grand-père.

" Cornelius VERHULST, woonende te Wambeek, 47 jaeren, beroep : landbouwer, heeft ons vertoond een kind van 't mannelijk geslacht, op dezen dag elfsten february van 't jaer achttien honderd vijf en veertig, te negen ueren s'morgens geboren in sijne Woonste in 't gehucht Overdorp wijck C N° 49 van hem Comparant en van sijne echtgenote Anna Catharina DE BAIL, landbouwster oud veertig Jaeren, woonende te Wambeke, en aen welk Kind hij heeft willen geven de voornaemen van Joannes Baptista.

Alles in de tegenwoordigheyd van Joannes Baptista VERHULST oud acht en twintig jaeren, beroep Slagter woonende te Wambeke en van Egidius Josephus HUYGENS oud twee-entertig jaeren, beroep Brouwer te Wambeke en naer voorlezing dezer hebben den Comparant en beyde getuygen met ons geteckend.

C. VERHULST
E.J. HUYGENS

J.B. VERHULST
C. EVENEPOEL

Borgmeester.

Et de malhabiles signatures laissent deviner les grosses mains hésitantes de paysans qui se posèrent avec émotion sur ce registre officiel.

Interrogeant le secrétaire communal, j'apprends qu'il y a

encore de nombreux VERHULST dans la localité, pour la plupart ouvriers d'usines.

Poursuivant mes investigations, je découvre, dans le registre ecclésiastique de Wambeek de l'an III de la Révolution, l'inscription suivante traduite du latin :

" Le 1er décembre 1794 est né VERHULST Corneille, fils légitime de Antoine VERHULST de Lombeke-Sainte-Catherine et de Caroline KESTEMONT. Témoins : Corneille Verhulst et Josina Kestemont. "

Dans le registre des décès, année 1881, je trouve une copie de l'acte de décès de l'épouse de ce Corneille VERHULST, donc ma bisaïeule. Voici ce que contient cet acte de décès établi à Forest :

" Anne Catherine DE BAIL, est décédée à Forest le 22 mars 1881 à l'âge de 76 ans en son domicile 243, rue du Cerf. Elle était née à Bruxelles (en 1805 donc), fille non reconnue de Catherine DE BAIL dont la date du décès et le dernier domicile sont inconnus. "

Au cours des dernières années de sa vie, elle connut donc la création de la gare de Forest-Est, ouverte en 1869, et celle de Bruxelles-Midi, qui datait de la même année et fut démolie après la seconde guerre mondiale.

" La Ville de Bruxelles rénovait à cette époque la pédagogie dans ses écoles, par l'organisation de promenades scolaires instructives. Il n'existait encore qu'un seul athénée et pour les enfants de moins de six ans, il n'y avait que des salles d'asile, dites écoles gardiennes, organisées par deux sociétés charitables. Elles comptaient des centaines d'enfants chacune.

En ce temps-là, la Ville acheta le Jardin zoologique qui devint le Parc Léopold et le champ des manœuvres du plateau de Linthout fut destiné à accueillir l'Exposition universelle du Cinquantenaire.

Vers 1878 fut projetée la création d'un port de mer à Bruxelles par l'aménagement du canal de Willebroeck.

C'est à cette époque que commença la fameuse " guerre scolaire ", à l'occasion du vote de la nouvelle loi organique de l'enseignement primaire.

Enfin, c'est sous le mayorat de Jules Anspach, que la modernisation de la capitale prit son essor. Les travaux d'assainissement de la Senne (voûtement) furent réalisés de 1868 à 1871; le service d'hygiène débuta en 1874. (1)

A Bruxelles, l'échevin Vanderstraeten, qui signa l'acte de mariage de mes grands-parents maternels, succéda au bourgmestre Anspach, en 1879.

En 1880, trois ans après leur mariage, ils purent assister à la célébration des fêtes du cinquantenaire de l'indépendance nationale.

" Décédée en son domicile de la rue du Cerf en 1881 " : de quels soins aura pu bénéficier ma bisaïeule, quand on apprend que, neuf ans auparavant, un médecin s'installa à Forest, le docteur Lermusaux.

" Jusqu'à cette date, c'est à un médecin d'Uccle, nommé Depreter — celui-là même qui donna asile à l'exilé français Raspail, dit " de Groenen Dokter " — que les Forestois faisaient appel en cas de besoin. Il était d'ailleurs aussi pharmacien, et comme ses visites au dehors le retenaient parfois longtemps, il confiait à sa vieille servante le soin de préparer les ordonnances prescrites. " (1)

Un extrait d'acte de naissance demandé à l'état-civil de Bruxelles m'apprend que ma bisaïeule est née dans la capitale l'an treize (1805), le trente prairial, fille non reconnue de Catherine DE BAIL, née à Braine-le-Comte, elle-même fille de husmé DE BAIL et de Marie Anne DU COCHE décédés.

Je suis étonné d'apprendre ainsi, que j'ai une goutte de sang wallon dans les veines... De plus, si je compte une moyenne de trente ans par génération, je puis dire que je connais le nom de deux de mes ancêtres nés vers 1743, sous le règne de Marie-Thérèse.

Nous voyons d'autre part, que la mère de mon père s'appelait Anne-Catherine VANDER ELST et qu'elle naquit à Uccle en 1844. Elle était repasseuse de profession et épousa, en 1869,

(1) Bruxelles, esquisse historique. L. Verniers. Ed. De Boeck 1941.

(1) Histoire de Forest. L. Verniers. p. 255.

Jacques VOKAER, tonnelier, né à Uccle, le 3 novembre 1843. Le ménage — qui exploitait une blanchisserie, rue Victor Allard, 16 — comptait huit enfants; mon père était le cadet des trois fils. L'aîné, Pierre VOKAER, était orfèvre; le puîné, Paul VOKAER, devint médecin à Uccle. Il est décédé le 24 janvier 1945.

Jacques VOKAER était âgé de 10 ans lorsque la presse informa ses lecteurs que des ouvriers, accusés de s'être coalisés " à l'effet de faire cesser ou d'interdire le travail à la fabrique du sieur Obert, située en cette commune, avaient été arrêtés à Uccle et écroués à la prison des Petits-Carmes. Il s'agissait, entre autres, des teinturiers et des tonneliers d'Uccle, d'Ixelles et d'autres communes, qui avaient osé revendiquer une augmentation de salaire. " (1)

Bien que mon grand-père était peut-être déjà en apprentissage chez un maître-tonnelier, il n'aura pas été victime, vu son jeune âge, de la répression de ces premiers mouvements de grève. Un chroniqueur de l'époque relate que, pour motiver leur coalition, les tonneliers firent valoir " qu'ils fabriquaient maintenant des tonneaux plus grands que ceux qu'ils fabriquaient autrefois, et qu'il leur avait paru juste de demander, pour leur augmentation de travail, une augmentation de salaire " (1).

Autrement dit : ils voulaient gagner 80 centimes par jour au lieu de 55. Un pain coûtait 40 centimes... Ils obtinrent 75 centimes, ce qui restait un salaire de famine, mais les quinze tonneliers prévenus furent condamnés à une peine de prison (un mois pour le meneur et dix jours pour les autres) et au paiement des frais. Les teinturiers furent acquittés. (1)

Mon aïeule, Anne Catherine VANDER ELST, était la fille de Henri VANDER ELST, plafonneur, né à Uccle en 1813 et de Jeanne-Marie MELTSNIJDER, née à Uccle en 1817.

Henri VANDER ELST était lui-même fils de Gilles VANDER ELST, décédé en 1835 et de Anne-Catherine ARENTS décédée à Uccle en 1823.

(1) Notre Belle Commune d'Uccle. — L. Quiévreux.

Jeanne-Marie MELTSNIJDER était la fille de Henri MELTSNIJDER, garde-champêtre, né en 1783, décédé à Uccle en 1833 et de Véronique BOLLENDRIES, cabaretière à Uccle, née en 1785. Il y avait 3560 habitants à Uccle en 1786. L'Instituteur du village s'appelait Petrus Grinaert. A cette époque on comptait encore en liards, parards, sous et florins.



Uccle — « Le Cornet »

Henri MELTSNIJDER fut promu au grade de brigadier garde-champêtre à la suite de la révocation de son prédécesseur Pierre De Coster, emprisonné à la Maison d'arrêt de Bruxelles, pour avoir instigué des militaires à désertier (1).

Dans un recueil stencilé d'articles parus dans le quotidien « La Lanterne », sous le titre « Ce jour qui passe » (1), Louis Quiévrein raconte « le merveilleux voyage d'un petit curé ucclois ».

Il s'agit de Willem-Joseph Verhagen, de Louvain, fils d'un peintre célèbre en son temps, protégé de Charles de Lorraine et, grâce à ce dernier, de l'impératrice Marie-Thérèse. Celle-ci invita l'artiste à faire un voyage d'études en Autriche et en Italie. Le

peintre emmena son fils, le futur curé d'Uccle. Partis en 1771, ils ne revinrent que deux ans plus tard. L'abbé Verhagen exerça son ministère à l'église Saint-Pierre de 1802 jusqu'à son décès en 1810. Il est donc probable qu'il doit avoir célébré le mariage de mes aïeux Henri MELTSNIJDER, le garde-champêtre, né en 1783, avec Véronique BOLLENDRIES, ainsi que celui de mon arrière-arrière-grand-père Gaspar VOKAER, né en 1784, avec Marie-Anne JANSSENS.

C'est aussi du vivant de ces aïeux que se déroulèrent les événements qui aboutirent à la Révolution brabançonne de 1830; « Le XVIII^e siècle touchait à sa fin lorsque, au mois d'août 1788, fut conclue une nouvelle alliance entre la Prusse, l'Angleterre et les Provinces Unies. Elle menaçait l'Autriche, ce dont profitèrent les conservateurs brabançons, conduits par H. Van der Noot, pour exiger de nouvelles et importantes libertés. Ces exigences, jointes aux erreurs de Joseph II oubliant qu'il n'est pas de peuple plus attaché à ses coutumes que les Belges, conduisirent rapidement nos populations à la résistance d'abord, à la révolte ouverte par la suite.

A l'annonce que le signal de l'insurrection devait être donné à Bruxelles et répété dans les villages de l'agglomération, par des fusées, les Ucclois restèrent en alerte pendant des mois. C'est dans cette attente que leur parvint la nouvelle de la victoire de Turnhout qui devait avoir, et qui eut une influence décisive sur les événements. Elle donna du courage aux patriotes qui, d'hésitants qu'ils étaient au début, devinrent téméraires, en même temps qu'elle acheva de démoraliser les troupes impériales.

Craignant que le mouvement révolutionnaire ne s'étende bientôt à l'agglomération bruxelloise, le gouvernement autrichien mit sérieusement la capitale en état de défense. C'est ainsi que le 9 novembre 1789, trente Ucclois furent réquisitionnés comme pionniers et dirigés vers le Parc de Bruxelles, pour aider aux travaux de défense qui y furent poursuivis pendant toute la nuit. Quelques jours plus tard, ce fut le tour de cinquante autres villageois qui se virent contraints d'activer les travaux défensifs de la Place Royale. » (1).

(1) Evolution territoriale d'Uccle. — H. Crokaert, 1958

D'autres détails existent sur la bravoure dont firent preuve les Ucclois au cours des Journées de septembre :

" ... le Moniteur du 16 avril 1855 rappelle aux Ucclois que le patriotisme avait touché les meilleurs d'entre-eux. Dans la liste nominative de 1031 citoyens proposés pour la Croix de Fer, que le journal officiel publiait à cette date, figurait Charles Dandoy, maréchal-ferrant à Uccle. La citation stipule qu'il arriva le 23 septembre à Bruxelles avec des volontaires d'Uccle, réunis par ses soins et qu'il combattit à leur tête pendant les quatre journées.

Parmi ces obscurs pionniers de notre indépendance — leurs noms ne nous sont pas parvenus — trois d'entre-eux dorment de leur dernier sommeil à la Place des Martyrs : Pass Frédéric, Vander Elst Jacques et Vanderrest Henri ". (1)

Jacques VANDER ELST, encore un parent lointain ? Il y avait des VANDER ELST dans la branche maternelle des ascendants de mon père.

A Forest aussi, des citoyens prirent une part active à la lutte armée contre les Hollandais, au cours des journées glorieuses de septembre.

" Deux d'entre eux sont mentionnés dans les registres des blessés de 1830 soignés dans les hôpitaux de Bruxelles. Le premier, André Dekoster, né à Forest, âgé de 60 ans, journalier, entré le 27 septembre 1830, sorti guéri le 14 janvier 1831 de l'hôpital Saint-Pierre; le second, Cammaert Jean-Baptiste, né à Forest, âgé de 46 ans, plafonneur, entré le 21 octobre 1830 à l'hôpital de l'Infirmierie, y est décédé le 22 des suites de ses blessures ". (2)

" En marge de ces informations officielles, signalons pour terminer, cet article paru dans le Courrier des Pays-Bas (30 septembre 1830), sous forme de fait-divers, qui informe les lecteurs qu'Antoine Berckmans, blanchisseur à Uccle, a planté un drapeau national dans le Parc, samedi 25 septembre, entre 11 heures et midi. Le fait méritait d'être mentionné. Il se situe

(1) Evolution territoriale d'Uccle. — H. Crokaert. 1958.

(2) Les blessés de 1830 soignés dans les hôpitaux bruxellois. — P. Bonenfant, cité par L. Verniers dans « Histoire de Forest ».

au moment où les combats atteignent le point culminant de leur intensité, ce qui est tout à l'honneur du téméraire combattant ucclois. " (1)

J'en viens finalement aux VOKAER, objet de ma curiosité.

Mon grand-père paternel, Jacques VOKAER, était fils de Pierre VOKAER, ardoisier-couvreur, né à Uccle en 1814. Originaire du Groeselenberg, il épousa en 1841, Claire CLOSSON, née à Uccle en 1818, fille du plafonneur Pierre CLOSSON, né en 1792 (un an après l'achèvement de l'église Saint-Pierre à Uccle) et de Jeanne Catherine ARENTS. Comme témoins de la déclaration de naissance de Claire CLOSSON, nous trouvons deux noms déjà cités : 1° Gilles Vander Elst; 2° Henry Meltsnijder. Détail : le père et les témoins sont illettrés.

Voici un extrait de l'acte de naissance de mon bisaïeul Pierre VOKAER : " Le 23 août 1814, à 7 heures du soir devant Jean Louis GOENS adjoint du Maire officier public de la Commune d'Uccle, Département de la Dyle a comparu Gaspar VOKAR (sic) 30 ans, journalier demeurant à Uccle, lequel a déclaré que en son domicile est né un enfant mâle de lui comparant et de son épouse Marie Anne JANSSENS, 26 ans, ménagère, enfant auquel il a donné le prénom de Pierre.

Témoins : Pierre WITTENBOL, 33 ans, journalier; Nicolas JANSSENS, 65 ans, plafonneur. Les père et témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer étant illettrés "

Remarque : les nom et prénom de mon trisaïeul paternel étaient donc orthographiés en 1814 : VOKAR (sans E devant le r) et Gaspar (sans d final). Il y a encore actuellement à Uccle de lointains parents dont le nom patronymique s'écrit VOKAR.

Lorsque, le 30 avril 1819, mon ancêtre va déclarer la naissance d'un fils, Jacques, son nom est écrit Gaspar VOCKAER (deux lettres supplémentaires). Il en était de même en 1821, quand il déclara son fils Jean-Baptiste et en 1827, lors de la déclaration de naissance de sa fille Anne Catherine.

J'ai pu retrouver l'acte de décès de mon trisaïeul paternel, mais cette fois il s'appelle Joseph VOKAER (orthographe actuelle). En voici un extrait comme preuve d'exactitude :

1-6-1836 : " Josephus VOKAER, 51 jaeren, geboren te Brussel, echtgenoot Maria-Anna JANSSENS 48 jaeren, zoon van onbekende ouders ". Les témoins étaient deux garde-champêtres, amis du défunt.



La chapelle Notre-Dame du bon Secours
(Uccle-Stalle) vers 1930

Constatation inattendue pour moi : il y a eu plus d'un ménage Vokaer-Janssens...

" Zoon van onbekende ouders ", fils de parents inconnus... Le but même de mes recherches allait-il donc rester inaccessible ? Hélas ! L'extrait de l'acte de baptême dont copie ci-dessous confirme mes appréhensions, me laissant, au passif, une curiosité non satisfaite, mais à l'actif, un enrichissement moral et intellectuel des plus reconfortant.

VILLE DE BRUXELLES

Premier district

Extrait du registre aux actes de baptêmes de la paroisse de Saint-Nicolas. — Année 1785 N°)

Duodocima martii baptizati sunt gemini sub conditione Franciscus VOKAER et Gaspar VOKAER expositii inventi in 't Straetie van eenen mensch. Susceptrices Christina BOOMS et Maria Jusepha VAN PE.

Signum X Christina Booms

Signum X M.J. Van Pé

C.J. Goevaert Coadjutor

Traduction :

Le douze mars furent baptisés, sous condition, les jumeaux François Vokaer et Gaspar Vokaer exposés dans la rue d'Une Personne.

Témoins : Christina Booms et Maria Josepha Van Pé.

C.J. Goevaert, vicaire.

La réponse à une lettre adressée à M. Ch. Pergameni, archiviste de la Ville de Bruxelles, m'apprend que le registre des « Vondelingen » (enfants trouvés) de cette époque a disparu dans une incendie.

Il m'a paru intéressant de rechercher le motif de l'abandon de mon ancêtre en bas-âge, par sa mère ou ses parents.

En 1775, comme pendant tout le XVIII^e siècle, le paupérisme régnait à Bruxelles à l'état endémique. D'un tableau donnant la répartition de la population selon ses occupations (1), j'extrai les chiffres suivants :

Un total de 52.328 adultes comprenait 20.908 ouvriers, 8443 domestiques, 1974 mendiants; sur un total général de 74.427 habitants (dénombrement de 1783), il y avait 22.099 enfants. Ces statistiques s'accompagnent des commentaires suivants (2) :

« la classe pauvre secourue par des aumônes ou susceptible de l'être, formait à Bruxelles une forte partie de la population. Car cette classe ne comprenait pas que les seuls mendiants; il faut tenir compte, en effet, des pauvres que secouraient les nombreuses institutions de bienfaisance de la ville. Or, celles-ci, nous le savons, recrutaient leur clientèle permanente ou temporaire, en ordre principal, parmi les ouvriers et les domestiques et, comme on peut le voir, ces catégories sociales représentent plus de la moitié de la population bruxelloise adulte. En 1734, on créa deux « maisons des pauvres » pour y enfermer tous ceux que l'on considérait comme abusant de la charité publique. Leur existence fut éphémère, mais le nombre des misérables ne diminua pas pour autant.

(1) L. VERNIERS, Bruxelles, esquisse historique. Ed. A. De Boeck, 1941.

(2) IDEM, Bruxelles, Ibid.

C'est que les salaires étaient très bas (8 à 9 sols par jour pour les manœuvres; 13 à 14 sols pour les ouvriers) bien que les journées de travail fussent très longues (de 5 heures du matin à 8 heures du soir, en été).

Seuls, les spécialistes, par exemple les horlogers et les typographes, gagnaient de 20 à 30 sols par jour. Quant aux enfants qui, dès l'âge de 6 à 7 ans, étaient employés dans certaines entreprises industrielles (soit au filage du coton, soit au dévidage de la soie, par exemple), ils n'obtenaient qu'un ou deux sous par semaine.

Or si l'on tient compte des périodes de chômage forcé, d'une part, et de la hausse continue du prix des denrées tout au long du siècle, d'autre part, on comprend aisément quel devait être le sort misérable des familles ouvrières chargées d'un grand nombre d'enfants.

... Les taudis foisonnaient dans les quartiers populaires.

... Aussi ne parvint-on pas à éliminer la mendicité. Les abandons d'enfants ainsi que les infanticides se firent de plus en plus fréquents (2). »

A cette situation sociale et économique générale, il faut ajouter des raisons, particulières à la ville de Bruxelles, justifiant l'augmentation du nombre d'enfants abandonnés.

« L'usage où étaient les Départements voisins de considérer cette ville comme le centre de l'administration Générale des anciennes provinces Belges, y perpétue l'habitude de venir déposer dans le chef-lieu du Département de la Dyle, les enfants trouvés qu'on déposait autrefois dans la capitale des Pays-Bas autrichiens »

... La totalité des enfants abandonnés et trouvés dans l'étendue de ce Département est de 3.500 environ, dont plus de 3.000 sont entretenus par les hospices de Bruxelles.

La dette énorme de cette administration s'élevait au 1er Vendémiaire an 9 à 871.207 francs.

(1), (2) Paul BONENFANT, Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime, tableau p. 42, et, du même auteur : Une entreprise d'exportation d'enfants à Bruxelles au XVIIe (Annales de la S.R.A.B., tome XXXV, 1930). Le lieutenant-amman Carton déclarait, en 1771, qu'« on lui venait très souvent faire rapport des enfants détruits dans des souterrains, canaux, rivières et autres endroits, et cela, selon toute apparence sans avoir eu le S. Sacrement de baptême ».

D'après l'évolution même de la Loi du 19 août 1793, chaque enfant trouvé doit coûter annuellement 80 francs environ, ce qui suppose, pour le nombre d'individus indiqué plus haut une dépense annuelle de 260.000 francs. L'arrêté du 25 Vendémiaire an 10 qui n'alloue

pour cet objet, qu'une somme de 84.000 francs, est donc évidemment des deux tiers au-dessous des besoins réels. » (1)

Ce qui suit expliquera peut-être pourquoi mon lointain ancêtre fit souche à Uccle, en ce temps-là banlieue agreste et bucolique de Bruxelles.

« La très grande partie des enfants trouvés est répartie chez les habitants de la campagne auxquels on paye pour chacun une pension qui varie suivant l'âge de l'enfant; elle cesse de courir lorsque les enfants ont atteint l'âge où ils peuvent se rendre utiles à ceux qui ont pris soin de leur enfance ». (1)

Ceci est illustré, en ce qui concerne mon aïeul, par un extrait du Registre des nourriciers, n° 3 du 5 août 1781 au 8 avril 1787, reposant aux Archives de l'Assistance Publique de Bruxelles, archives non détruites, contrairement à ce qui est signalé plus haut. Une photocopie, que je dois à l'aimable obligeance de Madame Paul Bonenfant, archiviste, provenant du registre des dépenses pour les habillements, prouve que l'enfant est resté jusqu'à son émancipation chez le même nourricier, et par la suite encore, puisqu'il s'est marié et installé à Uccle, où il a fait souche.

Le document en question révèle que Gaspar VOKAER habitait Carloo (Uccle), près de l'église de Saint-Job, chez Gabriel Wittenbol (à quelques pas de mon domicile actuel).

Un autre extrait du Registre des Enfants trouvés, concluant, celui-ci, montre que l'un des jumeaux abandonnés est mort à quelques mois, son nourricier étant un Gabriel Annaert, à Rode (Rhode-Saint-Genèse), près de l'horloger. Une description émouvante de l'habillement des nouveau-nés, et la mention de leur baptême en l'église Saint-Nicolas, complètent cet intéressant document.

Il restait une dernière question, que je me posais, et dont la réponse fut obtenue à la même source : comment procédait-on pour l'attribution et le choix du nom patronymique des enfants trouvés ?

(1) Mémoire statistique du Département de la Dyle, adressé au Ministre de l'Intérieur, en l'an 10 (1800), par le Préfet du département de la Dyle, Doucet de Pontécoulant. (Le Folklore Brabançon n° 191, sept. 1971).

Celui-ci était fait par l'employé préposé au bureau des enfants trouvés. Un usage purement bruxellois voulait que, contrairement à ce qui se passait dans d'autres villes, aucun nom ridicule ne soit donné aux enfants.

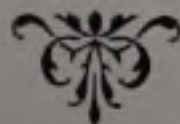
L'examen du registre 1783-1787 montre que le préposé de l'époque inventait des noms ayant une même consonnance. On y relève les patronymes Tokaer, Wovaert Novaert, Jockaer, Fokaer et d'autres encore.

Un jour, j'ai tenu à parcourir la « Rue d'Une Personne », berceau prosaïque de ma famille. Elle porte bien son nom, cette venelle, car deux passants ne peuvent s'y croiser que si l'un d'eux s'adosse aux murs de ses antiques maisons.

Mais les abandons d'enfants ne sont pas les seuls faits dont cette petite voie publique fut le théâtre; témoin, la scène ci-dessous, citée par Berthe Delépinne, dans « Le Florilège de Bruxelles » (Ed. W. Godenne, Bruxelles 1961, p. 45) :

« La Cour du duc Charles de Lorraine est gaie, sûre, agréable, polissonne, déjeunante et chantante, comme l'écrit le prince de Ligne qui, franchit en traîneau, par plaisanterie, la rue d'Une Personne. »

Quant à ce qu'elle est devenue plus tard...



L'AFFAIRE

François Anneessens

Assassinat Judiciaire

ou

Acte de Justice ?

par Christian et Maurice Thijs

*L'acte d'accusation et l'interrogatoire
de François Anneessens*

Dans un rapport adressé au marquis de Prié, daté du 22 avril 1719, le conseiller fiscal Charliers et le conseiller Duchesne expliquent comment ils opérèrent pour établir l'acte d'accusation " On commença, disent-ils, à prendre des informations particulières à charge de quelques-uns qui d'après l'opinion publique, passaient pour les plus coupables, et sans aucune assignation de témoins et si secrètement qu'avant que personne s'en fût aperçu, on décerna prise de corps, au rapport de moi, conseiller Duchesne, et que cette provision ne devint publique que par son exécution à charge de cinq, qui sont présentement prisonniers à la Steenporte. "

Le second acte d'accusation, plus étendu, contient une relation complète des troubles. Charliers mit le temps nécessaire pour le rédiger et le présenta au conseil le 14 juin. Il donna

lieu à deux nouveaux décrets de prise de corps : l'un du même jour, le second du 17 juin suivant à charge d'autres doyens et de pillards.

L'acte d'accusation et les interrogatoires étaient rédigés en langue flamande ou en bas-Allemand de l'époque, de même d'ailleurs que la sentence dont Prié chargea Duchesne de lui donner une traduction en langue française que nous publions plus loin. Dans l'œuvre que nous avons déjà citée, L. Galesloot donne une traduction libre en français de l'acte d'accusation, des interrogatoires et des verbaux. L'ensemble comporte près de 200 pages. Comme d'autre part les charges sont reprises dans la sentence, nous nous abstenons de publier l'acte d'accusation; mais dans le but de souligner l'attitude courageuse et énergique du doyen devant ses juges, nous donnerons pourtant de larges extraits de l'interrogatoire qu'il dut subir. L. Galesloot fait parler les interlocuteurs à la première personne, tandis que dans le texte original en langue néerlandaise, les demandes et les réponses sont transcrites à la troisième personne conformément aux règles de l'ancienne procédure criminelle.

L'interrogatoire de François Anneessens prit quatre séances et dura en tout environ vingt heures. Dans les procès criminels, c'était le conseiller — commissaire — qui interrogeait les accusés, en l'occurrence le conseiller Duchesne. Un secrétaire du Conseil assistait en qualité de second commissaire et faisait fonction de greffier.

*Le Conseiller et procureur général, Acteur,
François Anneessens, prisonnier à la Steen-Porte*

En présence de M. Duchesne, conseiller, et du secrétaire Tombelle, commissaires,

Le 28 mars 1719.

Le procureur général. Je demande qu'il soit procédé à l'examen du prisonnier et que ses réponses soient mises par écrit, pour, etc...

En conséquence, est comparu le prisonnier, qui étant interrogé, répond de la manière suivante :

Le conseiller commissaire. Dites-moi votre nom, votre âge, le lieu de votre domicile et votre profession ?

Anneessens. Je me nomme François Anneessens, j'ai 60 ans ou approchant, je suis syndic de la nation de Saint-Nicolas, ardoisier et fabricant de chaises. Je suis né à Bruxelles et je travaille comme ardoisier.

D. — Quels sont les doyens des autres nations ?

R. — Je crois que ce sont ceux dont les noms m'ont été produits dans le billet qu'on vient de me montrer. Je ne connais pas personnellement tous ces doyens.

D. — Quels sont les autres syndics des nations ?

R. — Je connais Pierre Cool, Jacques Van Wayenbergh, François Vander Borcht, Egide Vander Schrick, Jean-François Lejeusne, Henri Willems, François Ruelens, Henri De Pauw, qui sont cités, selon leur nation, dans le billet en question, où figure par erreur Pierre Raes, au lieu d'Henri De Pauw.

D. — Les bonnes gens élus pour doyens n'ont-ils pas été convoqués pour prêter serment sur le règlement additionnel du 12 août 1700 ?

R. — J'ai été convoqué, de même que les autres doyens des neuf nations, à l'effet de prêter ce serment.

D. — N'avez-vous pas tous ensemble refusé de le faire ?

R. — Oui, je pense.

D. — Et vous-même ?

R. — Oui, pour cette raison surtout, que ce règlement portait défense d'avoir recours à son prince. D'autres motifs, que je suis prêt à déclarer par écrit, pour ma défense, m'ont engagé à m'abstenir de la prestation de ce serment.

D. — Le procureur général n'a-t-il pas présenté une requête afin qu'il fût ordonné aux doyens de faire promptement le serment, à peine qu'on aurait procédé à leur charge ?

R. — Oui.

D. — Après rapport fait, n'a-t-on pas jugé convenable de nommer des commissaires pour rappeler aux doyens les obligations qu'ils avaient à remplir ?

R. — Nous avons été mandés à la demeure du conseiller Wynants, séparément par nation.

D. — Vous et ceux de votre nation n'avez-vous pas persisté dans le refus de prêter serment sur le règlement additionnel ?

R. — Oui.

D. — Quelles raisons aviez-vous, vous et votre nation, de vous obstiner ainsi ?

R. — Je me suis déjà expliqué sur ce point. Et puis nous fîmes observer aux commissaires que ce règlement n'avait été ni signé ni approuvé par S.M. Charles II, et que, bien qu'il eût été publié pendant la vie de Sa dite Majesté, il n'avait commencé d'être mis en vigueur que sous le gouvernement usurpateur du duc d'Anjou; que ce règlement avait été fait..

D. — Les commissaires ne se sont-ils pas efforcés de porter les nations à prêter le serment requis, chacune séparément d'abord, et puis toutes ensemble, et après n'ont-ils pas dressé un écrit des résolutions qu'elles avaient prises en leur présence ?

R. — Oui, en ce qui concerne ma nation. Quant aux autres, je ne le sais que pour l'avoir entendu dire. Le commissaire Wynants nous disait à nous, qui représentions notre nation, que les huit autres nations étaient décidées à prêter serment.

D. — Lorsque les commissaires eurent rendu compte de leur mission et que rapport en eut été fait en plein conseil, n'a-t-il pas été enjoint aux doyens élus de prêter immédiatement serment sur les règlements de 1545, 1586, 1619 et 1700, à peine qu'on aurait agi à charge des réfractaires selon l'exigence du cas et dans l'intérêt du service de Sa Majesté et de la tranquillité publique, enfin de la manière prévue par le décret du 11 juin 1717.

R. — Je l'ignore, puisque ce décret n'a été insinué, ou lu ni à moi ni à personne des neuf nations; seulement, j'ai en-

tendu dire qu'il avait été envoyé aux deux premiers membres des états de Brabant et que ceux-ci l'avaient fait parvenir au magistrat de la ville. Mais le magistrat n'en a pas donné publiquement connaissance aux nations.

D. — Mais, sans parler de cette insinuation ou communication publique, ne vous est-il rien revenu d'ailleurs de ce décret ?

R. — Non.

D. — Ne vous en a-t-on pas donné connaissance, ainsi qu'aux doyens, lorsque vous comparûtes devant les commissaires du Conseil de Brabant ?

R. — Je n'en sais rien.

D. — L'avocat de la ville n'en a-t-il pas fait lecture, sur l'original, aux doyens convoqués à l'hôtel de ville, et le bourgmestre n'a-t-il pas fait comprendre à ceux-ci qu'il était de leur devoir de s'y conformer ?

R. — Je l'ignore, je ne m'en souviens plus.

D. — N'avez-vous pas tous persisté dans votre refus, malgré les dispositions du décret et la lettre de S.A. le prince Eugène adressée aux membres des Etats de Brabant ?

R. — Dans la réunion des doyens, à l'hôtel de ville, il a été lu une lettre qu'on disait être de S.A. le prince Eugène; mais je ne me souviens plus de son contenu. Après l'assemblée, les députés des états de Brabant nous invitèrent, par l'intermédiaire du raedtsman Egide Vanden Eynde, à nommer des commissaires pour nous expliquer avec eux. Cela ayant été fait, les députés des états demandèrent à ces commissaires pourquoi nous nous refusions à prêter le serment exigé. Je répondis, car j'étais de la délégation, que nous nous abstenions de jurer sur le règlement additionnel de 1700, parce que Sa Majesté avait défendu d'observer les ordonnances et règlement rendus sous le duc d'Anjou, et qu'elle avait juré, en pète plein de clémence, de maintenir nos privilèges. De sorte que si nous méconnaissions ses volontés nous devenions punissables. En outre, dans l'intérêt du service de Sa Majesté, j'ai demandé, en présence des délégués des doyens, qu'on me laissât prêter provisoirement l'ancien serment, et

qu'on permit aux doyens d'envoyer quelques députés à Vienne pour se jeter aux pieds de l'Empereur, promettant que nous recevions ses ordres avec gratitude et que nous nous y soumettrions en fils respectueux. Les députés des états ayant insisté pour que nous donnassions une réponse au contenu de la dépêche de S.A. le prince Eugène, je répondis de cette façon : " Les bonnes gens disent ceci : si Messieurs les membres des états ont écrit sans leur participation, ils sont plus sages qu'eux pour répondre à cette dépêche. "

D. — Les députés des états de Brabant n'ont-ils pas envoyé la dépêche de S.A. le prince Eugène aux bourgmestre et échevins de la ville, en l'accompagnant d'une lettre dont voici la teneur... Et ces deux missives, savoir : l'une de Sa dite Altesse et l'autre des députés, n'ont-elles pas été lues en présence des doyens, en pleine assemblée, à l'hôtel de ville, où on les pria de nouveau de prêter serment ?

R. — J'ignore ce qu'on a pu envoyer au magistrat; mais je crois, en effet, que deux lettres ont été lues à l'assemblée, sans toutefois que j'en sache encore le contenu. Je crois aussi avoir sollicité une seconde fois la permission d'envoyer des députés auprès de la personne de Sa Majesté Impériale et Royale.

D. — Ne vous a-t-on pas alors réitéré la demande de prêter serment, ne vous y êtes-vous pas refusés ?

R. — Oui, pour les motifs que j'ai exposés.

D. — N'avez-vous pas déclaré, à diverses reprises, avec les autres doyens, tant aux commissaires du Conseil de Brabant qu'aux personnes députées vers vous, qu'en cas qu'on pût vous prouver que la volonté de Sa Majesté Impériale était que vous prêtassiez serment sur ledit règlement, vous vous exécuteriez de la meilleure grâce du monde, même au prix de votre sang et de vos biens ?

R. — Quant à moi, je n'ai pas avancé cela, j'ignore ce qu'ont fait les autres. Seulement, j'ai dit plusieurs fois que si l'on voulait nous autoriser à envoyer des députés vers la personne Sacrée de Sa Majesté, pour connaître ses volontés, on s'y conformerait avec une entière soumission, espérant bien que Sa

Majesté Impériale n'aurait pas violé le serment qu'elle a fait à son inauguration, comme duc de Brabant.

D. — Le bourgmestre n'a-t-il pas ouvert et communiqué aux doyens, à vous entre autres, lorsque vous étiez assemblés à l'hôtel de ville, une dépêche de Sa Majesté, écrite à S.A. le prince Eugène, dont voici la teneur... d'après la traduction du français en flamand ?

R. — Je sais fort bien qu'une lettre a été lue dans cette assemblée, mais j'en ignore le contenu.

D. — Ne saviez-vous donc pas que c'était une dépêche de Sa Majesté Impériale ?

R. — Non.

D. — Et cette dépêche, après avoir été lue, ne fut-elle pas mise en évidence, avec la traduction, sur un coussin écarlate, posé sur une table, afin qu'elle pût être examinée par quiconque en avait le désir ?

R. — J'ai remarqué une lettre, déposée sur un coussin, mais sans savoir de qui elle était.

D. — Alors le bourgmestre ne prit-il pas la parole, ne s'énonça-t-il pas en ces termes : " Bonnes gens, vous voyez par la teneur de cette dépêche, qui est ici en original, et traduite en flamand pour ceux d'entre vous qui ne comprennent pas le français, que la volonté de Sa Majesté Impériale et Royale est que vous fassiez serment sur le règlement additionnel. Je doute qu'il y ait quelqu'un parmi vous qui hésite à le prêter, maintenant surtout que vous connaissez l'intention de Sa Majesté dont vous ne cherchiez qu'à être instruits ? "

R. — Le bourgmestre a fait une harangue, mais je n'ai point du tout mémoire de ce qu'il a dit.

D. — Ensuite, le greffier n'a-t-il pas lu la formule du serment à prêter sur le règlement additionnel de 1700 ?

R. — Oui, tel qu'il est exigé sur les différents règlements déjà cités.

D. — N'êtes-vous pas sorti le premier ou un des premiers de la salle, et même avant que la lecture du serment ne fût achevée ?

R. — Je n'ai quitté l'assemblée ni des premiers ni des derniers.

D. — Ignorez-vous que le doyen Van Ypen, qui était demeuré à l'assemblée, prononça le serment à haute voix, en présence des assistants ?

R. — C'est une chose dont je n'ai pas été témoin, mais on m'en parla au moment où je descendais l'escalier pour aller à la salle des nations.

D. — N'est-il pas vrai que Van Ypen, en se montrant ensuite dans la rue, faillit être massacré par la populace, qu'on avait amenée ?

R. — J'étais à peine rentré chez moi quand on me dit que Van Ypen s'était réfugié chez le marchand de vin, Usuweel.

D. — Le peuple n'est-il pas couru ensuite à la demeure de Van Ypen pour la piller ?

R. — *J'appris cela dans la soirée.*

D. — Le peuple ne s'est-il pas rendu de là à la maison du bourgmestre et ne l'a-t-il pas saccagée ?

R. — Je suis resté chez moi jusqu'au soir, et alors j'ai entendu parler de cet événement.

D. — Qui est-ce qui pria, dans ce moment, Son Excellence d'ordonner aux troupes d'évacuer les places d'armes et de les céder aux gardes bourgeoises ?

R. — Ce furent quelques bourgeois qui invitèrent le bourgmestre des nations à s'adresser au magistrat, pour qu'il fit rassembler les sections bourgeoises, parce que les serments étant faibles craignaient d'être maîtrisés par la canaille. Cette convocation se fit aussi pour la sécurité des membres du magistrat.

D. — La demande n'en a-t-elle pas été faite par vous et par le doyen Lejeusne ?

R. — J'étais présent, ainsi que Lejeusne et bien d'autres bourgeois, et cela par le motif que je viens d'indiquer, savoir : pour empêcher que le magistrat ou les serments fussent inquiétés. Quelques bourgeois et moi-même ayant adressé cette demande au magistrat, le pensionnaire Pipenpoy nous répondit que les aedelborsten ou officiers des sections bourgeoises étaient déjà commandés. Voilà pourquoi le magistrat fit venir les sections sous les armes.

S. — Son excellence ne s'est-elle pas prêtée avec répugnance à cette mesure et ne fit-elle pas retirer les troupes dans le Parc, abandonnant ainsi les places d'armes aux sections bourgeoises ?

R. — Je sais très bien et tout le monde sait comme moi que les troupes ne se sont retirées qu'ensuite des ordres de Son Excellence, et que, de cette manière, les places d'armes ont été occupées par les sections bourgeoises.

D. — Le jour même où cela se passait, la maison du bourgmestre n'a-t-elle pas été pillée pour la seconde fois et entièrement saccagée ?

R. — Je ne l'ai entendu dire que lorsque, à la prière du bourgmestre des nations, je me fus rendu à la Monnaie, chez le capitaine De Piennes et l'adjutant De Liano, pour leur demander d'envoyer quelques hommes à la maison susdite, parce que le même bourgmestre des nations disait d'avoir appris que la canaille se proposait de nouveau de s'y rendre. Ces officiers me répondirent qu'ils avaient déjà commandé quelques hommes pour ce poste, qu'ils avaient peu de monde à leur disposition; mais, qu'aussitôt qu'il leur arriverait d'autres hommes, ils les dirigerait vers l'endroit menacé. De là je me rendis au Marché, où était mon poste en qualité d'ancien chef-doyen du Grand Serment. J'y restai en compagnie du bourgmestre des nations, avec lequel j'avais dîné le même jour, jusqu'à ce qu'un messenger de la ville vint m'inviter à faire l'ancien serment, lequel étant prononcé, je fus de nouveau auprès du bourgmestre des nations, pour savoir si je pouvais lui être encore utile en quelque chose. Il me répondit négativement, et puis nous allâmes ensemble en sa demeure.

D. — N'êtes-vous pas sorti le premier ou un des premiers de la salle, et même avant que la lecture du serment ne fût achevée ?

R. — Je n'ai quitté l'assemblée ni des premiers ni des derniers.

D. — Ignorez-vous que le doyen Van Ypen, qui était demeuré à l'assemblée, prononça le serment à haute voix, en présence des assistants ?

R. — C'est une chose dont je n'ai pas été témoin, mais on m'en parla au moment où je descendais l'escalier pour aller à la salle des nations.

D. — N'est-il pas vrai que Van Ypen, en se montrant ensuite dans la rue, faillit être massacré par la populace, qu'on avait amenée ?

R. — J'étais à peine rentré chez moi quand on me dit que Van Ypen s'était réfugié chez le marchand de vin, Usuweel.

D. — Le peuple n'est-il pas couru ensuite à la demeure de Van Ypen pour la piller ?

R. — *J'appris cela dans la soirée.*

D. — Le peuple ne s'est-il pas rendu de là à la maison du bourgmestre et ne l'a-t-il pas saccagée ?

R. — Je suis resté chez moi jusqu'au soir, et alors j'ai entendu parler de cet événement.

D. — Qui est-ce qui pria, dans ce moment, Son Excellence d'ordonner aux troupes d'évacuer les places d'armes et de les céder aux gardes bourgeoises ?

R. — Ce furent quelques bourgeois qui invitèrent le bourgmestre des nations à s'adresser au magistrat, pour qu'il fit rassembler les sections bourgeoises, parce que les serments étant faibles craignaient d'être maîtrisés par la canaille. Cette convocation se fit aussi pour la sécurité des membres du magistrat.

D. — La demande n'en a-t-elle pas été faite par vous et par le doyen Lejeusne ?

R. — J'étais présent, ainsi que Lejeusne et bien d'autres bourgeois, et cela par le motif que je viens d'indiquer, savoir : pour empêcher que le magistrat ou les serments fussent inquiétés. Quelques bourgeois et moi-même ayant adressé cette demande au magistrat, le pensionnaire Pipenpoy nous répondit que les aedelborsten ou officiers des sections bourgeoises étaient déjà commandés. Voilà pourquoi le magistrat fit venir les sections sous les armes.

S. — Son excellence ne s'est-elle pas prêtée avec répugnance à cette mesure et ne fit-elle pas retirer les troupes dans le Parc, abandonnant ainsi les places d'armes aux sections bourgeoises ?

R. — Je sais très bien et tout le monde sait comme moi que les troupes ne se sont retirées qu'ensuite des ordres de Son Excellence, et que, de cette manière, les places d'armes ont été occupées par les sections bourgeoises.

D. — Le jour même où cela se passait, la maison du bourgmestre n'a-t-elle pas été pillée pour la seconde fois et entièrement saccagée ?

R. — Je ne l'ai entendu dire que lorsque, à la prière du bourgmestre des nations, je me fus rendu à la Monnaie, chez le capitaine De Fiennes et l'adjutant De Liano, pour leur demander d'envoyer quelques hommes à la maison susdite, parce que le même bourgmestre des nations disait d'avoir appris que la canaille se proposait de nouveau de s'y rendre. Ces officiers me répondirent qu'ils avaient déjà commandé quelques hommes pour ce poste, qu'ils avaient peu de monde à leur disposition; mais, qu'aussitôt qu'il leur arriverait d'autres hommes, ils les dirigeraient vers l'endroit menacé. De là je me rendis au Marché, où était mon poste en qualité d'ancien chef-doyen du Grand Serment. J'y restai en compagnie du bourgmestre des nations, avec lequel j'avais dîné le même jour, jusqu'à ce qu'un messenger de la ville vint m'inviter à faire l'ancien serment, lequel étant prononcé, je fus de nouveau auprès du bourgmestre des nations, pour savoir si je pouvais lui être encore utile en quelque chose. Il me répondit négativement, et puis nous allâmes ensemble en sa demeure.

D. — Le même jour, vous et les autres doyens, n'avez-vous pas exigé qu'on vous laissât prononcer l'ancien serment et n'avez-vous pas mis la ville dans une telle agitation, que, faute de ce serment, sans sa prestation immédiate, on devait s'attendre à un pillage général ?

R. — Nous avons toujours désiré de faire l'ancien serment, mais sans que nous ayons usé de contrainte à l'égard de qui que ce soit. Pour ce qui me concerne...

D. — Le même jour encore, son Excellence n'a-t-elle pas été forcée de vous admettre à l'ancien serment par une lettre qu'elle écrivit au magistrat ?

R. — Tout ce que je puis affirmer à cet égard, c'est que j'ai été appelé par un messenger de la ville pour faire l'ancien serment, tandis que j'étais encore sous les armes avec les autres confrères des serments.

D. — Le magistrat, appréhendant le péril imminent de pillages, n'a-t-il pas été contraint de vous laisser prêter le serment avant qu'on lui eût remis la lettre de Son Excellence, lettre qui était en chemin, et cela ne se fit-il pas à six heures du soir ?

R. — Je ne puis que répéter qu'on est venu me prévenir d'aller prêter l'ancien serment, ce que j'ai fait avec les autres doyens.

D. — Et malgré cette prestation, vous et les autres doyens n'avez-vous pas forcé le magistrat de présenter, en son propre nom, une requête à Son Excellence, pour la prier de déclarer, au nom de l'Empereur, qu'elle tenait pour non donnés et non venus les deux décrets du Conseil de Brabant des 11 juin et 24 juillet 1717, et pour non présentées et nulles les deux requêtes qui y avaient donné lieu ?

R. — Les neuf nations étant assemblées à l'hôtel de ville, elles chargèrent leur syndic respectif de demander au magistrat ce que l'on vient de rappeler dans la question qui m'est faite, et les syndics, et moi, entre autres, nous l'avons fait en conformité des privilèges transcrits dans le livre dit le Livre rouge des privilèges, fol. 90, si je ne me trompe, lequel repose à l'hôtel de ville, et aussi en vertu du compromis du 19 octobre 1481, inséré au tome Ier, p. 238, chap. V, des Placards de Brabant, et dans le Luyster van Brabant, 3ème partie, page 42.

Continuation de l'interrogatoire

29 mars 1719

D. — Son Excellence n'a-t-elle pas été de nouveau contrainte de satisfaire au contenu de la requête du magistrat, et, par conséquent, de délivrer un acte, daté du 8 juillet dernier, dont le magistrat dut fournir un double à chacune des nations ?

R. — Je ne crois pas que Son Excellence ait été contrainte de délivrer cet acte. Il se peut néanmoins que le magistrat en ait donné un double à chaque nation, mais je ne me souviens plus de ce qu'il contenait.

D. — Le 14 juillet suivant, vous et les huit autres syndics, n'avez-vous pas fait prévenir le magistrat que cet acte ne satisfait point les nations, mais qu'elles entendaient que les deux décrets fussent aussi rapportés par le Conseil lui-même ?

R. — Je n'ai fait que ce qui m'a été ordonné par ma nation, et je pense qu'il en est de même de mes collègues, puisque nous ne pouvons pas agir autrement, tout syndic étant le mandataire de la nation qu'il représente, parlant en son nom et lui rendant compte de ce qu'il a fait.

D. — Vous et vos collègues n'avez-vous pas alors prié le magistrat d'adresser une requête à Son Excellence, pour qu'elle donnât des ordres en conséquence au Conseil de Brabant, bien entendu que vous manifestâtes le désir de n'être point mentionnés dans cette requête ?

R. — Les nations ne voulaient pas se faire connaître par leurs syndics, parce que Messieurs les membres du magistrat devaient bien savoir à quoi ils étaient tenus par leur serment, en conformité des privilèges.

D. — Après que le projet de la requête eut été conçu au collège, ne fut-il pas décidé le même jour, 14 juillet, à 3 heures de l'après-midi, de convoquer les syndics pour 6 heures du soir, à l'effet de leur communiquer ce projet et savoir s'il était à leur gré ?

R. — Il se peut que les syndics aient été mandés par le magistrat, mais je ne me souviens plus de quoi on les entretint.

D. — Cette requête ayant été examinée par vous et d'autres syndics, n'avez-vous pas dit au magistrat qu'elle devait être conçue dans un autre sens, de la façon suivante : que Son Excellence ordonnerait au Conseil de Brabant de tenir à perpétuité pour nuls et non avenus les décrets en question, de même que tous les autres décrets rendus contre les neuf nations de la ville de Bruxelles ou contre leurs privilèges, et cela en conformité des privilèges du duché de Brabant et de l'acte du 19 octobre 1481; de plus, que cette annulation serait constatée en marge des décrets et sentences originaux, dans les registres du Conseil où ils sont transcrits, et qu'un acte en due forme en serait délivré ?

R. — Je ne nie pas que chaque nation n'ait ordonné à son syndic de demander que la requête fut rédigée en conformité des privilèges, statuts et ordonnances des nations, tels qu'ils ont été jurés par Sa Majesté à son inauguration.

D. — Les syndics, et vous entre autres, n'avez-vous pas remis le présent billet à une personne du magistrat ?

R. — Je ne disconviens pas qu'un tel billet ait été remis, mais j'ignore par qui, n'ayant fait que l'apercevoir sur une table.

D. — Qui est-ce qui a rédigé ce billet ?

R. — Je n'en sais rien.

D. — La requête présentée à Son Excellence n'a-t-elle pas été faite conformément au contenu du même billet et au nom du magistrat ?

R. — Je n'ai pas à répondre sur ce point, la requête est là et je m'y réfère.

D. — Et cette fois encore, Son Excellence, pour éviter de nouveaux embarras put-elle faire autrement, de l'avis du Conseil d'Etat, que d'écrire au Conseil de Brabant la lettre du 16 juillet que voici ?

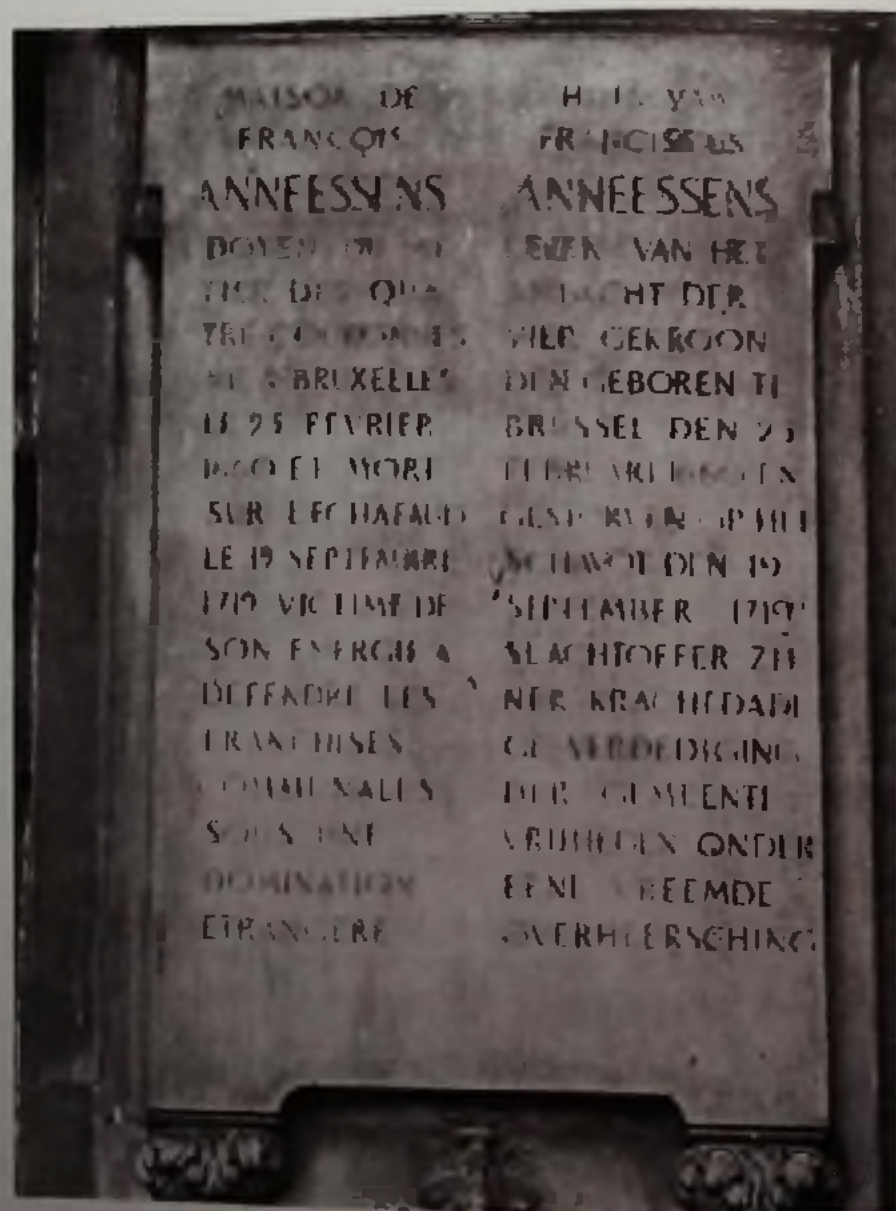
R. — Je nie que cela se soit fait en vue de prévenir de nouveaux embarras. Il s'agissait uniquement du maintien et de l'observation des privilèges que le magistrat doit faire respecter, selon son serment.

D. — Le même jour, 16 juillet, vers 9 heures du soir, le Conseil de Brabant n'a-t-il pas délivré l'acte demandé, et cet acte ne fut-il pas remis, séance tenante, par le greffier Schouten au magistrat, qui le fit immédiatement publier à la brétèque, en votre présence et celle des autres syndics, convoqués à cette fin ?

R. — Il est vrai que j'ai été convoqué, conjointement avec les autres syndics, par un messenger de la ville, et que, arrivé sous la tour de l'hôtel de ville, où s'étaient successivement rendus mes collègues, j'y ai trouvé le greffier Schouten, qui me dit qu'il s'était hâté d'apporter l'acte dont il s'agit. Mais cet acte ne fut pas publié le soir même, parce que les syndics n'avaient pas d'ordres de leurs nations pour aller au delà de la demande formulée dans la susdite requête.

D. — Le 18 juillet, qui était le lundi de la kermesse, n'avez-vous pas déclaré, avec les autres syndics, que vous ne vous contentiez pas de cet acte, mais que vous prétendiez, en outre, que le Conseil eût à casser et à mettre à néant, pour toujours, tous autres décrets et sentences portés contre les syndics ou au préjudice de leurs privilèges, sur le pied de certain acte du 19 octobre 1481, et en conformité de la requête du magistrat, auquel vous fîtes part de cette résolution ?

R. — Il ne s'est passé le lundi de la kermesse que ceci. Je suis allé à la demeure du seigneur duc d'Ursel, pour lequel je travaille habituellement, et j'ai sollicité de lui une audience. L'avant obtenue, le duc me demanda ce que je désirais. " Rien, dis-je, que ce que Sa Majesté Impériale a juré à son inauguration, en présence de nombreux assistants. " Le duc me répondit qu'il parlerait à Son Excellence le marquis de Prié, pour obtenir l'accomplissement des promesses sacrées de Sa Majesté Impériale. Alors j'ai montré au duc la requête présentée à Sa dite Excellence par le magistrat et lui ai fait voir ce qu'il y manquait. Je l'ai prié ensuite de m'autoriser à inviter, en son nom, le magistrat à laisser passer deux ou trois jours sans convoquer les nations, ou du moins jusqu'au moment où il aurait parlé à Son Excellence. Le duc répartit que dans l'intérêt de la tranquillité publique, il ne voyait pas d'inconvénient que j'agisse en son nom. En conséquence, je me rendis, vers le soir, chez l'échevin Cano,



Pierre monumentale apposée sur la façade de la demeure d'Anneessens, 17, rue de l'Hôpital à Bruxelles

avec mon collègue Adrien Coppens, et lui fis part de l'entrevue que je venais d'avoir avec le duc d'Ursel. J'ajoutai que si lui, échevin Cano, avait envie d'aller parler à ce seigneur, il était libre de le faire, mais qu'il convenait de ne point assembler les nations avant deux ou trois jours. L'échevin Cano me le promit. Voilà comme se passa le lundi de la kermesse.

D. — Que s'est-il donc passé dans la matinée du mardi ?

R. — J'ai été convoqué, vers neuf heures du matin, par un messenger de la ville, pour me rendre à la trésorerie, où j'ai trouvé les autres syndics. Je les ai mis au courant, ainsi que le magistrat, de mon entretien avec le duc d'Ursel et l'échevin Cano et leur ai exprimé à tous mon étonnement d'avoir été convoqué, malgré ce dont on était convenu. Alors on nous fit passer dans une autre salle pour délibérer entre nous sur les instructions que nous tenions chacun de sa nation, et pour savoir si nous étions autorisés par elles à nous contenter de l'acte du Conseil de Brabant, expédié dans la soirée du 16 juillet. Nous fîmes connaître au magistrat que nos instructions se bornaient à pousser l'affaire jusqu'à la présentation de la requête qu'il avait conçue et par conséquent, que nous ne pouvions donner une réponse définitive avant d'en avoir référé aux nations. Ce que voyant, le magistrat les fit assembler, le même jour, à deux heures, dans les chambres des métiers. La décision de ma nation fut de persister et de se tenir pour satisfaite de ce que le magistrat avait demandé par ladite requête. A 3 heures je rendis compte de cette décision à la trésorerie, et c'est ce que firent aussi les autres syndics.

D. — Le magistrat n'instruisit-il pas de tout ceci Son Excellence qui, sur cet avis menaçant et pour conjurer l'orage prêt à fondre sur la ville, adressa au Conseil de Brabant, le 19 juillet, mardi de la kermesse, la lettre dont voici la teneur...

R. — Je crois que le magistrat informa Son Excellence de la résolution des nations, et que le contenu de la lettre qu'elle écrivit était conforme au texte que l'on vient de me lire. Mais, si ce n'est pas ensuite de la requête du magistrat, j'ignore quelles raisons Son Excellence aurait eues d'écrire cette lettre.

D. — L'acte du Conseil de Brabant ne fut-il pas remis aux délégués du magistrat, qui attendaient tout exprès dans la cham-

bre de la Chapelle dudit Conseil: quand vous le délivra-t-on, à vous et aux autres syndics ?

R. — Tout ce que je sais c'est qu'à 9 heures du soir environ, étant proche de la chapelle de Saint-Eloy, en compagnie du receveur Schockaert, je rencontrai le trésorier Van Assche, qui me souhaita le proficiat. Lui ayant demandé à quelle occasion. " A l'occasion de ce que vous avez demandé " me dit-il. " Nous n'avons rien demandé, lui répondis-je. " A quoi il répartit : A l'occasion de ce que le magistrat a demandé. " Alors, à mon tour, je lui souhaitai le proficiat, étant satisfait et plein d'espoir que par là la paix et la tranquillité allaient renaitre. Comme je retournais chez moi, je vis sur le Marché des attroupements de personnes de diverses conditions. Je les questionnai sur la cause de leurs cris et de leur tumulte. Il me fut répondu qu'une requête avait été adressée à Son Excellence le marquis de Prié, laquelle devait être encore publiée le soir même.

" Amis, leur dis-je, je viens de rencontrer M. le trésorier Van Assche, qui est un honnête homme, incapable de méconnaître la vérité; il m'a déclaré que le Conseil de Brabant avait délivré l'acte et que tout ce que le magistrat avait demandé avait été accordé. " Mais, me dit-on, vous avez avancé la même chose, samedi dernier. " Ce qui était vrai. " Amis, ai-je répliqué, il est impossible que la publication que vous attendez se fasse à une heure aussi avancée, car l'assemblée des nations n'a eu lieu qu'à 2 heures de l'après-midi, le rapport du magistrat à 3 heures; puis il a fallu avertir successivement Son Excellence, le Conseil d'Etat et le Conseil de Brabant. Songez donc que tout cela ne se fait pas en volant. " Cette réponse attira autour de moi une telle foule, que je fus heureux de pouvoir m'en dégager. J'invitai les honnêtes gens qui étaient là à s'en retourner avec moi, chacun dans son logis, les prévenant que par leur présence la foule ne faisait qu'augmenter. Ces personnes me répondirent qu'elles étaient venues uniquement pour satisfaire leur curiosité. Elles me demandèrent ensuite si tout s'était passé de la façon que je venais de le déclarer au peuple, et si ce n'était pas une répétition de l'histoire du samedi précédent. " Oui, répliquai-je, j'ai avancé samedi que tout était arrangé, à une bagatelle près. Maintenant, m'en rapportant aux paroles de M. Van Assche, je dis que tout a bien marché et que le Conseil de Brabant a

remis l'acte entre les mains du magistrat. " Sur ce, quelques honnêtes gens ont quitté le Marché avec moi pour regagner chacun sa demeure.

J'étais à peine rentré chez moi depuis un quart d'heure, que deux à trois coups retentirent rudement sur ma porte. C'était un homme plein de zèle pour la tranquillité publique qui se présentait. On lui ouvrit et il entra dans la cuisine, où j'étais occupé à prendre mon repas du soir. En me voyant, il me dit d'un air effaré qu'il venait d'apprendre que la populace s'était portée vers la demeure du seigneur chancelier de Brabant, et me demanda ce qu'il y avait à faire dans ces fâcheuses circonstances. " Suivez-moi, lui répondis-je, nous irons trouver le bourgmestre des nations afin d'aviser aux moyens d'éloigner tous désordres. " Je ne trouvai pas ce magistrat chez lui. Ses domestiques m'ayant dit qu'il était hors de la ville, je demeurai tout interdit, ne sachant que faire pour rétablir l'ordre et prévenir les pillages. Dans cet embarras, je me déterminai à me rendre au Marché où était la garde bourgeoise dans l'espoir d'y obtenir main-forte pour dissiper les rassemblements formés près de la maison du seigneur chancelier. L'échouai parce qu'il ne se trouvait là que cinq hommes de garde. Les ayant priés d'aller avertir leur chef-doyen qu'il eût à renforcer la garde, ils me firent observer que cela leur était impossible et qu'ils ne pouvaient pas abandonner leur poste. Alors je requis un d'eux d'aller avec moi chez le chef-doyen du serment des escrimeurs, ayant nom Kerckhoven. Je trouvai ce citoyen au moment où il allait se coucher, et à ma prière de vouloir renforcer les postes et mettre son monde sur pied pour disperser le peuple amenté, il envoya quelqu'un chez le syndic, ou, à défaut de celui-ci, chez le messenger du serment. De là je courus chez le chef-doyen du grand-serment, nommé Jacques De Mol, qui me demanda ce que je venais faire ainsi tout armé. Je lui dis que c'était pour nous rendre ensemble auprès de l'échevin Cano et proposer à ce magistrat de faire prendre les armes aux serments afin d'empêcher les désordres. Nous nous mîmes donc en route, De Mol et moi, et nous rencontrâmes précisément le même échevin Cano, qui était accompagné de deux ou trois personnes, dans le voisinage de l'école des PP. Augustins. " Monsieur, lui dis-je, il y a à ce que j'entends, des attroupements devant la maison du seigneur chancelier. —

Nous allons au Marché, répondit-il, pour y publier l'acte du Conseil de Brabant. " Ceci se passait, si je ne me trompe, la nuit, longtemps après onze heures. Je dis encore à l'échevin Cano : " Monsieur, si vous aviez suivi mon conseil, les choses ne seraient pas venues à cette extrémité. " Sur ce, nous fûmes tous ensemble à l'hôtel de ville, où la publication eut lieu vers minuit. Au même instant on conduisait sur la place le carrosse du seigneur chancelier; mais ceux qui le traînaient (j'ignore qui ils étaient) s'étant mis à crier : " On fait la publication, vidons les lieux ! " Ils s'en allèrent en ramenant la voiture avec eux. Dans la satisfaction que j'en éprouvai, je ne pus m'empêcher de dire à l'échevin Cano et aux autres assistants : " Messieurs, je suis bien aise, ils partent avec le carrosse : tout ira bien, j'espère. "

Après cet événement, le Marché se remplit de monde et l'on entendit crier ça et là dans la foule : " C'est une nouvelle tromperie, le drapeau n'est pas exposé. " Comme le clerc de la chapelle de l'hôtel de ville n'était pas là pour remettre ce drapeau, on fut obligé de se servir d'un tapis rouge de table et de procéder à une nouvelle publication. Cela ne suffit pas encore, car on cria de nouveau que la petite brétèque étant la place ordinaire du Conseil, la publication devait se faire là. Elle y eut lieu sur-le-champ. Cette publication faite, quelques personnes firent observer que l'acte du Conseil n'était pas conforme à la demande contenue dans la requête. Je répondis et soutins que les deux pièces concordaient de mot à mot. Je reçus aussitôt, je ne sais de qui, l'avis menaçant que si les choses n'étaient pas telles que je le disais, le lendemain il ne resterait de ma maison qu'un morceau de ruines. Cette menace me fit tirer de ma poche une copie de la requête en question, et, la montrant à une personne que je crois avoir été le beau-frère de M. Lamberti, lieutenant du seigneur Agras, je le priai de vouloir la lire et la confronter avec l'acte publié. Il le fit, et il se vérifia que ce que j'avais dit était exact. Alors je me rendis à la trésorerie, auprès des membres du magistrat, qui y étaient assemblés, pour leur faire part d'une chose que je venais d'entendre dire à la porte de l'hôtel de ville. savoir : que ce qui avait été fait par le Conseil de Brabant devait être anéanti par le Conseil même; par conséquent, que la publication devait se faire par un de ses huissiers. Etant là, j'appris que les sections qui venaient d'être commandées pour maintenir

la tranquillité, avaient reçu contre-ordre, sans savoir pourquoi, et que le prévôt avait envoyé des ordres en conséquence aux capitaines des sections.

Peu de temps après, je fus à la maison du seigneur chancelier et me mis sous le commandement du chef-doyen De Mol, qui venait d'arriver avec son monde pour disperser les pillards. J'y restai environ une heure et demie à mon poste avec les autres confrères du serment. La maison du chancelier ayant été évacuée par les pillards, j'y entrai avec De Mol et quelques schutters, pour nous assurer si par aventure quelqu'un y était resté, et constater le dommage. Comme nous étions redescendus et que nous nous entretenions de ce qui était resté intact à l'étage, un homme portant un tablier gris s'approcha de nous et nous dit qu'il avait encore deux chambres à l'étage qui n'avaient pas été pillées. Nous demandâmes à cet individu, De Mol et moi, s'il avait pris part au pillage pour être si bien renseigné. Il répliqua, sauf respect : " Que vous importe, Morbleu ! " et prit la fuite. Mais craignant, De Mol et moi, que ce vagabond ne revînt avec du renfort, nous jugeâmes convenable de courir au Marché pour tâcher de nous procurer du monde et de renforcer les schutters qui gardaient la demeure du chancelier, et qui, si je ne me trompe n'étaient que dix-huit hommes en tout. Malheureusement, nous ne pûmes obtenir du secours au Marché, nous dit-on, que le bourgmestre des nations n'était pas là pour commander. " Pour Dieu, me suis-je écrié, donnez-moi du monde. Voulez-vous donc être cause de la ruine de tant de personnes honorables en laissant détruire leurs papiers ! — Que le bourgmestre des nations nous conduise, me fut-il répliqué, je ne sais par qui, et nous le suivrons. — Vous savez bien, répartis-je, que le bourgmestre n'est pas en ville. — Qu'il y reste, cria-t-on, et qu'il remplisse son devoir. " Je m'empressai d'aller rendre compte de ces faits au magistrat, qui siégeait à la trésorerie, dans l'espoir d'avoir l'assistance des sections bourgeoises pour aller protéger avec elles et quelques confrères de mon serment la maison du chancelier. Là, on m'informa que les sections avaient été commandées puis contremandées, donc, que je ne devais pas me flatter d'obtenir du secours. Je priai ensuite le magistrat de déléguer quelqu'un pour remplacer le bourgmestre des nations, ce qui se fit dans la personne du dernier bourgmestre sortant, Servaes, pour lors receveur de la ville.

Par les faits qui précèdent, je me suis disculpé de tout ce qui concerne le pillage de la chancellerie, des salles des séances du Conseil, du rôle et du greffe.

D. — Ne savez-vous pas qui était porteur d'une liste des maisons à piller ?

R. — Je ne sais rien au sujet de cette liste ni ne connais point celui qui l'aurait eue ou faite.

D. — Ne connaissez-vous personne qui aurait contribué par ses conseils ou par ses actions au pillage des maisons ?

R. — Personne.

D. — L'acte du Conseil n'a-t-il pas aussi été publié par un des huissiers de cette cour, le 20 juillet, à 7 heures du matin ?

R. — Oui, à la petite brétèque, par l'huissier Reys.

D. — Qui est-ce qui a fait faire cette publication ?

R. — J'ignore.

D. — Les syndics et vous, n'avez-vous pas voulu vous convaincre si les deux décrets des 11 juin et 24 juillet 1717 étaient réellement biffés dans les registres originaux du Conseil de Brabant, et si l'on avait tenu note de cette suppression ?

R. — J'étais sous les armes, à mon poste, quand un messager de la ville, nommé T'Serstevens, vint me prévenir que je devais passer à la trésorerie, avec les autres syndics, pour aller à l'hôtel du conseil. J'envoyai chercher mon manteau, et, ayant remis mes armes, je fus à la trésorerie. J'appris des syndics qu'ils avaient été appelés par les messagers de la ville et que les membres du magistrat leur avaient dit qu'ils devaient se rendre au Conseil pour y voir biffer les décrets.

D. — Lorsque vous étiez à la trésorerie, y avez-vous entendu dire par l'un ou l'autre des membres du magistrat que vous deviez aller au Conseil pour y voir biffer lesdits décrets ?

R. — J'ai entendu qu'un de ces Messieurs, sans savoir lequel, disait que les syndics étaient mandés pour être témoins de cette suppression.

D. — Après être instruits du lieu où s'était réfugié le conseiller Colins, n'êtes-vous pas aller trouver ce magistrat, le 20 juillet, à 8 heures du matin, avec une escorte de cinquante à soixante hommes armés, et ne l'avez-vous pas prié de vous suivre au greffe du conseil, pour qu'il vous fit constater de la suppression des décrets et de la note qui devait en faire foi ?

R. — On me fit part qu'Adrien Coppens s'était rendu à la trésorerie, auprès du magistrat, pour obtenir du monde, destiné à protéger quelques maisons menacées, et qu'une personne y avait dit qu'elle savait où les conseillers s'étaient retirés. Il paraît qu'alors il aurait été enjoint à Coppens de nous conduire, les autres syndics et moi, chez lesdits conseillers.

D. — De qui teniez-vous cette nouvelle ?

R. — Cela a été dit à la trésorerie, mais je ne sais par qui.

D. — Où vous conduisit Coppens avec son escorte ?

R. — D'abord nous sommes partis du Marché avec une escorte, pour ne pas laisser troubler la tranquillité publique. Puis Coppens nous a menés rue du Marquis, près du cabaret nommé Lierre. Là il prit les devants pour prévenir le seigneur conseiller Colins que les syndics attendaient dans les environs avec une escorte, autant pour sa propre sécurité que pour celle des autres conseillers.

Continuation de l'interrogatoire

30 mars 1719

D. — Quel rapport Coppens vint-il vous faire ?

R. — Je ne sache pas que Coppens soit venu nous faire quelque rapport. Le fait est que, sur les instances des confrères des serments et d'autres bourgeois, nous avons monté la rue du Marquis, jusqu'au coin de la rue, en face des grands escaliers de l'église de Sainte-Gudule. Nous y vîmes Coppens à la porte de la maison du chanoine Borremans, qui est la première en montant la rue de l'Eventail. Mais je ne puis rien affirmer de précis à cet égard.

D. — Qu'avez-vous demandé au seigneur conseiller Colins, que lui avez-vous dit ?

R. — Nous lui avons souhaité le bonjour; puis je lui ai demandé s'il avait qualité pour nous accompagner au Conseil et s'il lui plaisait de le faire. Je l'ai rassuré en lui disant qu'il y avait une escorte pour le protéger, lui et les autres conseillers, que nous comptions rejoindre; que tout le mal qui pourrait survenir à sa seigneurie m'arriverait également, enfin, que s'il lui répugnait de nous suivre, nous nous retirerions immédiatement. Le conseiller prit le parti d'aller avec nous, et tous ensemble nous fûmes à l'hôtel du Conseil, au greffe du greffier Schouten.

D. — Y trouvâtes-vous ce fonctionnaire ?

R. — Oui, si je ne me trompe.

D. — Vous et les autres syndics, ne le fîtes-vous pas chercher par une escouade de sept à huit hommes armés ?

R. — Quant à moi et aux autres syndics, non.

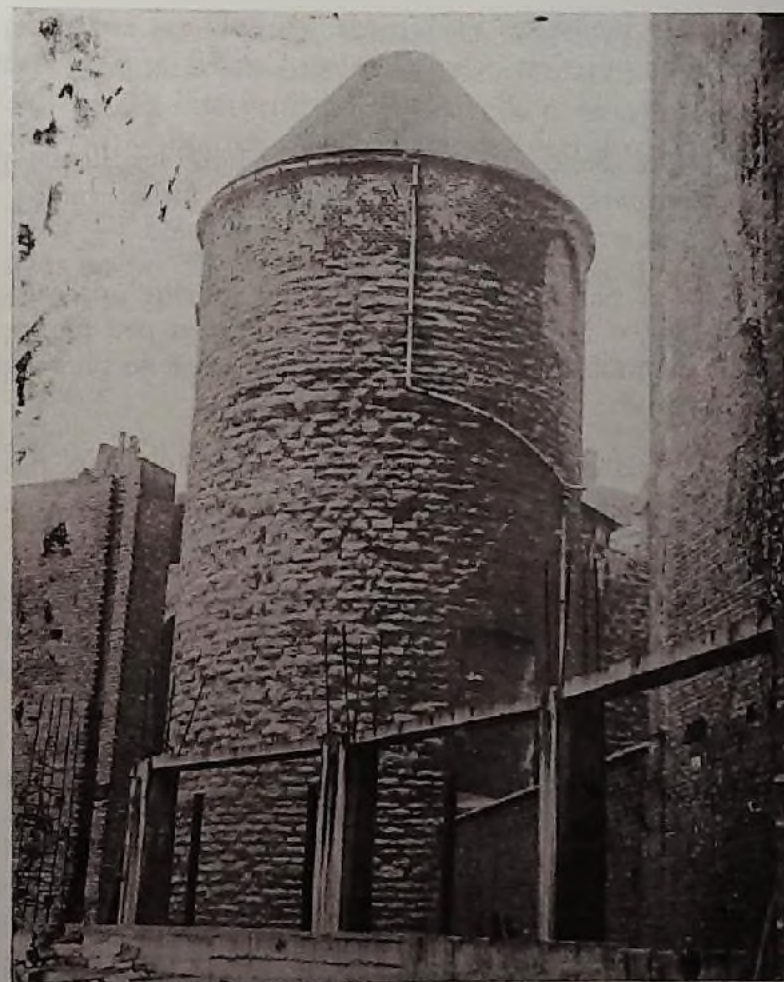
D. — Le greffier Schouten étant arrivé avec l'escouade et ayant ouvert la porte du greffe, vous et les autres syndics, ne lui avez-vous pas fait lire à haute voix les deux décrets dont il s'agit et qui sont enregistrés dans les registres mensuels du Conseil ?

R. — Il y eut quelque bourgeois, que je ne pourrais pas désigner, qui s'écrièrent : " Que le greffier lise plus haut ! " Mais, ni moi ni les autres syndics nous n'avons guère exigé cela. Je ne sais même pas qui aurait pu ordonner d'apporter le livre aux résolutions et d'y lire les décrets.

D. — Ces décrets, ne les avez-vous pas fait biffer, vous et les autres syndics ?

R. — Pour moi, non. J'étais dans la persuasion qu'on le faisait en vertu d'une autorisation.

D. — Les autres syndics et vous, n'avez-vous pas fait transcrire par le greffier Schouten les actes des 16 et 18 juillet 1718 en marge des deux requêtes du procureur général qui donnaient lieu aux deux décrets, requêtes dont vous vous étiez munis à cette fin et que vous remîtes au greffier ?



Tour Steenpoort

R. — Je n'ai point exigé cela et j'ignore qui aurait pu le faire faire, ayant du reste été convaincu que le seigneur conseiller Colins et le greffier Schouten étaient dûment autorisés à accomplir ces formalités.

D. — Vous et les autres syndics, n'avez-vous pas fait biffer lesdites requêtes et des décrets dont elles ont été suivies ?

R. — Je sais pertinemment que les requêtes et les décrets ont été biffés, mais j'ignore en vertu de quels ordres. Je le répète, j'étais persuadé que tout ceci avait lieu en vertu d'une

autorisation. Je me serais bien gardé, dans le cas contraire, de me mêler de ce qui s'est passé alors au Conseil et d'en être témoin.

D. — Qui donc dit au greffier de faire les lignes plus épaisses, plus marquantes, afin qu'on pût d'autant mieux les voir ?

R. — J'ai parfaitement entendu que quelqu'un, sans savoir qui, a dit : " Monsieur, faites les lignes un peu plus grosses. " Voilà du moins ce que je crois me rappeler de plus approchant de la vérité.

D. — Vous et les autres syndics, n'exigeâtes-vous pas du greffier qu'il constatât au bas des deux requêtes qu'il avait annulées ?

R. — Quant à moi, non. Pour les autres, je l'ignore.

D. — Qui est-ce qui dit, en voyant que le greffier Schouten s'était contenté de mettre : tracé par moi, soussigné, qu'il eût à ajouter les mots : greffier du Conseil de Brabant, et mit au bas de l'une et de l'autre requête la déclaration dont voici la teneur... ?

R. — Je ne sais qui aurait pu exiger qu'on ajoutât les mots : greffier du Conseil de Brabant. Mais ayant entendu que le seigneur conseiller Colins dictait ce qui suit : En présence des neuf syndics des neuf nations de la ville de Bruxelles : " Monsieur, interrompis-je, veuillez ajouter ces mots : et de beaucoup d'autres assistants. " Et en effet, il y en avait beaucoup, car j'étais toujours persuadé qu'il ne se faisait rien ici que de légal ; surtout que l'huissier Reys m'avait prévenu qu'il avait été dûment autorisé à procéder à la publication qui s'était effectuée à la petite brétèque, le même jour, 20 juillet, à 7 heures du matin.

D. — Mais pourquoi ces formalités, puisque ni les lettres de Son Excellence, ni les actes du Conseil n'en faisait mention, et même que le magistrat n'en avait pas dit un mot ?

R. — J'étais et suis encore dans l'intime conviction que toutes ces choses avaient été dûment ordonnées.

D. — Vous et les autres syndics, n'avez-vous pas contraint le seigneur conseiller Colins de vous accompagner à l'hôtel de ville et d'y intervenir à une nouvelle publication des actes de cassation, publication que le même huissier Reys fit à la petite brétèque, vers 10 heures du matin ?

R. — Le seigneur conseiller Colins n'est allé ni avec moi ni avec aucun des syndics. Si ma mémoire est fidèle il resta au greffe.

D. — Ce magistrat n'est donc pas intervenu dans la publication ?

R. — Si fait.

D. — Comment est-il donc arrivé à l'hôtel de ville ?

R. — Je n'en sais rien. Seulement, je me souviens qu'étant à la trésorerie, auprès du magistrat, où il y avait beaucoup de monde, une personne, qui m'est inconnue, est arrivée en apportant la nouvelle que le seigneur conseiller Colins était dans la chapelle de Sainte-Anne, située dans la rue de la Montagne. J'entendis dire aussi qu'il désirait parler au magistrat. Peu de temps après, je le vis entrer à la trésorerie et lui en fis mon compliment. M'étant aperçu que les timballiers et les trompettes de la ville étaient réunis, j'en demandai la cause. On me répondit que c'était pour procéder à la publication qui devait avoir lieu. Je fis observer alors à quelques membres du magistrat, que je ne pourrais plus désigner, qu'il me semblait inopportun de faire cette démonstration. La publication s'effectua donc à la grande brétèque par l'huissier Reys, en présence du seigneur conseiller Colins, entre 10 et 11 heures.

D. — Vous et les autres syndics, n'avez-vous pas remis les deux requêtes et les deux décrets biffés à la trésorerie ou au collège du magistrat ?

R. — Si je ne me trompe, les syndics ont porté ces actes à la trésorerie et les ont donnés au greffier Wouters.

D. — Vous et les autres syndics, n'avez-vous pas fait porter les pièces biffées, en pleine rue, par le secrétaire Grimberghs, et n'avez-vous pas accompagné celui-ci, avec les autres syndics, aux acclamations de milliers de personnes ?

R. — Aucun de nous ne désirait cette démonstration: bien au contraire, nous ne demandions pas mieux que de nous abstenir d'y prendre part. Nous y fûmes invités par le magistrat, qui disait qu'elle produirait un bon effet pour la tranquillité de la commune. Nous obéîmes et nous nous joignîmes au cortège, moi, le bourgmestre des nations, Servaes, et le secrétaire Grimberghs.

Continuation de l'interrogatoire

25 mai 1719

D. — Les doyens, et notamment vous, Fremineur, Lejeusne, Vander Borcht et autres, après la lecture de la lettre de Sa Majesté, avez-vous demandé que les troupes évacuassent les places d'armes et les cédassent aux gardes bourgeoises ?

R. — Je me suis déjà expliqué à cet égard, dans un de mes précédents interrogatoires, et quant à ce qui regarde Fremineur, Lejeusne et Vander Borcht, je ne puis rien affirmer. J'ai oublié d'ajouter précédemment que le bourgmestre des nations, Van Schoor, m'ayant demandé si j'étais prêt à le soutenir, je lui répondis : " Jusqu'à ce que je tombe sans vie à vos pieds. "

D. — L'évacuation des places d'armes s'étant effectuée, les doyens susdits, Lejeusne, Vander Borcht, Fremineur, et vous aussi, ne vous êtes-vous pas vantés, à qui voulait l'entendre, d'avoir fait mettre sur pied les sections et retirer les troupes ?

R. — C'est faux, c'est contraire à la vérité.

D. — Et peu après, n'est ce pas vous qui avez dit : " Il faut maintenant qu'on nous laisse prêter l'ancien serment, sinon les bourgeois ne déposeront pas les armes ? "

R. — Ceux qui ont avancé cela sont de vils diffamateurs.

D. — N'est-il pas vrai que le 25 mai 1718, les serments étant réunis sur le Marché, où vous étiez également, vous montrâtes au trésorier Vander Haeghen des factieux qui défaisaient et amoncelaient des pavés, et vous lui dites : " Voyez donc, Monsieur, comme on ôte les pavés. " À quoi le trésorier répondit : " Vous devriez le défendre. " Et vous, vous repartîtes : " Laissons-les faire, Monsieur ? "

R. — C'est faux. Au contraire, j'ai dit à ces gens de cesser et leur ai demandé à quoi cela était bon. Je ne sais même si le trésorier Vander Haeghen était présent à cette scène.

D. — N'est-il pas vrai encore que ce même jour, les doyens, et notamment vous, Lejeusne et Vander Borcht, vous avez fait savoir au magistrat que vous deviez avoir les clefs des issues secrètes de la ville ?

R. — En ce qui me regarde personnellement, non. Mais différents confrères des serments ayant fait, en ma présence, quelques questions au sujet de ces clefs, le receveur Borremans leur répondit : " Elles sont dans cette armoire. " En même temps il ouvrit l'armoire et montra les clefs.

D. — Vous, Lejeusne, Vander Borcht et Fremineur, n'avez-vous pas voulu aussi avoir les clefs des écluses de la ville qui servent de magasin à poudre, clefs dont le maître-ouvrier de la ville, Vanden Brande, a la garde, et cela pour les faire remettre au receveur Servaes ?

R. — C'est faux, c'est contraire à la vérité.

D. — N'est-il pas vrai que vous, Lejeusne et l'ancien doyen De Haeze, avez fait votre possible pour faire anéantir les deux décrets du Conseil ?

R. — Je me suis déjà expliqué sur ce point, sauf que De Haeze, à ma connaissance, ne s'est pas mêlé de cette affaire.

D. — Le 20 juillet dernier, de bonne heure dans la matinée, Son Excellence n'a-t-elle pas envoyé à l'hôtel de ville le comte de Maldeghem, pour offrir au magistrat et aux syndics le secours des troupes de Sa Majesté et éviter de nouveaux pillages, de nouveaux désordres ?

R. — C'est ce que je sus environ un mois après de la bouche même du comte de Maldeghem, en me trouvant un jour dans son hôtel. Mais, le 20 juillet, je ne vis point ce seigneur.

D. — Les syndics n'ont-ils pas répondu à cette offre en déclarant ouvertement qu'ils n'avaient besoin ni de troupes ni de secours; qu'ils sauraient réprimer eux-mêmes les désordres ?

R. — Je n'étais pas là et n'ai rien entendu dire à cet égard des syndics. Il est vrai que j'appris de quelques confrères des serments que Son Excellence avait eu la bonté de leur demander s'ils avaient besoin de secours, qu'ils l'avaient remerciée et prévenue qu'en cas de besoin on aurait eu recours à elle.

D. — Le même jour, 20 juillet, au matin, les syndics n'ont-ils pas exigé que le magistrat leur remît les deux décrets originaux du Conseil de Brabant, des 11 juin et 24 juillet 1717, ainsi que les requêtes sur lesquelles ils sont transcrits ?

R. — Quant à cela, j'ai suivi les ordres de ma nation. Les neuf nations sont tenues solidairement pour ce fait et c'est à elles à s'en justifier.

D. — Après les pillages, les syndics n'ont-ils pas exigé que le magistrat fit convoquer les nations pour leur communiquer les deux actes de cassation du Conseil de Brabant; le magistrat ne se soumit-il pas à cette injonction, par conséquent, les nations ne se sont-elles pas réunies dans leurs chambres respectives, le matin du 22 juillet, jour de la Sainte-Marie-Madeleine ?

R. — Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait publiquement en vertu d'ordres du magistrat et de ma nation.

D. — Le même matin, lorsque vous étiez informés que le régiment de dragons du prince de Ligne approchait de la ville, où il allait être mis en garnison, vous et les autres syndics, n'avez-vous pas forcé le magistrat d'envoyer des députés à Son Excellence, pour la prier de ne pas laisser entrer ce régiment ?

R. — Je proteste que cela n'est point; j'ignore ce que le magistrat fit alors.

D. — Pressée par les instances de ces députés, Son Excellence n'a-t-elle pas dû envoyer le régiment à Alost, en lui faisant longer l'enceinte de la ville ?

R. — Je n'en sais rien.

D. — Le même jour de la Sainte-Marie-Madeleine, à 6 heures du soir, vous Lejeusne et Vander Borcht étant venus à la trésorerie pour faire connaître ce qui s'était passé le matin dans les assemblées des nations, ne vous êtes-vous pas plaints

de ce qu'on avait distribué de la poudre et des grenades aux troupes campées dans le Parc; n'avez-vous pas ajouté qu'à moins de vous donner des appaisements à cet égard, vous feriez de nouveau convoquer et tenir sur pied les nations, afin d'aviser à cet état de choses ?

R. — C'est faux, c'est outrager la vérité.

D. — Comme il avait été jugé convenable de faire construire un corps-de-garde à la Grosse-Tour et d'y pratiquer une ouverture dans les remparts, pour avoir une communication à l'extérieur, vous et l'ex-doyen De Haeze, ne vous êtes-vous pas plaints d'une manière impérieuse aux trésoriers, le jour de la Sainte-Laurent; n'avez-vous pas exigé que le magistrat envoyât une députation à Son Excellence pour qu'elle fît boucher l'ouverture et abandonnât le projet d'établir le corps-de-garde ?

R. — Je n'ai été avec De Haeze ni à la maison du trésorier, ni auprès du magistrat. Mais le doyen Vermillion ayant dit chez moi, en passant, je crois, qu'on pratiquait une ouverture dans le mur d'enceinte, près de la Grosse-Tour, je répondis qu'il y allait de la sécurité des citoyens de prévenir nos jurés ou supérieurs de tout ce qu'on entreprendrait contre les intérêts du duc de Brabant ou de la ville de Bruxelles; qu'on ne ferait pas mal d'informer le magistrat de ces travaux et cela afin de prévenir tous débats et difficultés. Ce fut alors, je pense, que Vermillion et De Haeze allèrent en donner avertissement aux trésoriers. De mon côté, je me rendis chez quelques membres du Conseil d'Etat pour leur donner avis de ce fait et pour me délier de mon serment; mais je ne trouvai aucun de ces Messieurs. Il est vrai que je rencontraï le receveur Servaes et lui dis que j'étais allé voir l'ouverture dont il s'agit, ce que j'avais fait réellement pour me délier de mon serment, sans avoir eu, en accomplissant cette démarche, aucune mauvaise intention.

D. — Vous, Vermillion et De Haeze, n'avez-vous pas prétendu que le magistrat fît boucher l'ouverture, en soutenant qu'elle avait été pratiquée au mépris de privilèges et des coutumes du pays; que par là on pourrait conduire quelqu'un hors de la ville, sans savoir ce qu'il serait devenu ?

R. — Il a été dit entre nous, doyens, que cette ouverture pourrait servir à frauder des denrées, au grand préjudice des intérêts de Sa Majesté et de ceux de la ville. Je nie formellement qu'il ait été question d'autre chose.

D. — En conséquence, n'a-t-on pas été obligé de maçonner l'ouverture, la nuit suivante, par ordre de Son Excellence, qui n'avait pu se refuser aux pressantes sollicitations des députés du magistrat ?

R. — Je ne le sais que pour l'avoir entendu dire.

D. — Après les pillages, le lieutenant-amman ayant fait arrêter et conduire à la Steen-Porte différents pillards, Lejeusne, Vander Borch et vous, ne vous êtes-vous pas rendus au collège du magistrat; n'y avez-vous pas dit qu'il fallait que les prisonniers fussent relâchés, ce qui eut lieu, en effet ?

R. — En ce qui me concerne, c'est faux, c'est contraire à la vérité. Je n'ai nulle connaissance de ce fait.

D. — Quelques maisons ayant été pillées au Mey-Boom, sous prétexte que c'étaient de mauvais lieux, et le piquet de dragons qui était là de garde ayant dispersé les émeutiers, dont ils blessèrent quelques-uns, n'êtes-vous pas accouru à la trésorerie, avec deux ou trois personnes, en disant que vous étiez allés voir la maison pillée, située près du couvent des capucines; que vous aviez dû vous réfugier dans une maison, parce que vous étiez poursuivis par des soldats qui avaient le sabre à la main; que cela était intolérable, qu'on ne devait pas traiter ainsi les bourgeois. " Les bourgeois ont de la poudre et du plomb, " ajoutâtes-vous, et ils se mettront sous les armes. Vous n'avez qu'à faire part de ceci au marquis de Prié afin qu'il avise ? "

R. — Etant un des commissaires des neuf nations pour la vérification des comptes de la ville, je vaquais en cette qualité, à la trésorerie, avec le conseiller Bouwens et le conseiller et maître de la chambre des comptes, Beughem, le receveur Borremans et d'autres commissaires, quand j'ai rappelé dans la conversation, comme quoi me trouvant non loin de la maison du doyen Coppens, en face du Mey-Boom, j'avais vu un dragon, le sable au clair, marcher sur le doyen..., également commissaire

aux comptes, qui se trouvait là, les oreilles enveloppées dans son manteau; je dis que s'il ne s'était hâté de fuir dans une maison, le dragon lui aurait fendu la tête, et que j'entendis dire à quelques personnes présentes qu'on ne devait pas arranger ainsi les bourgeois; que si on allait, de cette façon, sabrer indistinctement l'un et l'autre, on saurait bien se défendre. Le reste de la question, je l'affirme, m'est tout à fait étranger.

D. — Dans la semaine qui précéda la grande kermesse de Bruxelles, lorsque les syndics furent mandés à la trésorerie, vers six heures du soir, pour faire rédiger la requête tendante à annuler les décrets du Conseil de Brabant, y êtes-vous comparus seuls ou avec des commissaires ?

R. — Les syndics comparurent à la trésorerie accompagnés chacun d'un commissaire de sa nation; donc nous étions dix-huit en tout quand le vin nous fut présenté.

D. — N'êtes-vous pas allé à la trésorerie avec le doyen Coppens, alors que les autres syndics n'étaient pas accompagnés de commissaires; quand cela est-il arrivé ?

R. — C'est arrivé le mardi de la kermesse, lorsque dans la soirée, le pillage commença.

D. — Quand on pilla la chancellerie et l'hôtel du Conseil, dans la soirée du 19 juillet, et que tout, dans ces lieux, était saccagé, ne vous a-t-on pas dit à vous, qui étiez présent : " Voyez donc dans quel état tout cela se trouve. " Et n'avez-vous pas répondu sur-le-champ, avec une joie mal dissimulée : " Ce n'est pas assez, Morbleu ! Ce n'est qu'une récompense bien méritée ? "

R. — Ceux qui me prêtent ces paroles sont des gueux, des coquins. La vérité est que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour empêcher les pillages, comme je l'ai fait voir dans mon interrogatoire et comme je puis le prouver.

Ceci ayant été lu au prisonnier, il a persisté dans ses dires et a signé.

Etait signé François Anneessens.

La composition de la Cour

La Cour du Brabant qui eut à juger les émeutiers de juillet 1718 était présidée par le chancelier Guillaume-Albert de Grijs-pere, seigneur de Saint-Lambert et de Libersart, baron de Goyck... Il entra en 1678, au grand Conseil de Malines en qualité de conseiller et maître des requêtes, puis successivement au conseil et au conseil d'État. En 1688, il devint membre du Conseil suprême de Flandre à Madrid, d'où il revint au commencement de l'année 1691, avec le titre de président du Conseil de Malines. Le 26 mars 1699, il succéda au marquis de Herzelles en qualité de chancelier de Brabant, la charge la plus élevée de notre ancienne magistrature.

Lors des troubles de 1717-1719 son hôtel fut mis à sac; c'est ce qui explique en partie l'excessive sévérité dont il fit preuve pendant la procédure. Voici une courte biographie des autres juges qui entouraient le président :

Jacques - Nicolas Deman, d'origine anversoise, chevalier, seigneur de Lennick-Saint-Quentin et de Lennick Saint-Martin, fut nommé conseiller le 8 décembre 1687 et y siégea pendant quelques années avec son père Corneille, qui était également conseiller.

Pierre-Ignace Colins, un Malinois, chevalier. D'abord conseiller au Conseil provincial de Namur; il entra au Conseil de Brabant le 21 décembre 1690.

Melchior De Zyberts, né à Bois-le-Duc. Après avoir débuté comme conseiller étranger, il fut nommé conseiller du Conseil de Brabant le 2 juillet 1693.

Gérard-Nobert Eelckens, chevalier, seigneur d'Alsemghien, de S'Hertophen-Bosch et de Eenberckel, né à Rethy. Il fut pensionnaire-conseiller à la ville de Bruxelles, puis conseiller au Conseil de Brabant à partir du 29 octobre 1706.

Joseph-Geldalphe-François Cornelius, né à Louvain, seigneur de Homborgh et de Griekengys. Il commença sa carrière en qualité d'avocat au Conseil de Brabant, devint receveur des domaines à Tirlemont, puis conseiller le 9 décembre 1707.

Jean Fariseau, né à Bruxelles, seigneur de Steenokkerzeel. Il fit de si brillantes études à l'université de Louvain, qu'à l'âge de 25 ans, il entra comme conseiller au Conseil de Brabant en 1708.

Paul-François Bauwens, né à Herentals, d'abord avocat puis nommé conseiller le 7 mars 1711. Certaines relations rapportent que lorsque Annessens fut mené devant ses juges, il reprocha au conseiller Bauwens de lui avoir offert une somme de 8.000 florins pour l'engager à prêter serment sur le règlement du 12 août 1700, mais que le doyen refusa cette offre en disant que son âme n'était pas à vendre.

Charles-Bonaventure, comte Vander Noot, baron de Schoonhoven, né à Bruxelles. Il était échevin de cette ville lorsqu'il fut nommé conseiller au Conseil de Brabant le 15 mars 1713.

Jean-Pierre l'Escornet, chevalier, seigneur de Hamme et de Sainte-Anne. Il fut promu conseiller le 1er avril 1715 en remplacement de son père, Henri Van Langhendonck, natif de Haacht. Sorti comme primus de Louvain il fut nommé conseiller le 23 juillet 1715.

Charles-Gaspard-Louis Limpens, né à Chevremont. Il fut d'abord conseiller et garde de sceaux de la chambre supérieure et fiscale du tribunal souverain de Limbourg. Il devint conseiller au Conseil de Brabant le 13 juin 1716.

François-Joseph de Fraula, né à Bruxelles, seigneur de Hoede, Cortenaken et Metz-Blanc-Bois. Il entra au Conseil de Brabant le 12 novembre 1717.

Pierre Melchior, vicomte de Wijnants, chevalier banneret, né à Bruxelles. Nommé substitut du procureur général au Conseil de Brabant le 16 juin 1713.

Enfin *Hubert de Tombreur, Philippe Duchesne* et *Antoine Charliers*, que nous avons mentionnés précédemment, étaient chargés par Prié de l'instruction.

La Sentence

La sentence condamnant François Anneessens fut prononcée par le Conseil de Brabant le 9 septembre 1719. A cette époque le condamné n'assistait pas au prononcé du jugement. Le greffier lui signifiait l'arrêt en prison. Avant de subir la peine, il devait comparaître devant le Conseil où lecture lui était donnée de la sentence.

Comme nous l'avons signalé, la sentence était rédigée dans la langue néerlandaise de l'époque, mais à la demande de Prié, le conseiller Duchesne, juge-commissaire, l'avait traduite en français. Une seconde traduction en fut faite en 1788 par le procureur général du Conseil de Brabant pour le prince de Kaubitz, ministre autrichien qui avait désiré prendre connaissance des événements de 1718. (24)

(24) Le Conseil de Brabant avait fait imprimer la sentence d'Anneessens, en exécution d'une résolution du 2 octobre 1719. Il en existe un exemplaire dans le manuscrit de la Bibliothèque Royale à Bruxelles portant le n° 17147, avec des corrections du procureur général de Hemptines qui a écrit de sa main « Accordeert met d'origineel » suivi de sa signature. Dans ce manuscrit on trouve une note qui semble avoir été tirée d'un journal de l'époque, conçue comme suit : « De Bruxelles, le 5 octobre 1719. Le Conseil de Brabant a résolu de faire imprimer la sentence du doyen décapité pour fermer la bouche à tous ceux qui oseraient soutenir son innocence ». Et puis : « De Bruxelles, 6 novembre 1719. On avait effectivement résolu de publier la sentence des doyens condamnés, et il y en avait même déjà 200 exemplaires d'imprimés; mais, tout à coup, il est survenu un contre-ordre et l'on a enlevé les exemplaires jusqu'aux derniers. On a aussi fait faire serment à l'imprimeur et aux ouvriers de n'en avoir retenu aucun, avec défense d'en faire paraître un seul sous peine de la vie et de confiscation de biens ». Dans ses « Documentis inédits » Louis Gachard raconte que « le marquis de Prié, voulant livrer à la publicité la sentence qui condamnait Anneessens, pour imposer silence à ceux qui prétendaient qu'elle avait été rendue injustement, la fit traduire en français. Il n'en connaissait que le dispositif et ignorait les motifs sur lesquels il était basé. Son mécontentement égala sa surprise, lorsqu'il y fut que les doyens avaient forcé le gouvernement de leur accorder les actes qu'ils avaient obtenus pendant les désordres. Il trouva ces expressions injurieuses et déshonorantes pour le gouvernement et contraires d'ailleurs à la vérité. Il fit appeler le fiscal de Brabant et lui demanda si ces expressions honteuses ne pouvaient être modifiées sans altérer en rien la substance du jugement. Le fiscal répondit que cela lui paraissait peu praticable; que le Conseil de Brabant n'y consentirait certainement pas et que d'ailleurs les sentences insinuées aux quatre doyens bannis ainsi que les lettres proclamatoires des doyens fugitifs contenaient exactement les mêmes termes. Le marquis convoqua alors le Conseil d'Etat et celui-ci fut unanimement d'avis qu'il valait mieux ne pas publier la sentence que d'en altérer, en quoi que ce soit, les expressions. Ordre fut donc donné de surseoir à l'impression et de détruire les exemplaires déjà imprimés. »

Voici donc la traduction en langue française du jugement qui fut faite en 1788.

Le Conseiller et procureur général, Acteur,

François Anneessens, prisonnier à la Steen-Porte

Vu au conseil souverain de Sa Majesté ordonné en Brabant les informations préparatoires prises par l'acte à charge du prisonnier, ainsi que la requête présentée par l'acteur, avec le décret de prise de corps à charge du prisonnier y décerné le 14 mars dernier; l'examen et réponses personnelles du prisonnier, et la conclusion prise par l'acte contre le prisonnier au verbal du 27 mai suivant, tendante à ce que le prisonnier, pour les excès par lui perpétrés, et résultants tant des informations, son examen et ses réponses personnelles, qu'autrement, serait châtié ainsi que la Cour, selon le droit écrit et placards de Sa Majesté, trouveroit convenir, avec dépens, et, en cas de nécessité, à ce que le prisonnier seroit appliqué à la torture ou question rigoureuse.

Vu aussi le verbal du prisonnier fait audit jour, par lequel il requeroit avocat et procureur; le soutènement contraire de l'acteur, tendant à ce que le prisonnier seroit déclaré non fondé ni recevable dans sa réquisition avec dépens; la persistance du prisonnier dans sa réquisition d'avocat et procureur, avec l'appointement sur ce rendu par rapport fait en plein conseil, par lequel le prisonnier fut déclaré non fondé.

Vu aussi la réponse du prisonnier faite au verbal du 17 juin suivant, et la conclusion contraire y prise à ce que l'acteur seroit déclaré non fondé ni recevable dans sa conclusion, et condamné de relâcher le prisonnier avec refus de tous dommages et intérêts, le tout avec dépens;

Les persistances en lieu de réplique et duplique, hinc indé desdites parties, avec l'appointement ultérieur y rendu par rapport fait en plein conseil, par lequel la Cour, à l'intervention du premier commissaire, tient les témoins ouïs pour récolés, et qu'il seroit procédé au récolement des autres.

Vu les résolements des témoins de l'acteur, ainsi que les devoirs de preuves faits d'office à la réquisition du prisonnier,

avec les verbaux ultérieurs tenus en cause, et nommément celui du 18 juillet et après, par lequel il apparut que le prisonnier avoit verbalement reproché quelques témoins de l'acteur, et que parties, au lieu de reproches et salvations, avaient respectivement employé *generalia juris*. et conséquemment conclu en cause et requis droit.

Le tout considéré :

LA COUR, à l'intervention de l'office fiscal, tient le prisonnier pour convaincu d'avoir ouvertement refusé, le 2 juin 1717, de prêter le serment sur le règlement additionnel du 12 août 1700; d'avoir persisté dans ce refus, nonobstant que des personnes de considération, tant ecclésiastiques que séculières, à ce commises par le gouvernement, avoient tâché d'y engager le prisonnier; d'avoir continué dans ce même refus, après que le décret du conseil du 11 juin 1717 avait été prêté dans l'assemblée des doyens choisis, et d'avoir, entre autres, porté la parole, comme aussi après que la lettre de Son Altesse le prince Eugène de Savoie, gouverneur général de ces pays, envoyée à ce sujet aux deux premiers états de Brabant, avait été prèle dans l'assemblée desdits doyens;

D'être comparu, avec d'autres commissaires hors des nations, pardevant les députés desdits deux états, pour apprendre quelle réponse ces états auraient donnée sur la lettre de Sadite Altesse, et pour tâcher en même temps d'engager lesdits commissaires des doyens choisis à faire le serment mentionné dans ladite lettre de Son Altesse, ayant par lui prisonnier été répondu, en présence de tous les commissaires hors des nations : " que, si les états de Brabant avoient écrit à Son Altesse le prince Eugène sans les connaître, ils auroient aussi répondu à cette même lettre sans leur participation. "

De s'être retiré, le 24 mai de ladite année 1718, hors de la chambre collégiale où il était cité, conjointement avec les doyens choisis, après que la lettre de Sa Majesté Impériale et Royale, écrite à Sadite Altesse le prince Eugène de Savoie, datée le 2 février de ladite année 1718, avait été prèle, au mépris des royales ordonnances, lesquelles portaient ordre de faire provisoirement prêter serment sur le prédit règlement additionnel;

Après que les troubles et émotions s'étaient répandus dans la ville, à l'occasion qu'un doyen choisi avait prêté le serment compris dans ladite lettre de Sa Majesté, d'être, le lendemain 25 dudit mois de mai, comparu avec quelques autres doyens, dans la trésorerie de cette ville, et y avoir demandé que les wycke seroient commandées sur la place d'armes étant alors gardée par les troupes de Sa Majesté Impériale, et, qu'entre autres, lui, prisonnier, auroit signé pour tout ce qui en seroit résulté : ce que Son Excellence le marquis de Prié, sur la remontrance et demande du magistrat de cette ville, a été obligé d'accorder : que, ce nonobstant, la maison du bourgmestre de cette ville a été pillée et en partie détruite, après quoi Sadite Excellence a été aussi obligée de laisser faire auxdits doyens choisis l'ancien serment;

D'être très-suspect d'avoir dit : " A présent l'on doit permettre de faire l'ancien serment, sans quoi les bourgeois ne quitteront pas les armes; "

D'être ultérieurement convaincu d'avoir dit (après que l'ancien serment avait été prêté) qu'il faisoit des devoirs pour faire casser les deux décrets du Conseil des 11 juin et 24 juillet 1717;

D'avoir, le 7 juillet 1718, avec d'autres boetmeesters, demandé au magistrat de présenter requête à Son Excellence, afin qu'au nom de l'Empereur elle déclarât lesdits deux décrets du Conseil comme non venus, et que les requêtes sur lesquelles ils avoient été portés fussent tenues comme non présentées et non faites : laquelle demande Son Excellence, par acte du 8 juillet 1718, encore été obligée d'accorder;

De ne s'être pas contenté dudit acte, mais d'avoir avec les autres boetmeesters, annoncé au magistrat, le 14 du même mois de juillet, que lesdites requêtes devoient aussi être anéanties par le Conseil de Brabant même; d'avoir demandé au magistrat de présenter requête à Son Excellence pour qu'elle daignât l'ordonner à ce Conseil;

D'avoir, vers les six heures de l'après-midi dudit 14 juillet 1718, étant mandé à la trésorerie, pour apprendre si la requête projetée était de leur goût, voulu, avec les autres boetmeesters,

qu'elle fût formée sur le pied du petit billet, qui lors par un des doyens présents fut mis en main de quelqu'un du magistrat, ce que ceux du magistrat ont été obligés de faire, comme aussi Sadite Excellence d'accorder, sur la requête du magistrat, avec préalable avis du Conseil d'Etat, et après en avoir écrit à ce Conseil la lettre du 16 du même mois de juillet, en conformité de laquelle le Conseil a, le même jour, à neuf heures du soir, remis par un des greffiers l'acte au magistrat;

De ne pas avoir alors voulu déclarer qu'il était content dudit acte annulatoire des décrets du Conseil des 11 juin et 24 juillet 1717, mais, au contraire, d'avoir dit et témoigné qu'il n'en était pas content, bien que la majeure partie des autres boetmeesters eût déclaré de l'être, sans exiger une annulation ultérieure, et qu'il y avait une grande quantité de petit peuple sur la grand'place, et même à l'hôtel de ville, prête à piller; et, en descendant de l'hôtel de ville, d'avoir dit à quelqu'un de ces gens qu'il manquait encore quelque chose à la demande faite par ladite requête;

D'être allé, le 18 du même mois de juillet, étant le lundi de la kermesse, à la maison d'un ministre d'Etat, et lui avoir montré la requête présentée par le magistrat à Son Excellence, sur laquelle ladite lettre du 16 juillet avait été écrite au Conseil; d'avoir dit audit ministre d'Etat qu'il manquait encore quelque chose à la demande faite par cette requête, savoir : que Son Excellence ordonneroit au Conseil de ne pas seulement tenir lesdits deux décrets comme non portés, mais aussi les autres sentences et décrets rendus contre les doyens des neuf nations de la ville de Bruxelles, ou contre les privilèges, comme nuls et de nulle valeur, à perpétuité, en conformité des privilèges de ce duché et pays de Brabant, selon l'acte en étant du 19 octobre 1481, et d'en tenir note à la marge desdits décrets originaux et sentences, dans les registres de ce Conseil, et que ledit ministre d'Etat voudrait tenir la main à ce que cela fût accordé;

D'être venu, le lendemain, 19 du même mois de juillet, mardi de la kermesse, dire au magistrat, dans la trésorerie, au nom de sa nation, qu'il n'étoit pas content dudit acte du Conseil du 16 du même mois, mais qu'il persistoit dans la demande ultérieure faite par ladite requête au magistrat;

D'avoir été le moteur principal d'une demande aussi déraisonnable, et, d'avoir obligé Son Excellence de l'accorder, à cause du péril imminent de sédition et de pillage;

D'avoir été la cause principale des troubles et séditions qui s'en sont suivis le soir du même jour, 19 juillet, même après que le Conseil eut donné l'acte prescrit par la lettre de Son Excellence de la même date, conforme à ladite demande déraisonnable;

D'avoir, nonobstant que la publication de l'acte du Conseil du 19 juillet fût faite audit jour, entre les 11 et 12 heures de la nuit, été présent à une publication du même acte par l'huissier Reys, vers les sept heures du matin du 20 dudit mois de juillet;

D'être immédiatement après venu, avec les autres boetmeesters, à la trésorerie de cette ville, le magistrat étant assemblé, et d'avoir exigé qu'on leur donnât lesdits deux décrets originaux du Conseil, avec les requêtes sur lesquelles les mêmes décrets étoient suivis et couchés, ce que le magistrat a également dû faire;

D'avoir, avec ces décrets et requêtes, accompagné des autres boetmeesters, été trouver un des conseillers de cette Cour, pour, à son intervention, être faite la traçure desdites requêtes et décrets, nonobstant que cela n'eût été demandé ni par lesdits boetmeesters, ni par ceux du magistrat, ni même accordé par Son Excellence;

D'avoir requis ledit conseiller de cette Cour, après qu'il l'eut trouvé dans une maison où il s'étoit retiré, à cause des troubles, d'aller avec eux au Conseil, afin de tracer ce que dessus, ce que ledit conseiller a aussi été obligé de faire;

D'avoir été présent lorsqu'un greffier de cette Cour a dû faire cette traçure desdites deux requêtes et desdits deux décrets sur les livres originaux de résolutions où ils étoient couchés, et, voyant, au greffe de ce Conseil, que, au pied des deux requêtes tracées, le greffier mettoit la déclaration qu'il avait fait cette traçure en présence des neuf boetmeesters, d'avoir dit que lui, greffier, y ajouterait : " et en présence de " plusieurs autres " ; "

D'avoir assisté à une troisième publication, faite entre les dix et onze heures du matin du 20 juillet 1718;

D'être comparu le 22 juillet, jour de Sainte-Madeleine, le matin, avec les boetmeesters, dans la trésorerie, et d'avoir exigé que le magistrat envoyât des députés à Son Excellence pour que le régiment du prince de Ligne, qui était près de cette ville pour y tenir garnison, n'y entrât point : ce que Son Excellence a dû accorder, avec une extrême répugnance;

D'être venu, le soir même, jour de la Sainte-Madeleine, à la trésorerie, avec quelques boetmeesters, et, portant la parole, d'avoir fait des plaintes sur ce qu'on auroit distribué aux troupes, dans le Parc, de la poudre et des grenades;

D'avoir, le jour de Saint-Laurent, 10 août de ladite année 1718, été voir une ouverture que le gouvernement avoit trouvé bon de faire faire dans le mur du rempart près de la Grosse-Tour, afin d'avoir par là communication au dehors, et d'être allé le même jour à la maison de quelques ministres d'Etat, pour leur en faire des plaintes, et, n'y ayant trouvé personne, avoir fait ses plaintes à un receveur servant de cette ville, qu'il rencontra dans la rue, pendant que l'ancien doyen, Gabriel de Haeze, faisait sur ladite ouverture grand bruit : par suite de quoi le gouvernement a été obligé, la même nuit, de faire fermer ladite ouverture, pour prévenir de nouveaux troubles;

Après le pillage de quelques maisons dans la rue de Notre-Dame-aux-Neiges, et près du Meyboom, survenu en septembre de ladite année 1718, à prétexte que l'on y tenait bordels, et après que le piquet militaire avoit chassé les garçons attroupés et en avoit blessé quelques-uns, d'être venu, avec deux ou trois autres, dans la trésorerie, disant qu'il avoit été voir avec ceux-ci la maison pillée près des capucines et qu'il avoit été obligé de se sauver dans une maison voisine, à cause qu'il était poursuivi par les militaires le sabre à la main; que cela était intolérable, qu'on ne devoit pas ainsi traiter les bourgeois : " Ils ont de la poudre et du plomb " et autres paroles menaçantes;

Pour ce, et autres excès repris au procès, déclare que le prisonnier est confisqué de corps et de biens, le condamne à être mené sur un échafaud au Marché de cette ville, pour y être puni par le glaive, jusqu'à ce que la mort s'ensuive; déclare tous ses biens confisqués au profit de Sa Majesté, déduits les frais et mises de justice.

Fait en la ville de Bruxelles, le 9 septembre 1719.

(à suivre.)

JACQUES M. MALDAGUE
Membre de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles

La fontaine monumentale du Grand Sablon à Bruxelles

Archives et textes anciens - 2^{me} partie

ANNEXES

I

Bruxelles, 5 août 1660.

Archives de la Ville de Bruxelles, n° 1217, Recueil Teye, pièce n° 31.

Instructions données concernant les dépenses que pourraient entraîner l'établissement d'une fontaine au Sablon. Le captage de l'eau et son acheminement jusqu'au Sablon, avec les tuyauteries, buses, robinets, bassins, bois, pierre, fer, cuivre, plomb, cuir, soudure reviendront à 14180 florins du Rhin.

Instructie van tgene soude moggen costen de fonteyne t'erigeren opden Savel. Inden eersten seght den fonteyn meester van Thoff, ende Cornelis van Damme, molenslaeger deser Stadt, dat sij ten versueche van heeren Tresoriers, en Renoucrém der selver Stadt, en t hunnen onerstaen, hebben gesien en gevisiteert die fonteyne, ende volmeulen, gelegen buyten d'Obbrusselsche poorte, waer vuyt de voors fonteyjne, tot opden Savel sal worden getrocken.

Waer toe voor eerst, sal moeten gemaect worden, eenen ontfanger, gemetst ende bedect met thiras, met eene aerdebuijse, gelyt tot Inden voors Volmeulen waer vuyt datmen soude connen leveren eene goede quantityt van fonteyn watere, Te weten alle uren, Twintich aemen, min, ofte meer, d'welck wel soude commen te costen ontient

— 600 —

Item alwaer tegenwoordich stadt den voors volmeulen, sal het houtwerck moeten verandert worden, tot het maeken vanden meulen, die de wateren sal ophaelen, totop het opperste vande hallepoorte, welcken meulen alsoe te hetstellen, ten minsten sal costen ontrent — 1500 —

Item voor de Sercksteenen, om te maeken den ontfanger Inden volmeulen alwaer het water sal moeten opgedreven worden, sal costen ontrent — 200 —

Item sullen moeten gemaect worden vier copere hosen, met acht sloten, ende eenen coperen corbel, die het water doet opdryven, met syne toebehoorten, Te weten yser, leit, ende saudure, sal costen ontrent — 2600 —

Item sal moeten gemaect worden, eene loote buijse van Inden voors Volmeulen, tot op 't hoogste vande voors hallepoorte, met syn ijserwerck, ende plaeten, d'welck sal costen ontrent — 500 —

Item opt hoogste vande selve hallepoorte, sal moeten gemaect worden, eenen houten hack, met loot becleet, om het fonteyn water aldaer te vergaderen, die costen sal ontrent — 300 —

Item van boven de voors halle poorte, tot opden Savel, sal moeten geleght worden eene loote buijse, om het water aldaer te doen springen, ende sal costen mette copere Craenen, ende Sauduren, ontrent — 4480 —

Item is te verstaen, dat allen tgene voors is, nijet en can worden geleydt, ten sij daertoe oock coopereten, dehand werckers deser Stadt. Sulcx dat allen de voors partijen tsaemen gerekent, souden bedraegen — 10180 Rinsgs.

Item opdat den voors fonteynen meulen noynt en soude stille staen, als wanneer aen selven yser soude gebroken syn, soude nontsaekelyck moeten gemaect worden, dobbel werck, Te weten noch een molen huyten radt, wiel Camradt, als boven geseijt is, midtsgaders de Corbel, loote buysen etc^a. tot opde voors poorte van Obbrussel, dwelck sal comen te costen ontrent — 4000 —

(signé) Constantin quernt; Cornelis (seing manuel) van den damme

Actum V^o Augusti 1660

II

Bruxelles, 12 octobre 1660.

Archives de la ville de Bruxelles, n^o 1217, Recueil Tave, pièce n^o 32.
Prix de l'acheminement souterrain de l'eau pour la fontaine qui sera construite au Sablon, du coin de la rue Waeyer à ce dernier. Les frais s'éleveront à 1800 florins du Rhin.

Den ondergeschreven fontynmeester deser Stadt Brussel, verclare hijsesen dat de loot buijsen die geleght sullen worden van opden hoek van waeyerstraet tot opden Savel, dienende totte fonteyne die aldaer sal gemaect worden, sullen costen, methet graven, ende toe casseyden, de somme van Achtthienhondert Rinsgs. Ende voorwelcke somme ick 'selve werck presentere te leveren, ende te maeken, Actum ter Tresorye opden XI^e Octobris 1660.

(Signé) Toitcon Jan bap: ydens my present: P (etrus) van Nuvele

III

Bruxelles, 16 juillet 1661.

a. Original. Archives de la ville de Bruxelles, Octroi du 16 juillet 1661. Au dos, d'une main du 18^e siècle : n^o 26, Octroy : voor die heeren Tresoriers ende Rentiers der stadt Brussel, raekende de fonteyne opden Savele.

23 juillet 1661.

b. Copie de l'original, A.V.B. n^o 1298 (registre de la trésorerie) folios 2 II-214.

c. Copie de la copie, A.V.B. liasse 494.

a. Philippe IV en raison de la supplique que lui adressent les trésoriers et receveurs de la ville de Bruxelles relative à la nouvelle fontaine à installer de hors de la Obbrusselses poorte (Porte de Hal) au Marché aux Chevaux, au Sablon, autorise de nouvelles acquisitions de terrain destinées à la découverte de sources et puits pour alimenter la fontaine: il ordonne à son chancelier, aux membres du Conseil en Brabant et à ses officiers de justice de permettre les effets de cet Octroy.

Philips bij der Gratie Godts Coninck van Castillien van Leon van Arragon van Beijden Sicillien van Hierusalem van Portugael, van Navarre, van Grenade, van Tholeten, van Valence, van Gallicien, van Maiorcquen, van Sevilien, van Sardainen, van Cardube, van Corsique, van Murcie, van Iaen, van Algarben, van Algesire van Gribalter, van den Eijlanden, van Canarien, ende Indyen soo Orientaete als Occidentaele, vanden Eijlanden, ende vasten landen der Zee Occane, Eertshertoge van Oistenrijck, hertoge van Burgundien, van Lotrijck van Brabant van Limborch, van Luxembourg van Gelre ende van Milaenen, Grave van Habsbourg, van Vlaenderen, van Arthois, van Burgundien, van Thirol, Palsgrave, van Henegouwe ende van Namen, Prince van Swave, Marchgrave des heijlichs Rijckx van Roomen, heere van Salins, ende van

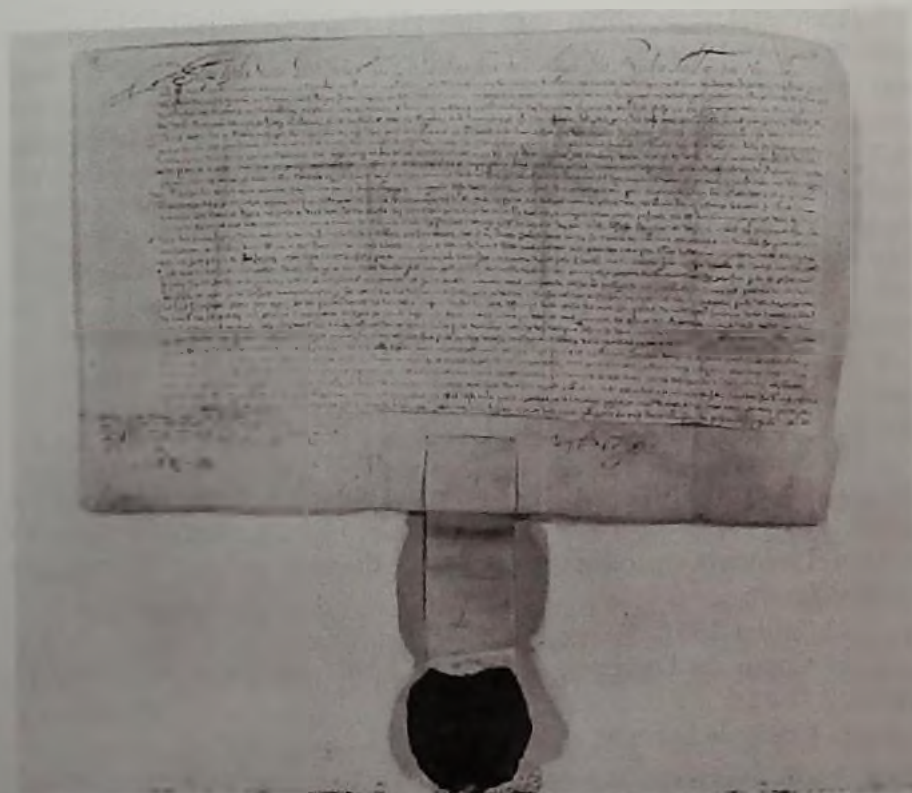


Fig. 13. Octroi du 16 juillet 1661,
conservé aux Archives de la Ville de Bruxelles (Voir annexe III).

Mechelen, ende Dominateur In asie, ende affricquen, Allen den genen die dese onse brieven sullen sien oft hooten lesen Saluijdt Doen te wene, dat wy hebben ontfangen die Supplicatie van onse Lieve ende Wel Beminde die Tresoriers, ende Rentmeesters onser Stadt Brussel Inhoudende hoe dat het bydie dry leden onser voors : Stadt was goet gevonden, ende geconsenteert te maecken, ende te trecken eenen nieuwe fonteyne van buyten die Obbrusselsche poorte tot opde Peerdemerckt genaempt die Savele volgens die Respective Acten der selver consenten daervan sijnde, Dan alsoo die begonste wercken ende buijzen gelegd waeren tot aen die Waeijstraete binnen dese onse stadt ende dat het bevonden wierde noodich te wesen alnoch naerdere sourssen te vinden ende putten te maecken, ende dat het gerequiseert was tot dijen effecte te bekommen, ende te conpen sekere erven daerontrent gelegen, toebehoorende respective aenden Godtshuijse vande Infirmierije opden begijnhove, ende den Godtshuijse vande Kisten Midtsgrs aen het Clooster van Sinte Clara genoempt urbanisten, soo wast dat die Verthoonders

dijenaengaende waren gecommen in conferentie naer vermogen van d'authorisatie tot dyen eynde verieent, sulcx dat die vanden

Voors : Begijnhove ten behoeve deser Stadt, hadden gecedeert, ende getransporteert seker stuck landts gelegen tot Obbrussel, achter het Breurkeling bosch, gemeijnelijck geheeten die Papendelle groot een bunder ombegrepen die luste mate, volgens die metinge daerover gedaen door Mr Vincent Antony gesworen lantmeter In Brabant commende Oistwaerts tegens die goederen vant voorschreven Clooster van Sinte Clara genaempt urbanisten wettelyck getaxeert doorgeene persoonen hun des verstaende ter somme van thien hondert rinsguldens eens met conditie van daerover rente te bekennen a rate den penninck twintich halft ten behoeve van ter kisten desselffs begijnhove te verschijnen ten laste van het Corpus deser onser Stadt naer breeder Inhouden vanden contracte In date den seventhiensten meert lestleden gepasseert voordens P. van Nuvele hebbendevorts die van het Clooster van Sinte Clara als namentlijck die vré Abdisse priorinne ende coventuaelen ten overstaene van die Mombnirs ende Regeerders van 't selve Clooster ten behoeve deser onser voors : Stadt onck gecedeert ende gerransporteert seker stuck landts groot int geheel twee hunderen ende een half salvo Iusto Insgelijckx gelegen buyten die Obbrusselsche poorte, commende metter eender sijde aende goeden van het selve Clooster, met die tweede sijde aen het Clooster ter Cameren, ende Bruijstom Zuidt met die derde zijde aende goederen vanden Begijnhove, ende metter vierde sijde, aende goederen van het Clooster van Sinte Clara, gemeynelijck geheeten den Breuckelinc bosch gepriseert synde by gesworene petsoonen hun des Verstaende ter somme van achthien hondert guldens, ende gemerckt dat bij die gemelde contracten was ondersproecken als dat tot vasticheijdt ende subsistentie der vercoopinge, goedenisse, ende constitutie der renten soude versocht worden Ons Octroij, soo wast dat die verthoonders hadden goed gevonden t selve aen ons voor te draegen ten eynde die voors : contracten souden worden geagreert daer Inne sij verhopten egeene swaericheijdt te wesen naerdemael dat daer was consent vande dry leden deser onser Stadt, ende dat oock het subiect vande voors fonteyne was raekende den dienst van het publicq, ende gemeijne Innegesetenen, midtsgrs het dieraet deser onser Stadt, ende ten anderen soo was het oock favorabel ten opsiene dat de goederen quaeme vult doode handen ende dat byden voors : contracte besproecken was dat die Excessentie vande voors Landen soude verkocht worden van wegens dese onse stadt, naerdijen deselve daervuyt soude genomen hebben Haer gerieft d'welck totte sourssen, ontfangers, ende het maecken van Putten oft anderssints soude noodich wesen, ende daeromme keerden die Verthoonders hen tot ons, Oidmoedelen biddende om onse opene brieven van Provisie daertoe dienende, waerof soo eest, dat wy

alien t'gene voors : aengemerckt, ende naerdijen van t'selve ons is geblecken, genegen wesende ter hede, ende supplicatie der Supplianten hebben het gene voors : son ende gelijk alles byde gelaudeert, geapprobeert, ende geconfirmeert, gelyck wy het selve lauderen, approberen ende confirmeren by desen, Ordonnerende yder ende een ijegelijcken die het eenichsints mach offe mochte reacken hen daernaer te reguleren, sonder desaengaende te doen eenich obstackel stoornisse off beletsel, Ontbieden ende bevelen tot dijen onsen seer Lieven, ende Getrouwen die Cancellier ende luyden van onsen raede geord. in Brabant, ende alle andere onse, ende onser vassaelen, rechteren, Iusticieren, officieren ende dienneten onsslandts van Brabant, dat sy de Supplianten, ende andere desaengaende, het effect deser onser gratie, approbatie, ende Octroij, peijsselijck, ende vredelyck doen, ende laeten genieten sonder hen te doen eenige stoornisse ter contrarien Want ons alsoo gelieft, ende des t'oirconden hebben wy onsen Zegele hier aen doen hangen, Gegeven In onse Stadt Brussele den seshiensten Julij XVIIe. ende eenentsestich, ende van onse rijcken het eenenveertichste

(Sur le repli à gauche) :

« Dit Octroy is ter Tresorije deser stadt Brussele, geenregistreert int seste Register fol. 211° et seqq. aldaer gehouden door mij ondergeschreven Greffier der selver Tresorije, Actum XXIe Julij 1661 » : P. (etrus) van Nuuele (A côté) : « By den Coninck (signé) Gaillard (In dessous) : Octroy

b. *Octroij vande fontaine ende Savele.*

Copie jusqu'au bout du texte : « ... ende van onsen rijcken het eenenveertichste », puis : « Opde plijcke stondt geschreven byden Coninck, ende was onderteeckent Gaillard, onder was vuythangen aen dubbelen francijnen steerte een segele van Rooden wassche, en was geparaphreert — met seker teecken, (Ecrit par P. van Nuuele) Geollationeert en bevonden t'accorderen met syn origineel desen XXIIIe July 1661 (signé) P. van Nuuele

c. *Octroij van de Fontaine Op de Savele*

Copie de la copie de l'original et de sa description contenues dans le registre de la Trésorerie n° 1298 : même texte jusque : « geparaphreert met seker teecken », avec mention de la note de P. van Nuuele : « Jeeger stoudt Geollationeert en bevonden t'accorderen met sijn origineel

Desen XXIII sten Julij 1661, en was onderteeckent P. Van Nuuele.» Au v° du dernier fol. est indiqué : « Octroy vande Fonteyne opden Savele 23. July 1661, P. »

Bruxelles, 1672.

Archives de la ville de Bruxelles. Original. Fonteyn Boeck deser Stadt Brussel. A° 1672. (Relevé des Fontaines).

N° 8. description de la fontaine du Sablon faite par Bernaert Raessens, contrôleur des travaux de la ville.

a. Les magistrats de Bruxelles ont donné ordre en juillet 1669 à Bernaert Raessens de faire un livre qui ferait mention de toutes les fontaines de la ville, depuis leurs sources.

Dee. Heeren Tresoriers : en Rentmren : deser Stadt Brussel hebben in het laer A°. 1669. in de Maent Julius aen my bernaert raessens ordre gegeven te maken eenê Boecke die Mencie maectt van allen de Fonteynen hun begin uyt donfangers Buysen en Grontapputé deser Stadt aengaende

b. Bruxelles, 22 octobre 1672.

Pièce signée des maîtres fontainiers jurés de Bruxelles Jean Baptiste Ydens et Andreas Ydens — actuellement collée à la fin de l'album. Ils reconnaissent avoir examiné convenablement l'album de Raessens, livre qui fait mention de toutes les fontaines de la ville, avec leurs débuts — sources, captations, avec leurs buses, puits, etc... avec le passage des tuyauteries à travers campagne, rues, jardins, etc...; ils affirment la qualité de l'album.

Wij hier ondergeteeckent gesworen fonteynmeesters deser stadt Brussele bekennen gevisiteert te hebben, en wel doorsien, eenen geschreven boecke met syn aenteekeningen, gemaectt door den Controleur der wercken deser stadt, Bernaert Raessens welcken voorschreven boecke vermeldt en maectt mentie van alle de fonteynen deser stadt, haeren Oirspronck ofte begin uyt de ontfangers die buyten dese stadt ofte daer binnen staen, met hun liggende buysen, crsenputten, goontapputen en wintbuysen, mitsgaders oock de welsels en gangen onder daerde daer de buysen doorliggen, aenteekeningen buyten door hoffs, aerde straeten, en landt, en binnen nock de straeten, en hoffs, daer de buysen doorliggen, en affirmeren wy dat den selven voorschreven boecke, is welgemaectt en geteeckent, en tselve sullen verantwoorden, als de onrsaecke sal presenteren, actum den 22 october A° 1672 (signé) Jan Nap : ijdens Andreas ijdens.

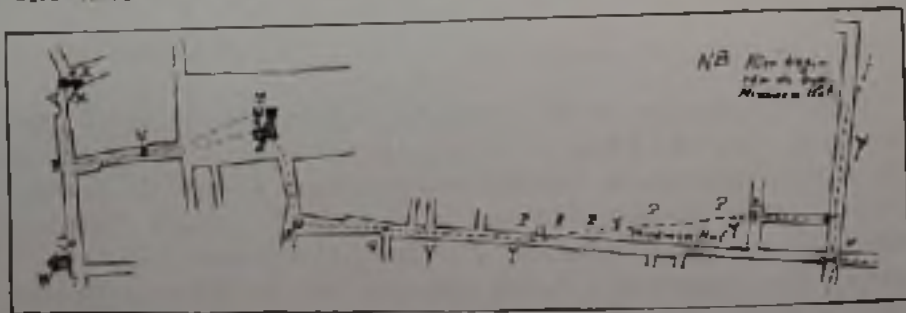
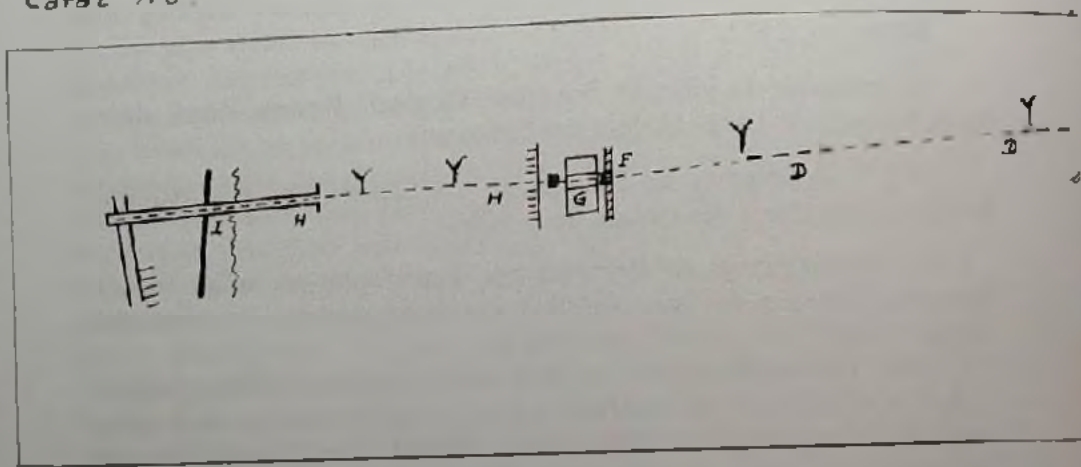
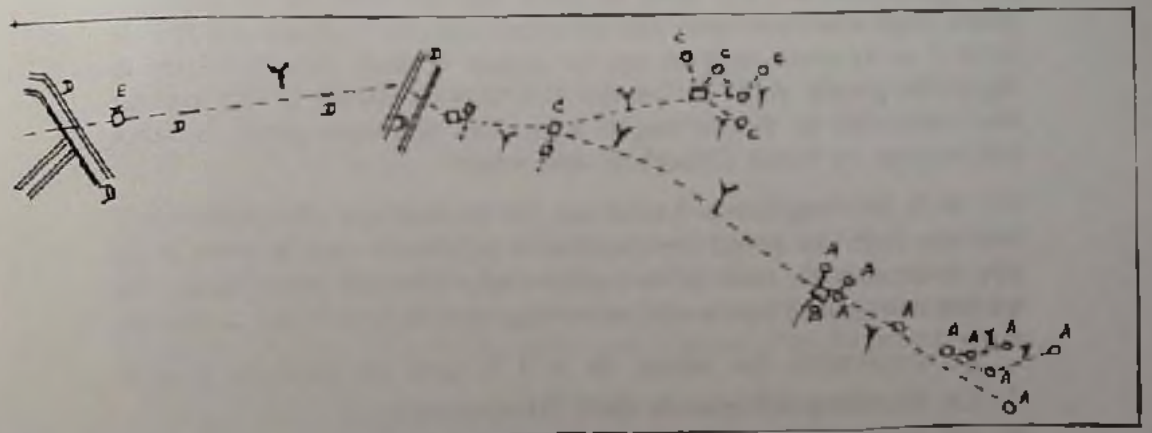


Fig. 14. Plan n° 8, 1 et 2, extraits du Livre des Fontaines de Bruxelles. 1672. Ce plan montre la captation des sources qui alimentaient, entr'autres, la fontaine du Sablon. (Voir annexe IV). On aperçoit la fontaine du Sablon constituée d'une colonne d'où l'eau coule dans un bassin. Nous devons cette réduction de notre reproduction de l'original conservé aux A.V.B. à l'amitié de Monsieur de PARTZ, Vicomte de Courtray, décédé en Provence il y a un peu plus d'un an et demi.

c. Description explicative du plan n° 8, c.-à-d. de celui qui se rapporte à la fontaine du Sablon.

La fontaine du Sablon prend sa source en deux champs situés en dehors de Bruxelles: l'eau est acheminée par des buses à travers jardins et rues, une haie, jusqu'à un grand puits, continue entre deux petits étangs, à travers les fortifications, à travers les remparts de la ville, arrive à la Wayerstrate, traverse le jardin des Minimes et parvient au Sablon jusqu'à la fontaine; puis avec des buses passe par la cave à eau au Sablon, descend la Drapstrate jusqu'aux fontaines à la Steenpoort et plus bas à la Cappelle Kercke.



Partie droite de la « Cardé N. 8, 1 » (voir fig. 14).

N° 8 — De Fonteyn op de Savele neemt haer begin vyl groote en cleyn Onfanfangers (sic) die staen tobbusel op. 2. Veldé : voerts met Buysen doer (On a ajouté dans l'interligne : daer. 1 : Pale is by. 1. n put : grontap :) Hof's : over strate doer lange Buysen tot doer. 1 haege (dans l'interligne, on a ajouté : en in) tot aen. 1. n groote putte daer. 2. crané en. 1. Buyse in syn loopt dan voerts doer. 1. n Dam. me tuchen 2. vyver. kens doer fortificâse tot doer. 1. gemedste welfsel : doer deser Stats Vesten : lanck 450. voeten breet. 4. hooch. 6. over strate doer hof Weder lanck over strate tot aen den Grontapput by de Wayer strate dan lanck de strate : doer den Hof van Minime Clooster tot op dê Savele tot de Fonteyn; dan met Buysen doer dê Water kelder daerby Savel af. Drapstrate tot de Fonteynen op en benedê Steenpoort en aen de Cappelle Kercke.

d. Explications utiles pour la lecture du plan n° 8 — sur une feuille volante actuellement collée à la fin de l'album

La carte n° 8 est constituée de deux parties : N° 8, 1 et n° 8, 2. Les lettres de l'alphabet qui donnent les explications ne vont que jusque I sur le 1er plan; les lettres K.L.M.N.O. ne servent pas. Le couloir maçonné est long de 450 pieds, large de 4 et haut de 6.

N.B. La carte n° 8, 2 commence ici : une buse allant au jardin des Minimes est marquée de la lettre P, et toutes les lettres qui sont dans l'explication sont valables, sauf celles qui ont été supprimées ci-dessus et finissent à Z — puits avec 2 robinets. (Suite ensuite une explication — barrée — pour le plan 6).

N.B. De 8te cardt is in 2. stücke de 1. getiekent N.º 8. j. ende de 2 is getiekent N.º 8. 2. ende de letere van den A.B. die de explicasi. geven seijn alles wel. maer seij en seijn maer aen wijsende. tot aen de letter I. in de eerste cardt tot aen het gemest Welfsel. daer de buijsen in liggen en grondt pudt. de letteren K.L.M.N.O. dienen in den register niet. oom dat de buijsse lieger lagen. den gemesten ganck is lanck 450 voutent. en briedt 4. hooch. 6. over stradt.

N.B. hier begindt de 2 cardt van N.º 8. de 2. een afloopende buijs. naer den hof van de R.P. minimen en is getiekent. met de letter P. en alle de letteren die staen in de explicasi seijn altemaer goet bealve die irk heb uijt gesteke hier hoven. en eijndige met de Z. pudt met 2 craenen.

e. Explication des lettres, de A à Z. pour les plans 8, 1 et 2.

- A. De 10 onfangers buyten de Halle Poort opt velt
- B. Dê Grootê onfanger met de Cappe
- C. 6 onfangers op Dander Velt
- D. Stratê en Hof daer de Buysê ligen
- E. In Grontap Put daer In Pael by staet
- F. In Put By de Hage daer. 2 Buysê in syn
- G. Dê Damme tuschen. 2. Vyverkens
- H. Palissade en Fortificatie
- I. Het Gemedts Welfsel daer de Buysê inligen
- K. Deser Stadts Vesten
- L. Hof ên strate
- M. Hof daer Dwelfsel in eyndet
- N. Strate : En Buysen die loopen naer die Swert Strate
- O. Dê Grontap put aen Wayer strate
- P. De. Ps. Minimn Clooster ên Hof
- Q. Grontapput
- R. Grontapput. by dê Hoeck
- S. De Fonteyn op de Savele
- T. Den Grootê water Kelder
- V. De Drapstrate en Grontaput
- W. De Fonteyn aen de Capelle Kerck
- X. de Fonteynê op en by de Steêport
- Y. De Fonteyn Buysen.
- Z. Put met. 2. Craenen.

Bruxelles, 18 août 1741.

Copie. Archives de la ville de Bruxelles, liasse 494; original signé par le comte d'Ailesbury.

Le comte d'Ailesbury décide d'offrir à la ville de Bruxelles un groupe sculpté en marbre blanc destiné à orner la fontaine située au Sablon et désigne Jacques Bergé comme sculpteur.

Milord Comte Dailsburij etc. aiant resolu de faire à ses fraix une groupe des figures de marbre Blanc de gene, pour servir de fontaine sur la place du sablon de cette ville de Bruxelles dont il veut faire present au public et a la ville, et connoissant La capacité de Jacques Berge Sculpteur en cette ville de Bruxelles, est convenu avec le meme de la maniere suivante.

Que Le dit Bergé fera la figure de minerve de la hauteur de huit pieds avec Le fond enrichi des feuillages, tenant les portraits des Bustes en demi corps de s.M: La Reine D hongrie et de Boheme et de S: et R: Le grand Duc de Toscane en forme de Medaillon sur quel medaillon les deux portraits seront Representés en Bas Relief avec celui de Sa S: Archiduchesse Gouvernante de ces Pajis Bas sur le Revers, Item un genie a genoux couronné de Liere representant La riviere de L'escaut, appuyé sur une urne, delaquelle sortira La ditte riviere faisant hommage aux deux portraits soutenues par La ditte figure Representant minerve Item un autre genie Representant La renommée Soufflant dans une Trompette. Item Deux mascarons ornés des feuillages servant d'ornement sur les deux grand panneaux du piedestal hors la Bouche des quels sortira L'eau dela fontaine, les quels mascarons seront chacun dela Longueur de 7 pieds et dela hauteur de 3 pieds et sont taillés dans le piedestal de pierre bleuse par ceux qui feront L'enterprise de la ditte pierre, hormis que le dit Bergé devra perfectionner les dits deux mascarons apres qu'ils seront ebauché dans le piedestal par le taillieur de pierre qui fera L'enterprise du piédestal. Que les figures et Ornaments cij devant spécifiés hormis les deux mascarons seront faits de marbre Blanc de Gene

Que ledit Bergé devra livrer le marbre pour La construction de cet Ouvrage et faire Les figures et ornements de marbre cy devant réclamés conformement au model ici produit qui Restera entre Les mains de Mylord et un autre partielle entre les mains du dit bergé qui sera tenu d'exécuter ponctuellement Ledit model sur La grandeur et hauteur cij Devant exprimé sauf que le dit bergé trouveroit apropos d'ij ajouter quelque embellissement, qu'il pourra le faire, sans pour cela pouvoir pretendre autre Recompense, audela de la somme cij dessous a stipuler et que pour La meme somme il devra placer Les avants dittes figures et ornements de marbre

Qu'en cette enterprise n'est compris Le piedestal et ce qui en depend, sauf que le dit Bergé sera obligé de dessiner le piedestal sur papier en grand de la grandeur quil devra etre et faire un petit model en Bois, afin que ceux qui feront L'enterprise du piedestal Le puissent executer au juste

Le Dit Bergé promet d'employer tout son art et scavoir pour executer les dits ouvrages de marbre dans La plus grande perfection quil lui sera possible et tachera de L'achever en 20 mois au plutot s'il est possible promettant d'ij travailler continuellement. Pour quels Ouvrages milord promet de lui payer La somme de cinq mille florins argent courant

Et Comme Le dit Bergé devra employer une bonne somme pour acheter le marbre blanc de Genes dont les ouvrages de son enterprise seront faits Le dit milord Lui avancera a cet effect une somme de seize cent florins et lui paijera ensuite a compte de L'avant ditte somme a proportion que L'ouvrage S'avancera se Referant a cet egard a ce que milord jugera a propos et Le Restant de la somme ne lui sera paijé quelors queles dits ouvrages et figures seront placés sur le piedestal quel piedestal ne fait partie de cette enterprise comme dit est ains seulement Les figures et ornements de marbre cij dessus reclamées conformes au model avant dit Ce que Milord et Ledit Bergé ont promis D'accomplir et executer en bonne foij fait en Double a Bruxelles Le 18 aoust 1741 etoit signé Le comte D'Ailesburij

VI

Bruxelles, 19 août 1741.

Original de la ville de Bruxelles, Resolutie boeck, n° 1736, ad. dat. La ville de Bruxelles décide de remercier Lord d'Ailesbury pour son offre de faire faire, à ses frais, un groupe sculpté en marbre avec piedestal, comme ornement pour la fontaine qui se trouve au Sablon, conformément au modèle qui en est fait.

Alsoo Mijlord Grave van Alisburij aen Mijne heeren heeft doen aendienen van t'sijnen Coste te sullen doen maecken eene groupe van wit marber op eenen pedestal van blauven steen tot ornament der fonteyne staende binnen dese stadt op den Savel conform het model daer over gemaect, hebbes goetgevonden den selves Mylord daer over te bedancken, deputerende ten Dijen sijnde den h. borgem. den h. schepene Baron de Cano, den hre Tresorier Baron de Provins benefens den hre Pensionaris Lions

(Dans la marge) : Dancksegginghe te doen aen Mijlord Grave van Alisburij

VII

12 Octobre 1741.

Archives de la ville de Bruxelles, copie, liasse 494, ad. dat

Le lord exprime la volonté que, s'il meurt avant l'achèvement de la fontaine de la place du Sablon, l'exécution de celle-ci soit poursuivie.

Extrait du codicil de feu milord Comte d'Aisburij en date du 12 octobre 1741.

Aiant projeté deriger une fontaine sur La place du sablon si cest La volonté de Dieu de me prendre de ce monde avant L'acomplissement, je souhaite qu'on acheve cela comme si letois vivant alors, et qu'on tire sur mes Banquiers a Londres pour L'acomplissement. Les Entrepreneurs ont demandé pour cela six mille Livres ou florins courants aupiedestal on ij fera une inscription ou doit mettre mes armes ; et au lieu de devise par embas mettés Orate.

VII bis.

Version plus complète du codicille du 12 octobre 1741, publiée par I.P. GACHARD dans *Etudes et Notices historiques concernant l'histoire des Pays-Bas*, Bruxelles, 1890, t. 2, pp. 428 et 429.

« C'est par un codicille, en date du 12 octobre 1741, que le comte d'Ailesbury ordonna l'érection de la fontaine qui se voit au Sablon. Voici comme il s'y exprimait :

« Ayant projeté de ériger une fontaine sur la place du Sablon, si c'est la volonté de Dieu de me prendre de ce monde devant l'accomplissement, je souhaite qu'on achève cela, comme si j'étais vivant alors, et qu'on tire sur mes banquiers à Londres pour l'accomplissement. Les entrepreneurs ont demandé pour cela six mille livres ou florins courants (p. 428).

» Au piédestal, où on fera une inscription, on doit mettre mes armes, et au lieu de devise, par en bas, mettez : *Orate*.

» Le comte de Callenberg a eu la bonté de faire faire un dessin ou modèle et de faire un accord avec les entrepreneurs, et je lui supplie d'avoir la bonté de tenir la main, afin que les entrepreneurs fait tout bon (*sic*) selon l'accord; ledit comte ayant si grand goût en architecture et une personne si cordiale envers ses amis ».

VIII

Bruxelles, 1749 (avant le 18 mars).

Archives de la ville de Bruxelles, copie; liasse 494, ad. dat. Jacques Bergé demande aux Magistrats de prendre les mesures en vue de permettre l'achèvement de la fontaine du Sablon.

A Messieurs Messieurs Du Magistrat de cette ville de Bruxelles Remontre avec Respect Jacques Bergé maitre Sculpteur et un des Directeurs de L'académie de sculpture établie en cette ville, qu'en L'an 1741 feu milord comte d'ailsburij aiant désiré de temoigner son zele et sa generosité au public et a cette ville en particulier, avoit resolu de faire eriger a ses fraix une groupe des figures de marbre de genes pour servir D'ornement a la fontaine sur la place du sablon en cette ville, qu'a cet effect il avoit choisit le Remontrant pour la direction de cet ouvrage apres qu'il en eu concu le Dessin et formé un model qu'il approuva, lequel fut aussi approuvé par vos Seigneuries qui en marquerent Leur Reconnoissance par une Deputation au dit Milord, qui pour que L'exccerution repondit a ses Intentions, convint avec Le Remontrant et fit La convention ci Jointe portante entre autres que... (Reprise de la description contenue dans l'annexe V) qu'il a taché d'accomplir et D'executer en L'achevant au temps stipulé que L'inaction où l'on a été jusque a present pour L'execution de cette groupe a obligé Le Remontrant de se voir chargé du soin et de la garde de cette ouvrage, dans le temps qu'il a satisfait a son engagement quil ne depend de son coté qu'elle soit depuis Longtemps érigé et d'aillieurs interessé dans un gros Loijer d'une maison qu'il a du se pourvoir pour avoir une place proportionné à l'etendue de cette enterpriese dont il avoit esperé que L'Exactitude avec laquelle il s'etoit appliqué a L'executer lui auroit procuré quelque occupation, Cependant il s'est trouvé egalemeut Descœuvré depuis six ans et obligé de congédier ses Ouvriers.

Comme L'on reste dans la meme Inaction sans que le Remontrant peut estre satisfait de la somme de 500 florins salvo Iusto... quil trouve encore, quoiqu'il n'ait rien epargné pour la Bauté de cet enterprise aiant taillé a la hauteur de dix pieds et demie la figure de minerve et Le Reste aproportion laquelle selon La Convention ne devoit estre que de huit pieds sans quil enpretend quelque indemnité (dans la marge) — ne devant estre plus Longtems Responsable des accidens qui ij pourroient arriver — il ne peut differer d'en informer vos Segries en les Suppliant delui permettre quil ait L'honneur de leur Représenter que cet ouvrage qui doit servir d'un nouvel ornement pour cette ville en éternisant Le glorieux Regne de sa Majesté Imperiale et Royale notre Auguste Souveraine au quel elle a toujours porté Son Zele pourroit estre sous correction plus parfaite en ij adjoutant un troisieme genie qui tienderoit L'ecusson et La Lance de minerve vu que cette figure qui fait Le Corps de la groupe est degarnie au dos ce qui embeliroit le Dessin qu'il a du Borner a la somme quil a enterprise D'aillieurs Le Dit Milord a demande par son Codicil ci joint par extrait qu'au piedestal L'on placeroit ses Armes a sa Memoire, quil convienderoit detaillier en marbre Blanc pour mettre dans Les pannaux du piedestal qui deveroient

estre de la Longueur de huit pieds et de la hauteur de quatre et demie sujet que le Remontrant s'adresse vers vos Seeg^{ria} Les suppliant tres humblement ce considéré de vouloir s'interesser et interposer Leurs Bons offices pour faire achever et perfectionner cette groupe, en tenant La main a son erection. Se fasse Bientot.

Cest La grâce.

IX

1749 (= mars).

Archives de la ville de Bruxelles. Note; liasse 494 ad. dat.

Note dont semble issue la seconde moitié du texte de l'annexe XI à partir de « Il est à noter... ».

Nota quella grande figure Representant minerve ne Devoit... (voir texte semblable, annexe XL Nous avons trouvé intéressant de reproduire cependant la suite de cette note qui, si à première vue, répète le contenu des « Réflexions » de l'annexe XI, n'en montre pas moins un autre esprit).

Dans le Testament demylord il a laissé 1000 florins pour la construction dupied de stal et escalier et deux Bacins de pierre Bleuse pour les quels L'entrepreneur peut Bien les faire construire mais il est a Remarquer que dans le meme testament il souhaite que ses armes ij soient placés ce qui convient D'aillieurs pourfaire connoitre que cest mylord qui a fait construire cette fontaine mais comme cela n'est comprit dans L'enterprise il. convienderoit que ses Armes seroient taillés en marbre blanc Dans Les Deux panneaux dupied de stal qui deveront estre de La Longueur de 8 pieds et de La hauteur de quatre pieds e demie Letout salvo justo avec une inscription sur Les Deux autres panneaux de cotés pour quels ouvrages Le sculpteur demande Deux cent guinés nefut qu'on vouderoit Les Dits armes en pierre bleuse Le sculpteur Demande cinquante guinés pour Le Deux mais il paroît quil convienderoit que cela seroit de marbre blanc pour accorder ave L'ouvrage qui seroit uniforme.

X

1749 (avant le 18 mars).

Archives de la ville de Bruxelles; Copie; liasse 494 ad. dat. Mémoire où sont expliquées les raisons de l'arrêt dans la construction de la fontaine et les propositions faites pour remédier à la situation.

Memoire.

Entre les fonds destinés par feu Milord Comte d'Ailesbury pour satisfaire a ses dernieres volontés, il assigna entre autres un Capital de f 20000. en differentes rentes sur les Etats de Brabant, dont il laissa la disposition a son Exécuteur testamentaire feu M. r T'Kint Cons.^r Maitre de la Chambre des Comptes.

Mais comme feu Milord avoit affecté auparavant un Capital de f 4000. faisant partie des d. f 20000. pour sureté d'une pension viagère ou titre presbiteral de f 150 par an qu'il avoit donné au Comte de Douglas, Mr T'Kint, ne pouvant plus disposer des d. f 4000., se trouva arrêté en partie dans son execution testamentaire.

Voilà proprement la cause que La fontaine ordonnée par le Codicil de feu Milord du 12 8bre 1741. n'a pas été achevé du vivant de feu Mr t' Kint.

Si l'obstacle qu'il y avoit alors de la d e pension viagere, ne subsiste plus par la mort de Mr Douglas, celle de Mr T'Kint en presente un autre, c'est que par là, la maison mortuaire de feu Milord se trouve sans Executeur, et personne n'est aujourd'huy qualifié pour employer led. Capital de f 4000. libre a present et qui est L'unique fond qui reste dans ce pays cy pour faire achever La fontaine

Feu Milord y a destiné par sond. Codicile f 6000. courans; on en a employé f 4500.

Il reste quelques creanciers a payer; entre autres les Domestiques de feu Milord pretendent qu'il leur est du encore une demy année de gages, ce qui peut monter salvo justo a f 1300. de change.

Cela demontre que le fond qui est icy sous la main est plus que suffisant pour satisfaire a tout, et qu'il y aura meme de l'Excedant qui appartient aux Representans de feu Milord a Londres

Il est donc de leur interet de commettre icy une personne qui puisse en vertu de son pouvoir, traiter tant avec le Magistrat, qu'avec les autres creanciers de feu Milord, et ajuster toutes leurs pretentions reciproques

Si on trouve ces motifs plausibles, on pourroit en écrire à Mess.s. les Tuteurs du Jeune Milord Bruce qui represente feu Milord Ailesbury, pour les engager a prendre ce parti, qui semble être le plus convenable aux vues qu'on se propose

On pourroit y ajouter que si ces messieurs ne le trouvent pas a propos, qu'on ne pourra pas se dispenser d'avoir recours aux moyens que fournit la justice; moyens qu'on éviteroit volontiers pour ne pas occasionner des fraix inutiles qui absorberont tout le Benefice qui peut en revenir a leur Pupil.

Si le Magistrat trouvoit bon d'en écrire a Londres; La Lettre pour Messieurs les Tuteurs, devra être adressée a Mr Frederic Vandermeulen, qui a déjà quelques connoissances de ces affaires, et elle sera surement remise auxd. Tuteurs.

Le Prince de Hornes prevendra de son côté led. Sr. Vandermeulen, et secondera de tout son pouvoir les arrangemens que Le Magistrat aura resolu de prendre; Le P. ce de Hornes n'ayant d'autre interet dans cette affaire, qu'un empressement de voir les dernieres volontés de feu Milord, executées dans tous ses points.

18 mars 1749.

Archives de la ville de Bruxelles, copie, liasse 494, ad. dat.

Mémoire donné par le bourgmestre van der Dilft et le pensionnaire Lion à Mylord Craffordt quittant Bruxelles pour Londres le même jour, afin d'intervenir auprès de l'héritier de Lord Ailesbury pour l'exécution du contenu du mémoire.

(En marge)

Le 18 Mars 1749 ce Mémoire a été donné par Mr Le Bourgmestre van der Dilft et le Pensionnaire Lion a Mylord Craffordt qui se trouvoit en cette ville De Bruxelles et alloit partir Le même jour pour Londres afin qu'il feroit ses Bons offices en Angleterre auprès Les heritiers De Milord comte Ailsbury pour qu'il executeroit Le contenu de ce Mémoire Le quel il a accepté et Promis d'employer ses Bons offices

Memoire Du Magistrat De La ville de Bruxelles, au Regard de la fontaine, que son Excellence le comte Ailsburij a ordonné de construire en la Ditte ville, sur La place nommé vulgairement Le sablon, ou sa Ditte excellence a Demeuré jus que a sa Mort.

Dans L'année 1741, feu son Excellence Le comte D'Ailshurij, a proposé au Magistrat de la ville de Bruxelles, De faire a ses fraix une groupe. (Voir texte semblable, annexe V) ce que Le Ditte ville a accepté, et remercié sa Ditte Excellence de cette generosité. Que sa Ditte Excellence connoissant La capacité De Jacques Bergé sculpteur tres renommé en cette ville de Bruxelles, a fait avec Le même Le 18 aoust 1741, une convention par écrit, contenant en substance, que le Dit Bergé feroit... (Voir texte semblable, annexe V).

Avant La signature de La ditte convention sa ditte Excellence avoit déjà par son codicile du 12 8bre 1741 Déclaré qu'elle avoit projeté d'eriger La ditte fontaine, ij adjoutant que si c'étoit la Volonte de Dieu, de Le prendre de ce Monde... (voir annexe VII, même texte) elle dit Laisser six mil florins, mais c'est en ij comprenant Le pied de stal de Pierre Bleuse pour Le quel Le dit Berge demandoit, mil florins, a quel prix il veut Bien enterprendre Le pied De stal

Il est a noter que La Grande figure representante Minerve ne devoit selon L'avant ditte convention être de La hauteur de huit pieds et que cependant L'enterpteneur La fait des dix pieds et demi, Les Genies et autres ouvrages a proportion, en quoy L'enterpteneur est considerablement interessé tant pour Le prix du Marbre, que du plus grand travail qu'il ij doit employer, cependant il ne pretend point d'indemnité de ce chef

Le dit Entreprenneur a reçu quatre mil cinq cent florins argent courant, de feu Le sieur t'Kint Exécuteur testamentaire de feu Milord,

ainsi reste encor a payer de ce chef, Cinq cent florins (en autre écriture), et mille florins pour achever le pied de stal

Reflexions

Comme cet ouvrage devant servir de Monument Eternel a La Memoire de sa ditte Excellence Milord comte D'Ailsburij, il doit, sous correction etre dans sa perfection ce qui ne sera point a moins d'encor ij ajouter un genie qui tiendra L'ecusson De minerve et La Lance symbole de Minerve, pour quel adjoute Le dit Bergè demande cent guinnées.

sa Ditte Excellence a aussi ordonné par son codicille, qu'au pied de stal on fera une jnscription, et qu'on ij doit mettre ses armes, mais cela n'est pas compris dans La ditte convention, cependant cette sa dernière Volonté doit etre executée, et encor quil ne L'auroit ordonné, il est évident quil convient que cela se fasse pour la Memoire de sa Ditte Excellence, Le Magistrat de La ville de Bruxelles,

attentif a ce que cela soit executé avec Decence et d'une Maniere convenable à L'ouvrage et a La generosité de sa ditte Excellence a Demandé au Dit Bergè son sentiment, selon Le quel il est d'avis, que Les armes de Milord devoient etre taillés en marbre blanc, dans Les deux pannaux du pied de stal qui sera de Pierre bleuse, et que pour etre enforme et proportioné à L'ouvrage avant dit, qu'elles devoient estre de La Longueur de huit pieds et de La hauteur de quatre pied et demi salvo justo avec une jnscription qui aura du rapport a La memoire de Milord, sur Les deux autres pannaux de coté, pour quel L'ouvrage, il demande deux cent guinnées, et que si L'on voudroit avoir seulement Les dittes armes De pierre Bleusse, il Les fera pour cinquante guinnées Les deux mais ce seroit oter quelque chose de La Beauté de L'ouvrage si Les armes de milord et jnscriptions ne seroient pas de Marbre Blanc

Les figures et autres ouvrages de Marbre contenus dans La convention du dit Berge sont depuis Longtemps achevées et font L'admiration des tous ceux qui se connoissent dans cet Art

Le pied-de-stalle, l'escalier et deux Bassins tout des pierres Bleuses, qui ne sont compris dans l'enterprise dudit Bergè, ne sont pas encor commencés, a raison que Les mil florins que Milord a Laissé pour ce sujet, ne sont pas aussi encor payés, et Le Dit Bergè est prest de Le faire et executer Les dits ouvrages pour La ditte somme de mil florins Des que Le tout sera pret Le Magistrat fera La depense de faire Le fondement et maconerie du dit ouvrage, pour Le placer au milieu du Sablon, et faire mettre Les Buses a ce necessaire. ce qui ne Laissera pas que de couter une Bonne somme D'Argent, Mais ils croiroient de tenir La Memoire du dit milord, et faire tort a sa générosité et posterité s'ils faisoient faire La Depense Des orements avant dits, aux fraix de La Ville, d'autant plus que cela ne se pourroit faire sans La connoissance des plusieurs Membres qui devoient consentir a cette fin

Ainsi Le Magistrat de la Ville De Bruxelles, se flate que Les heritiers De sa ditte Excellence Milord comte D'Ails bury, ne feront aucune difficulté de suppleer a tout ce que dit est pour La perfection et ornement du dit ouvrage, qui sera un monument Eternel de La Memoire de milord avant dit, et des ses heritiers, et s'ils trouvent a propos, comme L'on espere, de remettre L'argent ace nessessaire au Magistrat de La Ville de Bruxelles, il s'obligera d'executer ponctuellement tout ce que cy devant est *specifie*

XII

1750. 16 février.

Archives de la ville de Bruxelles, Copyboeck n° 981, f° 18 v° -21.
Lettre des Magistrats de Bruxelles adressée aux tuteurs du jeune Lord d'Ailesbury à Londres.

Messieurs

Nous ectivimes le 18 mars 1749 a mijlord Craffordt une memoire touchant la fontaine que feu mijlord ailsburij ordonna de construire a ses fraix au milieu de la place du sablon a Bruxelles devant L'hotel où ce seigneur a demeuré jusqu'a sa mort

mijlord Craffordt s'etoit chargé de cette piece et nous avoit promis d'interposer ses bonnes offices au pres des heritiers de mylord ailsburij, afin qu'ils ne laissassent rien manquer a la perfection de cet ouvrage ni a l'accomplissement de son ordonnance et de sa generosité. La mort nous a frustré d'une entremise si favorable, et nous ignorons messieurs si mylord Craffordt vous aura remis notre memoire dans cette incertitude nous prenons le parti d'en rapeler ici le contenu avec les reflexions que nous y ajoutames

En 1741 son Excellence le comte d'ailes bury propose au magistrat de Bruxelles defaire ases fraix une groupe en marbre blanc de genes pour servir de fontaine dans la place du Sablon devant son hotel, elle vouloit par ce present marquer au public un espere de reconnoissance pour lahaute estime et L'inclination, qu'elle s'etoit acquise pendant son sejour a Bruxelles.

nous acceptames sa generosité avec gratitude, et saditte excellence fit aussi tot la convention avec Jacques Berger sculpteur tres celebre et dont elle connoissoit tout le mérite

Il fut arretté dans cette convention qui est du 18 acût 1741 queledit Berger feroit la figure de minerve. (voir texte semblable, annexe V)

vous aurez vu Messieurs parle codicile desaditte Excellence du 12 8bre 1741 qu'elle ij a fait mention (fol. 19) de cet ouvrage declarant qu'elle avoit projectté d'eriger cette fontaine (voir annexe VII, même contenu).

Scavoir elle dit de laisser six mille florins pour cet ouvrage mais c'est en y comprenant le pied d'estal de pierre bleue pour lequel le sus dit sculpteur Berger demandoit mille florins et a quel prix il veut bien l'entreprendre La figure de Minerve et les ouvrages d'accompagnement mentionnés dans la convention sont déjà achevés et font l'admiration de tous les connoisseurs

La grandeur est même plus considérable que ne le portoit le contrat puisque le sculpteur a taillé la figure sur dix pieds et demi au lieu de 8 et les autres ouvrages à proportion, en quoi il se trouve considérablement intéressé tant à cause du prix du marbre que par rapport à la main d'œuvre

Cependant il ne demande aucun dédommagement de ce chef et se contentera de la somme stipulée sur laquelle il lui reste dû 500 florins n'ayant reçu jusqu'aujourd'hui que 4500

Il s'agit donc pour accomplir la volonté de sa dite excellence de former le pied d'estal qui n'est pas compris dans la convention, et que le dit Berger consent d'entreprendre aussi tôt qu'il y aura un ordre ou assurance pour les mille florins restans de la somme destinée pour tout l'ouvrage par le codicille du 12 8bre 1741

De plus, il est à réfléchir que Mylord comte d'Ailesburij a souhaité par son dit codicille que ses armes fussent placées au pied d'estal avec une inscription mais ce ajouté n'est pas comprise de même dans la convention

Cependant puis que Mylord l'a voulu et qu'il importe d'ailleurs à sa mémoire que cette (fol. 19v^o) disposition soit exécutée nous avons demandé au même sculpteur de quelle manière il jugeoit la chose convenable et à quoi en monteroit la dépense

Il nous a dit que si ces armes et inscription à placer au pied d'estal sont de pierre bleue l'ouvrage en coûtera 50 guinées et 200 si l'intention étoit de les sculpter en marbre blanc de Gènes

Il nous a fait connoître de plus à cette occasion que pour achever le groupe déjà formé il conviendroit d'y ajouter un génie qui tient la lance et l'écusson de Minerve étant les marques symboliques de cette déesse

Quoi qu'il en soit du sentiment de Berger sur l'un et l'autre article comme les armes de Mylord et l'inscription y relative sont des morceaux destinés à transmettre la mémoire à la postérité et que ce seroit dommage d'ailleurs de laisser manquer quel que degré de perfection à un monument qui fait tant d'honneur à sa générosité, nous croions Messieurs qui est de la gloire de ses héritiers d'y mettre le sceau

au reste nous remettons à votre détermination la façon d'exécuter ce point de la disposition de Mylord soit en pierre bleue soit en marbre blanc de Gènes



(Photo A.C.L. Bruxelles)

La fontaine de Minerve, place du Grand Sablon.
On y voit le troisième génie - ajouté au projet primitif.

Dès que l'ouvrage se sera achevé nous ferons la dépense du fondement et della maçonnerie et ferons aussi tout placer cette pièce dans l'endroit désigné par feu milord ce qui ne laissera point de coûter à la ville une somme notable

Il faut vous informer messieurs qu'entre les fonds destinés par feu milord pour satisfaire à ses dernières volontés il assigna un capital de f. 20000 en différentes rentes sur les états de Brabant dont il laissa la disposition à son exécuteur testamentaire feu mr. t'Kint conseiller et maître de la chambre des comptes

mais comme feu milord avoit affectée auparavant (fol. 20) un capital de f. 4000 faisant partie des dits f. 20000 pour sûreté d'une pension viagère ou titre presbytéral de 150 florins par an, qu'il avoit donné au Comte de Douglas mr. t'Kint ne pouvant plus disposer des dits f. 4000 se trouva arrêté en partie dans son exécution testamentaire

Et voilà proprement la cause que la fontaine ordonnée par le codicille de feu Milord du 12 8bre 1741 n'a pas été achevée du vivant de son exécuteur testamentaire

Cependant la mort du comte de Douglas fait cesser au jourd'hui la charge affectée sur les dits f. 4000 mais d'un autre côté la mort de mr. t'Kint laisse la maison mortuaire de milord sans exécuteur en sorte que personne n'est qualifié à disposer du dit capital de 4000 qui est l'unique fond qui reste dans ce pays pour faire achever la fontaine

si cette somme étoit libre et pouvoit être employée entièrement à l'accomplissement de l'ouvrage en question elle suffiroit à peu près à la dépense supposé messieurs que vous donnassiez dans la pensée de Berger par rapport au marbre blanc et à l'augmentation d'une genie

Le sculpteur a touché 4500 sur la somme que feu milord lui avoit promise il reste donc 500 florins pour le satisfaire et autres mille florins pour le pied d'estal

Les quels f. 1500 deduits des dits 4000 florins de change qui font en courant 4666-6 1/4 reste la somme 3166-6 1/2 à laquelle il ne manque que quelques centaines de florins pour satisfaire aux embellissements sus mentionnés et pour les quels le sculpteur demande 300 giunées (sic)

Mais il paroît que les domestiques de feu milord prétendent encore le paiement d'une demi année de gages ce qui feront diminuer le dit fond de 1300 florins salvo justo (fol. 20 V°)

De quelque façon messieurs que vous déterminiez sur l'affaire il paroit convenable que vous autorisiez ici une personne pour achever d'exécuter les dernières volontés de milord par rapport à cet ouvrage, et que vous lui donniez le pouvoir de disposer à cette fin du dit fond de 4000 florins ou autres que vous jugerez à propos nous avons lieu de nous persuader que vous seconderez les vues généreuses de son Excellence

ce et que vous ne laisserez point imparfait un ouvrage qu'elle a destiné elle même à consacrer parmi nous le souvenir de son illustre maison Au surplus messieurs nous espérons que vous voudrez bien nous honorer d'un mot de réponse nous sommes avec la plus haute considération Messieurs vos très humbles et très obéissants serviteurs

Bourguemaitre, Echevins, Trésoriers, Receveurs et Conseil de la ville de Bruxelles-Brux : 16 février 1750

La superscription étoit à Messieurs Messieurs Les tuteurs de son Excellence Monseigneur le Milord Bruce à Londres

XIII

1750. 16 février.

a. Minute Archives de la ville de Bruxelles, Résolution boeck n° 1739. ad. dat.

Le magistrat approuve le mémoire du 16 février 1750 et la lettre rédigée par le pensionnaire van Langendonck.

Geagreert de Memorie met den brief opgesteld door den Heere Pensionaris van Langendonck aen de Heeren Momboors van den Minder jaeringen Heere Millord Bruce nopende het eringenen van de fontijn op den Savel. et pro ut latius in coupje boeck.

(Dans la marge) Memorie etc rækende de fonteyn op den savel

XIV

1750 (peu après le 16 février).

Archives de la ville de Bruxelles, Copye boeck n° 981, f°s 21-22. Mémoire destiné au chevalier Dormer.

Mémoire pour Monseigneur le chevalier Dormer

Il conste par la lettre ou mémoire envoyé à messieurs les tuteurs du jeune milord Bruce que Milord a légué 6000 francs pour être employés à la construction de la fontaine dont il s'agit

sur ces f. 6000 il n'en est payé par feu mr. t'Kint que 1500 (fol. 21) Par conséquent il est bien clair ensuite du codicille de milord que son héritier ou les tuteurs de celui-ci ne peuvent se dispenser de payer les 1500 restans et que s'ils ne le feroient de bonne grâce on n'aurait pas beaucoup de peine à les y contraindre par la voie de droit

Il conste de même que milord a voulu par son codicille qu'au pied d'estal de l'ouvrage fussent placés ses armes avec une inscription, volonté que les héritiers ne peuvent non plus se dispenser d'accomplir Et comme les six mille florins légués sont épuisés par le prix de cinq mille assigné au sculpteur dans la convention faite avec milord pour le groupe en marbre blanc, et que le pied d'estal seul sans armes ni inscription doit coûter les mil florins restans Il est évident que pour accomplir la disposition de milord touchant ses armes et inscription

il faut que ses heritiers fournissent la depense s'ils disoient que l'intention de milord a ete que les mille florins qui restoient dans le legs pardessus les 5000 florins a Berger servissent pour le pied d'estal ij compris lesdittes armes et inscription

On leur répondroit que milord n'a pas su voulu L'impossible et que cette somme ne suffit pas pour faire les embellissemens au pied d'estal destiné dans le model puisque cette pièce toute nue doit emporter cette somme

Quant ala maniere de l'executer, quoi qu'il paroisse convenable que ces ornemens soient taillés dans le marbre, on ne peut pas contraindre L'heritier de milord a se determiner pour cette depense il s'agira d'ij disposer ses tuteurs parla voie de persuasion enleur fesant observer que la difference de 150 guinées n'est point un objet assez considerable pour laisser manquer quel que chose a une piece si magnifique, (fol. 21 V^o)

Il en est dememe du genie que Berger voudroit ajouter au groupe pour tenir les marques symboliques de minerve, si ces messieurs consentent de cent guinées on en sera redevable a leur generosité et a L'adresse du solliciteur

Au reste s'ils n'étoient pas d'humeur a sacrifier tant d'argent il faudra tacher du moins de les engager a nous laisser pour achever cette fontaine le fond de quatre mil florins sur l'état, et qui étoit affecté ci devant pour la pension viagere du comte de Douglas nous ij trouverions notre compte a 7 ou 8 cents florins pres et nous tacherions ne pouvant mieux d'executer L'ouvrage avec les embellissemens convenables sur le pied de l'ordonnance de milord et la pensee du sculpteur

mais il faudroit que cette somme restat entiere et ne fut point diminuée par les 1300 salvo justo que les domestiques de feu milord disent leur etre dus de leurs gages il faudroit dis-je que Mrs les tuteurs assignassent d'autres fonds pour paier cette dette supposé qu'elle soit liquide

Que si par hazard on ne pouvoit obtenir que le restant deladitte somme de f. 4000 les gages des domestiques en deduits il faudroit de meme s'en contenter et faire achever L'ouvrage sur le pied détaillé ci dessus a l'exception du nouveau genie que L'on supprimerait en ce cas.

Il convient que Mrs les tuteurs prennent une resolution definitive sur tous ces points, et cela fait qu'ils commettent a Bruxelles une personne dûement autorisée pour remettre le fond ou l'argent qu'ils doivent qu'ils destineront pour l'accomplissement de l'ouvrage à M.rs du magistrat de bruxelles qui prendront avec cet autorisé tels engagemens dont parties pourront convenir

nous informons aussi m. r. Dormer que le prince de hornes appuyera de tout son crédit nos propositions aupres de M. rs les tuteurs de Mylord Bruce

XV

1750. 20 octobre.

Archives de la ville de Bruxelles. Original, liasse 494, ad. dat; copie ih., n° 981, f° 200.

En marge il est indiqué : « nota dat dese originele conventie is ter handt gestelt aen den heere schepene vander Dilt ».

La dernière phrase est : « fait à Bruxelles ce vingt d'octobre 1750 etotent signes James Dormer et R van Langendonck »

On trouve l'approbation dans le Resolutie Boeck n° 1739, à la date du 29 octobre 1750 (Annexe XVI).

Convention signée James Dormer, représentant la famille à Bruxelles, et R. Van Langendonck, au nom du Magistrat.

Le sousigné Jaques Dormer Ecuier etc ensuite des pleins pouvoirs à re lui donnés dela part de s. E. Milord Bruce declare de sobliger par cette anom que dessus de payer au s^r Berger sculpteur ce qui lui reste du sur L'entreprise d'une statue representant minerve et montant a la somme de quatre Cens Cinquante trois florins argent courant de Brabant s'obligeant deplus le sousigné depayer audit Berger la somme de mille florins aussi argent courant de Brabant pour le piedestal en pierre bleue destiné à servir de Base à la sus dite statue et la somme de deux mille six cens dix florins pareille monnoje pour les pannaux avec les armes de feu milord comte d'Ailesburi en marbre blanc de genes à placer par le dit sculpteur dans le piedestal ainsi que pour un genie soutenant les marques symboliques de minerve lequel a ete juge necessaire pour la plus grande beaute de L'ouvrage et a le prémis ete accepté au nom et de la part du magistrat de Cette Ville et sous L'aggreation d'icellui par le sousigne pensionnaire de la ditte Ville

Fait a Bruxelles ce vingt d'octobre 1750

(signé) James Dormer

En marge (d'une autre main) : Mijne Heeren die Wethouderen deser stadt Brussele aggreeren ende approberen De boven staende conventie actum 29. 8bre 1750 (signé) P:W: De Traije

Au bas de la page : (signé) R. Van Langendonck

XVI

1750. 29 octobre.

Minute, Archives de la ville de Bruxelles, Resolutieboek n° 1739, ad. dat.

Approbation de la Convention du 20 octobre 1750.

Geaggreert de conventie aengegaen tusschen den Heere Pensionaris van langendonck, ende den Heere James Dormer, als vollen last hebben de van sijne excellentie Milord Bruce, raekende de fonteyn van de Savel, et pro ut latius in t copije boeck.

En marge : fonteyn van de Saevel. Nota dat het origineel verhandt is gestelt aen den Heere van der dilft, naer het selve gestelt te hebben de aggreatie.

XVII

1750. 30 octobre.

Archives de la ville de Bruxelles. 1750. liasse 494, ad. dat.

Minute de l'acte passé à Bruxelles le 30 octobre 1750 signé d'Ignace Joseph Robs, d'Antoine Joseph Robert Catoir - témoins, de Jacques Dillon, avocat et de Jacques Bergé, sculpteur - comparants, et du notaire.

Comme dans L'accord fait entre feu son Excellence Milord, Comte D'Ailesbury et le Sieur Jacques Berger Schulpteur en cette ville de Bruxelles du dixhuit Aout dix sept cent quarante un, au sujet d'une statue de Marbre avec les aoutes y spécifiées plus amplement, il n'a point été convenu du prix du pied d'Estal devant servir de base aladitte statue, que de plus ledit Lord Comte a ordonné par son codicil du douze octobre dela meme année, que ses armes seroient placées au pied d'Estal avec une inscription, et qu'il a été trouvé par des connoisseurs que pour la plus grande beauté de L'ouvrage il conviendrait d'y ajouter un genie soutenant les Marques symboliques de minerve dans ces circonstances attendu que Milord Bruce Comte d'Ailes bury heritier de feu saditte Excellence a bien voulu consentir a faire la depence desdites aoutes, aquel effet il a chargé Monsieur le chevalier Dormer de ses plein pouvoirs, si est il que pour parvenir ala perfection du dit ouvrage pardevant moy sousigné Notaire admis au Souverain Conseil de Brabant resident a Bruxelles, et en presence des temoins embas denommez sont comparu le Sieur Jacques Dillon Avocat audit Souverain Conseil de Brabant a ceque s'ensuit spécialement autorise dela part du dit Sieur Chevalier Dormer d'une, et le Sieur Jacques Berger, d'autre part les qu els Comparants ont déclaré, d'être convenu au suiet que dessus dela manière suivante, Scavoir que ledit Second Comparant livrera a ses frais et a ses risques le pied d'Estal ci: dessus repris, taillé de Pierre bleue sur les proportions craionnees dans le modele en etant et dont un double a été delivré a feu son Excellence Le comte D'Ailesbury,

Que le Second Comparant revetira deplus le pied d'Estal de quatre panneaux de marbre blanc de Genes deux grandes et deux petites sur trois et demi pieds de hauteur, et sur la largeur de sept pieds deux pouces et de trois pieds huit pouces respectivement le tout salvo justo,

Que le second Comparant sera obligé deplus de tailler en marbre blanc de Genes et de placer sur chacun des deux grands panneaux les armes defeu son Excellence Le Lord Comte D'Ailes bury de la Largeur et sur la hauteur des memes pannaux,

Qu'il sera aussi tenu de graver sur les petits pannaux deux inscriptions qui luy seront delivrées.

Qu au surplus le meme second Comparant ajoutera au groupe un troisieme genie soutenant la lance de L'Egide de minerve,

S'obligeant ledit Second Comparant d'employer son art de Schulpteur pour porter les susdites pieces a toute sa perfection dont il sera capable,

En recompence de tout quoy le sieur Premier Comparant en sa preditte qualité et au nom que dessus promet de payer au dit Sieur Second Comparant la Somme de mille florins argent Courant pour le pied d'Estal, et deux mille six cent dix florins pareille monnoie pour les ouvrages en marbre blanc, outre les quatre cent cinquante trois florins courant, qui luy restent dus ensuite dela premiere convention lequel paiement sera fait successivement au Sieur Second Comparant a mesure de ses debourses pour la Pierre et le marbre, et a proportion du progres de L'ouvrage,

Promettant les comparans dese regler et conformer en tout comme dessus, sous obligation deleur personne etbiens, fait et passé a Bruxelles le 30 octobre 1750. en presence de Ignace Joseph Robs et Antoine Joseph Robert Catoir temoins a ce requis, etant la minute de cette munie d'un scel convenable signé des dits comparants et temoins conjointement de moy Notaire,

Quod Attestor,

(signé) A: Catoir not

XVIII

1750. + 30 octobre.

Archives de la ville de Bruxelles, Copie, liasse 494.

Inscriptions pour le piédestal.

Inscription pourle panneau, qui est a La droite de La Minerve
Thomas Bruce

Com. Aijlesburiensis M. Brit. Par
Hospitio apud Bruxellas XL Annis

Usus jucundo et salubri

De suo poní testamento jussit

Anno MDCC. XL.

Inscription pourle panneau de La gauche.

Anno MDCCI.

Face ubique Terrarum firmata

Ioan. Bruce Thomae haeres erigi curavit

Francisco Lotharingo Rom. Imperium

Et Maria Theresia Caroli V I. F.

Regna paterna fortiter vindicata

feliciter et gloriose tenentibus

Carolo Loth. Belgii Praef.

Il n'est pas nécessaire d'avertir, que toutes Les lettres des Inscriptions doivent être de la même grandeur : M. Berger connoit parfaitement Les règles. Il seroit bon cependant, qu'il présentât La forme dans La quelle Il compte de Les exécuter.

XIX

1751. 8 mai.

Archives de la ville de Bruxelles. Copie, liasse 494, ad. dat. ib. n° 1731.

Le Chevalier Jacques Dormer, autorisé par le comte d'Ailesbury suivant l'acte du 20 octobre 1750 agréé par les Magistrats le 29 octobre 1750, s'oblige à payer 4063 florins pour la fontaine de la place du Sablon.

Gelijck den Heere Chevalier Jacques Dormer als geauthoriseerde van sijne Excellentie den heere Grave Bruce by acte vanden 20^e 8 ber 1750 geaggreert bij heeren wethouderen deser stadt den 29^e der selve maendt sijn heest verobligeert om te voltrecken de geordonneerde groupe tot de fontijne op de Saevel, van te betaelen de somme van vier duysent drijen sestigh guldens, ende dat den selven heere Chevalier dormer voor betaelinghe der voors. somme heeft gelast den heere Badier van de selve successivelijck te doen volgens dat den sculpteur Berger sal comen voorts te wercken, ende dit op assignatie te geven door heeren wethouderen deser stadt aen den voors. heere Badier, soo ist dat mijne voors. heeren geauthoriseert hebben den heere schepene vander dilft tot het geven van de voors. successive assignatie actum desen 8 Maij 1751

(signé) P: W: De Fraije

N. Même texte (non signé) :

Resolutie Boeck n° 1739.

(8 mai 1751). Dans la marge : « autorisation op den Heere schepenen van der Dilft om te geven assignation van betaelinghe voor de fontijn van den Savel. »

XX

1751. Mai (après le 8).

Archives de la ville de Bruxelles. Copie, liasse 494, ad. dat. Suite aux accords du 30 octobre 1750 et du 8 mai 1751, Jacques Bergé a reçu de Mr Badier 1500 florins.

Le 30 8bêr 1750 accord a été fait entre Monsr lavocat jacques dillon come authorise de la part du chev dormer d'une part, et sr. jacques Berger d'autre part, que dans cet accord a été stipulé pour parachever la groupe de Marbre et son piedestal de la fontaine du sablon, de payer au sr Berge 4063 flrs argent courant sur quelle somme ledit Berger a reçu par assignation de mr vander dilft come authorise du Magistrat de Bruxelles par resolution du 8 may 1751 de Monr. Badier la somme de 1500 florins le... (sic) maij 1751.

XXI

Bruxelles, 22 juillet 1751.

Archives de la ville de Bruxelles, Original, Resolutieboek n° 1740, ad. dat.

Le magistrat donne l'autorisation aux trésoriers et receveurs de placer les fondations de la fontaine au Sablon.

Geauthoriseert de heeren Tresoriers ende Rentmeesters tot het doen leggen de fondamenten van de fontijn op den Savel de welke gelegateert is aen dese stadt door wylen syne Excellentie den heere Grave van Ailsburij.

(Dans la marge) Auth : DD:T:T:ende RR, fontijn op den Savel.

XXII

Bruxelles, 9 octobre 1751.

Archives de la ville de Bruxelles, Original, Resolutieboek n° 1740, ad. dat.

Le magistrat autorise les trésoriers et receveurs à payer pour l'inscription du piédestal, à Disclijn ce qui est nécessaire pour faire les lettres en cuivre doré destinées à la fontaine du Sablon. (6 sous la lettre).

Geaggreeert het accordt aengegaen doorde Hre TT en RR met N Disclijn tot het maerken en leveren van de copete vergulde letteren voor d inscriptie vande fontijn vandeSavel a ses stuijvers ieder letter authoriserende de voorse Heeren tot betalinghe den selve

(Dans la marge) Auth TT en RR over de letteren voor de fontijne vande savel

XXIII

1751. 11 décembre

Archives de la ville de Bruxelles. Copie, liasse 494, ad. dat.

Note portant mention du paiement par Badier à Jacques Bergé de la somme de 2263 florins pour le groupe et le piédestal du Sablon.

le sousigné come authorise de la part du Magistrat de la ville de Bruxelles par resolution du 8 may 1751

den onderges : als geauthoriseerden van de Heeren wethouderen deser stadt Brussel by resolution van 8 may 1751 versoeke den Heere Badier van te betaelen aen sr jacques Berge de somme van twee duysene twee hondert ende dry en sestigh guldens ter rekeninghe van de Malbere groupe ende den piedestal door hem gemaect ende gestelt op den savel binnen dese stadt actum Brussel desen 11 xber 1751

XXIV

Archives de la ville de Bruxelles. MS. 2955 : Jean-François FOPPENS. « Chronique Abrégée de la ville de Brusselle » (Pour la Chronologie des manuscrits de Foppens, consulter Griffiths. G., *Les Sources...* op cit.

Passages relatifs à la fontaine du Sablon et à Lord Ailesbury.

1741. 16 xbre

Milord Thomas Bruce Comte d'Ailesburij et d'Elgin, Pair des Roiaumes d'Angleterre et d'Ecosse etc. mourut a Bruss. et fut enterré aux Brigittines, aupres de sa seconde épouse Dame Charlotte d'Argenteau Comtesse d'Esneux decedée dès le 23 Juillet 1710. En reconnaissance du long et agreable sejour qu'il avoit fait en cette ville, il voulut ij laisser un monument perpetuel, a la fontaine qui est au milieu de la place du sablon : belle piece d'Architecture (*sic*), travaillée par le sr. Berger sculpteur, achevée l'an 1750; ou les armes du comte sont d'un coté, et celles du Duc Charles de l'autre. L'inscription ij fut posée l'an 1755, comme s'ensuit.

1751. 4 9bre

On posa au milieu de la place du Sablon, les statues et autres beaux ornemens de la Fontaine, que Milord Aijlesburij avoit ordonné d'ij construire par son testament, en reconnoissance de la longue demeure qu'il avoit fait durant 40 ans en cette Ville. Ce seigneur ij est mort le... (*sic*).

XXV

Bibliothèque Royale Albert I, Bruxelles.

Exemplaire manuscrit de la *Chronique Abrégée de la Ville de Brusselle* de J.-F. Foppens.

Passage relatif à la Fontaine du Sablon et à Lord Ailesbury.

Ms 10281 (b)

1741. Rien.

1751. 4 novembre.

On posa au milieu de la grande place du Sablon, les statues et autres beaux ornemens de la fontaine, que Milord Thomas Bruce Comte d'Aijlesburij pair des Roiaumes d'Angleterre et d'Ecosse etc. avoit ordonné d'ij construire, par son testament, comme un monument perpetuel de sa reconnoissance de long et agreable sejour qu'il a fait en cette ville durant 40 ans. Cette piece d'Architecture fut travaillée par Jaques Berger sculpteur statuaire de Bruss. (En note : NB. Ce celebre sculpteur est mort subitement a Bruss. le 16 Novembre 1756). L'inscription avec les armes ij furent posées l'an 1755.

NB. Milord Ailesburij mourut le 16 Decembre 1741. et fut enterré aux Brigittines, aupres de sa seconde épouse Dame Charlotte d'Argenteau Comtesse d'Esneux, decedée dès le 23 Juillet 1710.

XXVI

1760. Original. Archives de la Ville de Bruxelles. Pergameni p. 230, n° 45.

« Caerten Figuratief der Fontijnen met haere aenwijssinghen der Ontfangers, ende Craenputten die bevonden worden op differente plaetsen ingevolgen haer numeros als oock allen borreputten, ende pompen die gestelt sijn tot gerief der Gemeijntens, eensgelijck allen plans der Molens ende gebouwen toe behoorende aen deser stadt Bruesselle sijn geteeckent voor memorien door P. De Doncker Controlleur der stadts wercken Anno 1760 ». (RELEVÉ et CARTES des fontaines, sources, puits et pompes de Bruxelles).

PLANS de Bruxelles, de bâtimens et de moulins appartenant à la ville).

Description, en flamand, de la fontaine du Sablon, à Bruxelles, pp. 15 et 16.



Fig. 18. Fragment de la carte intitulée « Caerte vande Fonteynen comende uijt de Ontfangers geleghen onder Ste Gilis buijten de Hallepoorte », figurant dans *Caerten figuratief...* 1760. La légende indique pour le n° 15 : Craen put van de fontijne op de savel; pour le n° 16 : Den grooten Ontfanger op de savel. Entre 16 et 15 on voit, en élévation, la fontaine de Minerve. Il s'agit sans doute de la première image de la fontaine. A.V.B. Perg. p. 230 n° 45. Ce plan est à peu près semblable au plan des A.V.B. n° 637 (XVIIIe s) qui rappelle celui de 1672.

« als oock in eenen anderen craen put sub N^o 12 liggende gebijde achter tegens den mure van den hof der Paters minimen, in welcken is gesoudeert eene buijse die een straelten (p. 15) het water leijt in den hof van Graeve van Bournonville, ende van uijt den craenput sub N^o 11 is de groote buijse haer is leijdende onder d'aerde door den hof der Eerw: P: miniemen ende van daer op de straete tot eenen craeput beweisen sub N^o 14 ende voorders tot eenen anderen craenput beweisen sub littra B staende op den hoek van de Kandelaer straete naer boven op de groote straete ende als soo is de buijse (*sic*) het waeter voorts leijdende tot in den Craenput staende nevens de Fonteyne beweisen sub N^o 15 uijt welcken de twee Fonteynen op Pleijne van den savel sijn springende hebben aldaer voor Ornament Eenen Piedestael ge Eleveert op trappen van blouwen steen daer op gestelt is eene marbre Figure representerende Minerva De Godinne van de Wetenschappen hebbende op haeren schoot, eene Medalie met de Portretten van de Koninginne ende den Keijser, daer en boven is op het voors^e Piedestael gestelt een grope (*sic*) van marbre Kindekens ende in des self, sijn de pannelen van marbre daerinne gecapt staen de wapens vanden Millor Elsbrue als hebbende dit voors^e ornament becostight voor een present ende aldaer is gestelt door S. r Berge belthouwer in den Jaere 1753 ».

Ce texte est accompagné des notes suivantes :

« Nota dat dese Fonteyne is gemaectt bij Octroij vergunt ende geaccordeert aen die Heeren van 't Majgestraet door den Marquis de Caracene Gouverneur ende Capitijn van dese Nederlanden op den 23 Julij 1661 volgens t'register int sesde boeck Fol 211 »

« Nota dat in den Craeput beweisen sub N^o 14 is een buijse gesoudeert die een cleijne strailte water is gevende binnen het Clooster der Eerw P: Minimen daer enboven genieten den over loop der waters commende van de Fonteynen uijt den Hof van den Grave van Bournonville, die hun sijn versamelen in groote gemeijste sisterne binnen het voor S.^e Clooster, van welcken voor S over loop nock is springende het Cleijn Fonteynen van onse livevrouw van Gratie staende tegen over de straete »

« Nota dat aen buijse liggende in den Craen put sub N^o 15 is gesoudeert eene cleijne buijse die het water uijt den Fonteynback is leijdende tot in den hof der Eerw : Paters der Societijt Iesu welcker hun is geioint wegen die heeren van 't Majestraet waer van het onder hout is buijten den last deser stadt ».

XXVII

Description de la fontaine de Minerve parue en 1782 dans *Le Voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens, ou Lettres sur l'Etat actuel de ce pays*. Amsterdam, chez Changuyon - Emmanuel - Flon, Bruxelles (pp. 139-140).

« elle a plusieurs places; mais quatre seulement méritent véritablement d'être vues : l'une est la grande place, l'autre la place royale, la troisieme la place St. Michel, et la quatrieme la place du grand Sablon, celle-ci est la place d'armes; elle est grande et seroit belle, si on l'entourait de bâtimens réguliers, grands, élevés et d'une belle architecture. La statue équestre de l'empereur, placé dans le milieu, y produiroit plus d'effet que la fontaine qu'on y voit aujourd'hui. Cette fontaine est la seule des vingt-cinq autres publiques qui sont à Bruxelles, qui mérite quelque attention : elle a été construite aux frais de la succession du lord Bruce, comte d'Ailsbury, Anglois, qui, étant mort à Bruxelles en 1740, après y avoir résider quatante ans, ordonna par son testament à son héritier, de faire construire cette fontaine. Elle est de marbre blanc de Gênes. Sur un piéd'estal élevé de treize pieds, on voit une Minerve assise, tenant les portraits en médaillon de la feue Impératrice Marie-Thérèse, et de l'empereur François I, son mari; à la droite de minerve est une génie qui embouche la trompette de la renommée, et à sa gauche l'Escaut; et un autre genie qui tient l'aigle et la lance de la déesse. Sur les deux faces du piéd'estal sont les armoiries du comte d'Ailsbury, avec cette inscription *Fuimus* : ces armoiries font appuyées par deux têtes de Mascarons qui vomissent de l'eau. Les deux inscriptions, placées aux deux côtés du piéd'estal, font connoître le temps où ce monument a été érigé, et celui à qui la ville de Bruxelles le doit ».

XXVIII

Voyages littéraires, curieux et fidelles composés par le citoyen Pierre Alexandre Cyprien Merjai en 1805.

(Archives précieuses de la Bibliothèque Nationale de la ville de Luxembourg).

Description du « Grand Sablon » lors de son voyage à Bruxelles le 19 septembre 1788. (T. XIV p. 1225).

« Cette place qui n'est pas à être comparée à la Royale est d'un genre plus bourgeois ce sont des maisons simplement bâties qui la forme mais ce qui la rend interessante c'est une magnifique fontaine qu'on y voit au milieu cette fontaine élevée par les soins d'un Mylor Anglais à la mémoire de l'Empereur François II et de son auguste épouse Marie-Thérèse est un groupe de marbre blanc appuyé sur un piedestal de pierre quarré dont deux côtés sont employés à contenir des inscriptions... etc



FONTAINE DU SABLON

Fig. 19. - La fontaine du Sablon » illustrant la Description de la Ville de Bruxelles. (Ed. J. L. de Bouchers). 1782.

Ce groupe qui est de la main d'un nommé Bergé comme on le dit au bas : Bergé Bruxelles f 1751 (x) représente l'immortelle Pallas Dehout ayant son casque sur la tête et tenant d'une main gracieuse un médaillon dans lequel se joint celui de Marie-Thérèse son époux trois génies dont l'un est placé derrière la déesse lui soutient sa lance et son bouclier

Le second représente la Renommée soufflant dans une trompette et quant au troisième il est couché sur une urne d'où il y découle une eau fictive.

Ce monument est sans contredit un des plus beaux de cette ville sa sculpture en est simple on voit que le ciseau n'est pas recherché dans une trop grande finesse il est même un peu pesant mais il plait aux connaisseurs car l'étude en est bonne et belle mais exécutée sous un dessin trop commun à un jet de pierre de la vous appercevrez une grande église gothique dont le bon goût qu'on y trouve extérieurement vous donne l'idée de voir son intérieur... »

« (x) C'est le même artiste qui a fait le beau Mausolée des abbés de l'abbaye du Parc près de la ville de Louvain duquel je vous ai parlé en son temps et lieu. »

INDICATIONS RELATIVES A QUELQUES NOMS DE RUES, EXTRAITES DE L'INDEX DU TOME III DE L'HISTOIRE DE LA VILLE DE BRUXELLES DE A. HENNE ET A. WAUTERS Bruxelles 1845.

Eventail (brasserie de l'), *den Waeyere*; rue de l' -, v. Bois, rue du - Sauvage, ruelle de l' -, ou *Waeyere straet*, ou ruelle de la Houe, *Houweelstraetken* ou *Huweel straete* (p. 35).

Rolleheek (rue de), ou rue de l'Escalier, *Drapstrate* ou *Trapstrate*, ou *den Odevaer*, *Oandenvare*, *Hoyvaeri* (p. 71)

« Antérieurement au XVe siècle, la *rue de l'Escalier* (en note : *Drapstrate*. 1471, 1528. *Trapstrate*. 1668) n'avait pas de nom distinct; on la désignait par les mots *hoven t'Coenhuyt* (plus haut que la halle au Blé) ».

Porte de Hal ou d'Obbrussel (p. 42) Voir encore *Histoire de la Ville de Bruxelles*, n. éd. par Mina MARTENS, t. IV (1969) pp. 34 et 44 notamment pour respectivement *rue de Rollebeeck* et de *l'Eventail*.

TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- A.V.B. : Archives de la Ville de Bruxelles.
- C.Pl. : Section des Cartes et Plans de la Bibliothèque Royale Albert I à Bruxelles.
- EST : Section « Cabinet des Estampes » de la Bibliothèque Royale Albert I à Bruxelles.
- L.D. : DANCKAERT, L., *L'Evolution Territoriale de Bruxelles. La cartographie de 1550 à 1840*, Bruxelles, 1968.
- L.P. : Section « Réserve Précieuse » de la Bibliothèque Royale Albert I à Bruxelles.
- Perg. : Pergament.

